

MIGRATION FORCÉE revue

25
Juillet 2006

Trafic d'êtres humains: préserver les droits et comprendre les failles

plus

- Le règne du droit au Darfour
- Retour au Sud-Soudan
- Les principes Pinheiro
- Personnes déplacées et clusters
- Réfugiés "écologiques"
- Crises oubliées



Publiée par le Centre d'études sur les réfugiés à
l'Université d'Oxford en association avec
le Conseil Norvégien pour les réfugiés



Migration Forcée Revue

Migration Forcée offre une tribune pour un échange régulier d'informations et d'idées entre chercheurs, réfugiés et déplacés internes ainsi que tous ceux qui travaillent avec eux. Elle est publiée en anglais, espagnol et arabe en association avec le Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR). Voici le premier numéro de l'édition en langue française.

éditeurs

Marion Couldrey & Dr Tim Morris

Assistant à la rédaction

Musab Hayatli

Assistante

Sharon Ellis

Forced Migration Review

Centre d'Études sur les Réfugiés,
Département du Développement International,
Mansfield Road, Oxford OX1 3TB, UK.
Courriel : fmr@qeh.ox.ac.uk
Téléphone : +44 (0)1865 280700 • Skype : fmreview
Télécopie : +44 (0)1865 270721

Droits d'auteur et avis de non responsabilité

Les avis contenus dans RMF ne reflètent pas forcément les vues des éditeurs ou du Centre d'études sur les réfugiés. Tout document de RMF imprimé ou mis en ligne peut être reproduit librement, à condition que la source et l'URL spécifique de l'article soient mentionnés. Nous recevons volontiers tout commentaire sur le contenu et la présentation de la revue – veuillez envoyer un courriel ou un courrier ou utiliser le formulaire de notre page d'accueil.

Website

www.fmreview.org

Conçu par Colophon Media.
Imprimé par LDI Ltd

Photo de page de couverture

Cette mère désespérée a voyagé depuis son village au Népal jusqu'à Mumbai en Inde, dans l'espoir de retrouver sa fille adolescente victime de traite de personnes et de la sauver. « Je resterai à Mumbai jusqu'à ce que je retrouve ma fille, sinon je mourrai. Je ne partirai pas d'ici sans elle. »
Kay Chernush pour le Département d'Etat des Etats-Unis



De la part des éditeurs

Cette édition n'aurait pas pu être produite sans l'assistance de Bandana Pattanaik, coordinatrice de l'Alliance Mondiale de lutte contre la traite des Femmes (GAATW). Elle a grandement contribué à élargir notre compréhension sur la traite de personnes et à assurer que les articles qui suivent couvrent les aspects du phénomène – et les réponses – qui sont abordées à la marge.



Corinne Owen

Les frais de production et de distribution pour cette édition ont été financés par les subventions du GAATW, du Département Fédéral Suisse des Affaires Etrangères et du projet interorganismes des Nations Unies sur la traite des êtres humains dans la région du Grand Mékong (UNIAP).

Ceux d'entre vous qui lisez notre magazine pour la première fois peuvent être intéressés de savoir que la revue FMR est publiée en anglais, en arabe, en espagnol et en français par le Centre d'Etudes sur les Réfugiés de l'Université d'Oxford. Elle est distribuée gratuitement dans 174 pays et se trouve en ligne sur le site www.fmreview.org. Si vous souhaitez continuer à recevoir des copies papier de la revue, veuillez utiliser le formulaire détachable au dos ou nous contacter (reportez-vous aux détails ci-contre). Nous aurons besoin de connaître votre nom, celui de votre organisation, votre adresse postale complète et la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir l'édition.

Nous vous présentons nos excuses suite au retard dans l'envoi de cette édition du FMR. La distribution d'exemplaires du FMR24 au Soudan et dans les pays voisins a représenté un défi difficile et lent. De plus, le nombre croissant d'articles dans chaque publication du FMR impose inévitablement plus d'exigences sur notre emploi du temps.

Afin de réduire nos dépenses, le Programme d'Etudes sur la Paix de l'Association des Spécialistes des Sciences Sociales au Sri Lanka se charge aujourd'hui de l'impression et de la distribution des publications du FMR en anglais, en arabe et en français.

Le FMR 26, qui sera distribué en août 2006, se concentrera sur la délocalisation des Palestiniens – et sera publié avec un rapport sur une conférence qui s'est tenue à Oxford en avril 2006 concernant l'éducation dans la reconstruction post-conflit. FMR27, qui sera publié en décembre 2006, se concentrera sur la création de capacité des gouvernements et de la société civile dans le Sud pour assister et protéger les personnes délocalisées. Date limite des soumissions : le 1er septembre. Des informations concernant les prochaines éditions se trouvent sur le site : www.fmreview.org/forthcoming.htm

Très cordialement

Marion Couldrey & Dr Tim Morris
Editeurs, Revue de la migration forcée

Nous remercions vivement tous nos donateurs. En plus des parrains de cette édition, depuis janvier 2005 le FMR a bénéficié du soutien financier de la part de :

A M Qattan Foundation
AUSTCARE
Brookings-Bern Project on Internal Displacement
Catholic Relief Services
Christian Aid
Concern
Consortium of Humanitarian Agencies
Danish Refugee Council

UK Department for International Development
European Commission Humanitarian Aid (ECHO)
Feinstein International Famine Centre
Ford Foundation
International Rescue Committee
Norwegian Refugee Council
UNDP
UNHCR

UNICEF
UNOCHA
United States Institute of Peace
Women's Commission for Refugee Women and Children
World Vision Australia
World Vision Canada
World Vision USA

table des matières

Trafic d'êtres humains

Réflexions sur les initiatives pour aborder la traite des êtres humains	
Bandana Pattanaik	4
Victime de trafic illicite ou de traite des personnes ?	
Jacqueline Bhabha et Monette Zard.....	6
Le milieu des affaires agit pour mettre un terme à la traite des personnes	
Aleya Hammad	9
Où sont les victimes de la traite des personnes ?	
Richard Danziger.....	10
La traite des êtres humains à l'intérieur des pays	
Susan Martin.....	12
L'enfant victime de traite des personnes: traumatisme et ressort moral	
Elzbieta Gozdziaik, Micah Bump, Julianne Duncan, Margaret MacDonnell et Mindy B Loïselle	14
La réponse de la société civile à la traite des êtres humains en Asie du Sud	
Faisal Yousaf	16
Perceptions, réponses et défis en Asie du Sud	
Bandana Pattanaik	17
La région du Mékong engagée pour mettre un terme à la traite des êtres humains	
Susu Thatun	20
Les défis de la lutte contre la traite des êtres humains au Népal	
Shiva K Dhungana	21
Le rôle du HCR dans la lutte contre la traite d'êtres humains en Europe	
Malika Floor.....	23
La lutte contre la traite de personnes : l'approche suisse	
le Ministère des Affaires Etrangères de la Suisse Fédérale.....	25
L'OSCE promeut la coordination pour lutter contre la traite des êtres humains	
Helga Konrad.....	27
Prévention et protection contre la traite: responsabilités du pays d'accueil	
Cecilia M Bailliet.....	28
Un retour en toute sécurité pour les victimes de traite	
Eline Willemsen.....	30
La lutte contre la traite des êtres humains en Afrique Australe Saori Terada and Paul de Guchteneire	
Saori Terada and Paul de Guchteneire.....	31
Nigéria : traite des êtres humains et migration	
Victoria Ijeoma Nwogu	32
La lutte brésilienne contre la traite de personnes: feuilleton versus réalité	
Luciana Campello R Almeida, Luiza Helena Leite et Frans Nederstigt	34

La Fondation Ricky Martin se bat pour mettre fin au trafic d'enfants	
Bibiana Ferraiuoli Suárez	35
Le Liban reconnaît la traite des êtres humains	
Sigma Huda	36
La traite de personnes : un problème d'immigration ou de droits de l'homme ?	
Beth Herzfeld, Sarah Green, Sarah Epstein et Christine Beddoe	39
Lutte contre la traite des êtres humains au Royaume-Uni	
Wendy Young et Diana Quick	41
Les victimes de la traite des êtres humains au Royaume-Uni	
Bob Burgoyne et Claire Darwin	43

Articles généraux

Promotion de l'Etat de droit au Darfour	
Sarah Maguire et Maarten G Barends	44
Réflexions sur la confusion de départ au Darfour	
Larry Minear	47
Les besoins en soins liés à l'avortement au Darfour et au Tchad	
Tamara Fetters	48
Un retour incertain vers le Sud-Soudan	
Graham Wood et Jake Phelan	49
Soudan : des perspectives incertaines	
Tim Morris.....	50
Les nouveaux droits à la restitution des logements, des terres et des biens	
Scott Leckie	52
Le HCR, les personnes déplacées de l'intérieur et les 'groupes'	
Tim Morris	54
La Commission européenne se concentre sur les 'crises oubliées'	
Simon Horner	56
Sahara Occidental : l'heure d'une nouvelle piste ?	
José Copete	58
Des vacances en paix: Des enfants Sahraoui visitent l'Espagne.	
Gina Crivello, Elena Fiddian and Dawn Chatty.....	59
Réfugiés « environnementaux » ?	
Kate Romer.....	61
Perdu sans avocat	
Nicole Hallett, Maria Beatrice Noguiera, Jessica Bryan et Gemma Bowles	63
L'intégration locale : une solution durable pour les réfugiés ?	
Ana Low	64

Promotion du préservatif féminin auprès des réfugiées
Jacqueline Papo 65

Dans chaque numéro

Projet Brookings-Bern sur le déplacement interne : La Géorgie doit tenir ses promesses en mettant un terme à la crise des déplacements internes
Walter Kälin 67

Conseil norvégien des réfugiés 68

L'Observatoire des Situations de Déplacement Internes : Réseau Internet des personnes déplacées de l'intérieur 69

Le droit au rapatriement: les personnes délocalisées dans la province d'Aceh
Eva-Lotta E Hedman 70

Publications 71

Les voix des femmes des camps au Népal 72

Réflexions sur les initiatives pour aborder la traite des êtres humains

Bandana Pattanaik

Beaucoup d'organisations, de politiciens et de célébrités ont rejoint la lutte contre la traite des êtres humains, mais ont-ils pris le temps de considérer les causes du phénomène et les droits de l'homme de ceux qui en ont souffert et/ou qui ont souffert de mesures imprudentes pour la réprimer ?

Pour beaucoup, y compris les auteurs de certains des articles qui suivent dans l'édition présente du FMR, les activités de lutte contre la traite de personnes devraient donner la priorité au renforcement de la réponse de la justice pénale et à la possibilité de ceux qui sont affectés de témoigner contre ceux qui les ont exploités. Certains dans la communauté de lutte contre la traite de personnes se concentrent uniquement sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle et pensent naïvement que la criminalisation de la prostitution mettrait un terme à la traite de personnes. Ceux qui se concentrent sur le rapatriement des personnes victimes de la traite ou qui les 'sauvent' des bordels ou d'autres lieux de travail ne demandent pas souvent aux 'victimes' si elles veulent s'arrêter de travailler et rentrer chez elles – ou si elles préféreraient rester si elles pouvaient trouver un emploi légal rémunéré.

C'est à la mode depuis peu pour les chercheurs et les militants d'aborder le 'côté de la demande' dans la traite de personnes. Cependant, une fois de plus, une fusion entre 'la demande de sexe rémunéré' et 'la demande de travail/ services d'une personne victime de traite' se retrouve dans beaucoup de ces études. Le concept de 'la demande' n'est pas clair et le terme peut être extrêmement ambigu. Le travail innovant de Bridget Anderson et de Julia O'Connell-Davidson et le travail récent de l'Organisation Internationale du Travail sur la demande sont des ressources précieuses pour quiconque mène des recherches ou

développe des programmes sur la demande.¹

La loi internationale actuelle sur la traite d'êtres humains est façonnée par la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et un Protocole supplémentaire (le Protocole de Palerme) pour prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.² Le protocole a été adopté par une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en novembre 2000 et est entré en vigueur en décembre 2003. A ce jour il a été ratifié par 97 états. Beaucoup de nations importantes – notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni – n'ont ratifié le Protocole de Palerme que récemment. L'Inde, l'Allemagne, le Japon, l'Indonésie et la France font partie des états importants qui l'ont signé, mais ne l'ont pas ratifié. La Chine et le Pakistan n'ont fait ni l'un ni l'autre.³

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)⁴ – qui est ratifiée pratiquement universellement, sauf par les Etats-Unis – fournit la référence principale pour la situation d'enfants victimes de la traite de personnes. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵ attire l'attention sur ces violations graves des droits des enfants et met en avant l'importance de promouvoir une sensibilisation accrue du public et de la coopération internationale dans les efforts

pour les combattre.

Beaucoup d'entre nous qui avons travaillé sur la traite d'êtres humains pendant plusieurs années s'entendent pour dire que nous sommes dans une période critique. Nous avons beaucoup parlé de ce contre quoi nous nous opposons ; peut-être est-il temps de déclarer clairement ce pour quoi nous sommes. La migration est une réalité du monde d'aujourd'hui mais elle est encore dangereuse pour beaucoup de personnes. Le travail rémunéré est une nécessité pour tout le monde et pourtant beaucoup de personnes ne perçoivent de salaire pour leur travail, voire pire, elles sont exploitées sur leurs lieux de travail. Même si nous avons un système d'identification ultra efficace pour déterminer qui est victime de traite de personnes, leur nombre serait bien plus faible que les travailleurs migrants qui ont également besoin de protection. Donc si nous envisageons un monde où tous les migrants peuvent travailler dans des lieux de travail justes et protégés, alors nous devons placer notre accent sur la migration et le travail et aborder le crime de la traite de personnes au sein de ce contexte.

Au cours des deux dernières années, d'importantes initiatives ont été créées par la communauté internationale et la société civile pour comprendre la migration et le travail sous une perspective axée sur les droits de l'homme.⁶ Les groupes de défense des droits des migrants sont mieux organisés maintenant et même les travailleurs dans les économies informelles forment des collectifs. Les syndicats traditionnels sont disposés à s'occuper du problème des travailleurs sans papiers. Ce sont là des signes positifs qui doivent être développés.

Bandana Pattanaik est le coordinateur international de l'Alliance Mondiale contre la Traite des Femmes (GAATW) www.gaatw.net. 191/41 Sivalai Condominium Soi 33, Itsaraphap Rd, Bangkok-yai, Bangkok, Thaïlande 10600. Tél. : +66 2 864 1427/8. Courriel : gaatw@gaatw.org

1 Anderson, B et O'Connell-Davidson, J, La Traite des Etres Humains est-elle motivée par la Demande ? Une étude pilote multipays, Organisation Internationale

pour la Migration, www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/mrs_15_2003.pdf
 2 www.ohchr.org/english/law/protocoltrafficking.htm
 3 www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_signatures_trafficking.html
 4 www.unicef.org/crc
 5 www.ohchr.org/english/law/crc-sale.htm
 6 Rapport de la Commission Mondiale sur la Migration Internationale, www.gcim.org/en/2005 ; Une Alliance Mondiale contre le Travail Forcé, Organisation Internationale du Travail www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.DOWNLOAD_BLOB?Var_DocumentID=5059



L'Alliance Mondiale de Lutte contre la Traite des Femmes (GAATW) est un réseau d'ONG qui partagent une forte préoccupation pour les femmes, les enfants et les hommes dont les droits de la personne ont été violés par la pratique criminelle de la traite des êtres humains. Le GAATW est engagé à œuvrer pour des changements dans les régimes et structures politiques, économiques, sociales, y compris la sécurité d'emploi et des moyens de subsistance, qui contribuent à la persistance de la traite de personnes et d'autres violations des droits de l'homme dans le cadre de mouvements migratoires à différentes fins. Le GAATW soutient et défend les droits et la sécurité de tous les migrants et de leurs familles contre les menaces d'un marché du travail de plus en plus mondialisé et informalisé.

L'approche du GAATW basée sur les droits de l'homme pour aborder les problèmes de la traite de personnes comporte :

- le placement des droits de l'homme des personnes victimes de la traite et de celles qui se trouvent dans des situations vulnérables au centre de toutes les activités de lutte contre la traite de personnes
- la reconnaissance de l'égalité de toutes les personnes pour exercer, défendre et promouvoir leurs droits de la personne inhérents, universels et indivisibles
- la non-discrimination pour quelque raison que ce soit, notamment l'origine ethnique, l'âge, l'orientation ou la préférence sexuelle, la religion, le sexe, la nationalité et l'emploi (y compris le travail dans des secteurs informels comme le travail domestique et le travail sexuel)

- le soutien de la primauté des principes de responsabilité, de participation et d'inclusion/non-discrimination dans les méthodologies du travail et les structures et procédures organisationnelles
- l'encouragement à l'auto-représentation et à l'organisation de ceux qui sont directement touchés par la traite de personnes.

Le GAATW promeut les droits des travailleurs migrants et pense qu'assurer une migration en toute sécurité et la protection des droits des travailleurs migrants devraient être au cœur de tous les efforts de lutte contre la traite de personnes. Nous nous battons pour des conditions de vie et de travail qui donnent aux femmes plus d'alternatives dans leurs pays d'origine et pour développer et diffuser des informations aux femmes sur la migration, les conditions de travail et leurs droits.

Le GAATW soutient le partage des connaissances, des expériences de travail et des méthodologies de travail entre ses membres afin de renforcer l'efficacité des activités collectives de lutte contre la traite des êtres humains.

Nous nous battons pour l'incorporation des normes des droits de la personne dans toutes les initiatives de lutte contre la traite de personnes, y compris dans la mise en oeuvre du Protocole de Palerme. Le GAATW oeuvre pour la promotion et le partage des bonnes pratiques des initiatives de lutte contre la traite de personnes mais également pour analyser et arrêter les mauvaises pratiques et remettre en question les modèles et les programmes de lutte contre la traite de personnes qui ignorent les droits de l'homme.

Le GAATW est un collectif basé à Bangkok. En collaboration avec d'autres organisations de campagne, nous cherchons à rappeler aux états qui ont adhéré ou ratifié le Protocole de Palerme que leurs responsabilités s'étendent bien au-delà de l'identification, de l'appréhension et de la punition de ceux qui sont coupables de la traite de personnes. Beaucoup ont négligé leurs obligations juridiques stipulées dans les Articles 6 et 7 de :

- protéger la confidentialité et l'identité des victimes de la traite de personnes
- assurer que les procédures juridiques relatives à la traite de personnes sont confidentielles
- fournir aux victimes de la traite de personnes des informations sur les procédures judiciaires et administratives appropriées et l'assistance pour permettre que leurs opinions et préoccupations soient présentées
- travailler avec les ONG et la société civile pour prévoir la récupération physique, psychologique et sociale des victimes de la traite de personnes par l'apport approprié de logements, de conseils psychologiques, d'informations juridiques dans une langue qu'elles comprennent, d'une assistance médicale, psychologique et matérielle, d'opportunités d'emploi, d'éducation et de formation
- assurer que son régime juridique national contient des mesures qui offrent aux victimes de la traite de personnes la possibilité d'obtenir des indemnités pour les torts subis.

www.gaatw.net

Victime de trafic illicite ou de traite des personnes ?

Jacqueline Bhabha et Monette Zard

La Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (CTO) et ses deux Protocoles sur la traite et le trafic illicite de personnes, adoptés en 2000, cherchent à établir une distinction entre la traite et le trafic illicite de personnes. En réalité, ces distinctions sont souvent troubles. Une approche plus nuancée est nécessaire pour assurer la protection des personnes qui courent des risques.

Au cours des dernières années, le trafic illicite d'êtres humains à travers les frontières internationales a rapidement augmenté, passant d'une activité transfrontalière à petite échelle affectant une poignée de pays à une entreprise mondiale multimillionnaire. Bien que les informations sur le trafic illicite d'êtres humains soient fragmentées et souvent peu fiables, les estimations actuelles suggèrent que 800 000 personnes traversent clandestinement les frontières chaque année.

La propagation du trafic illicite doit être analysée dans le contexte de la globalisation et de l'accroissement des migrations. Les perspectives d'une vie meilleure à l'étranger, la pauvreté, la marginalisation économique, les troubles et les conflits sociaux et politiques sont autant de raisons poussant les individus à partir. Les médias et les réseaux de transport globaux facilitent les migrations. Si les facteurs répulsifs et attractifs (push-pull) poussent à l'augmentation du nombre de personnes à migrer, celles-ci en contrepartie se heurtent aux nombreux obstacles juridiques à l'entrée mis en place par les pays industrialisés.

Deux tendances en sont des conséquences directes. Tout d'abord, comme les possibilités de migration légale sont devenues de plus en plus restrictives, le régime d'asile sous-pression est devenu l'une des seules voies pour migrer. Ensuite, les migrants (y compris les demandeurs d'asile) sont de plus en plus contraints d'entrer et de séjourner de manière illégale sur le territoire. Le recours à des trafiquants ne faisant qu'augmenter, cela expose davantage les migrants à des mauvais traitements et à l'exploitation.

Comment les états ont-ils réagi face à cette industrie florissante du trafic illicite d'êtres humains? A ce jour, les politiques relatives aux questions migratoires

ont largement été alimentées par trois visions différentes. La première considère le migrant comme une victime sans défense et a généré des politiques basées sur les droits de l'homme et les lois sur les réfugiés qui cherchent à assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Une deuxième vision – variante de la première – est la perception des migrants comme des travailleurs, contribuant doublement de par leur travail à la société d'accueil de même qu'à leur société d'origine par l'envoi de fonds. Les politiques qui appellent à l'amnistie, la régularisation du statut d'immigration et plus généralement à la « gestion de la migration » dérivent largement de cette perspective.

La troisième perception, incontestablement dominante aujourd'hui, le voit comme une menace à la sécurité de l'état, voire comme un criminel. Cela a alimenté les réponses légales – basées sur le droit pénal – qui tentent d'aborder la migration clandestine en renforçant les contrôles aux frontières et en criminalisant les responsables. Tandis que les approches concernant les droits de l'homme et les droits des travailleurs sont principalement orientées sur les besoins ou sur les conditions actuelles sur le lieu de travail, le droit pénal porte quant à lui sur le motif. C'est à travers ce prisme dominant que les états ont répondu, s'embarquant dans un programme international ambitieux de mise en application de lois transnationales, négociant et adoptant à une vitesse remarquable la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (CTO) et ses deux Protocoles sur la traite et le trafic illicite de personnes en 2000.

Une question de choix ?

Les Protocoles font une distinction entre les clandestins et les victimes de la traite des personnes. La traite des personnes est définie comme « le recrutement, le

transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, au moyen de menaces ou par le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'autres bénéfices pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorisé sur une autre aux fins d'exploitation... » L'exploitation n'est pas définie, mais le Protocole stipule qu'elle inclut au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Dans de tels cas, le consentement de la victime n'a plus de valeur. A l'opposé, 'trafic illicite' désigne des transactions consensuelles où le trafiquant et le migrant s'accordent pour éviter un contrôle d'immigration pour des raisons mutuellement avantageuses. Techniquement, la relation de trafic illicite prend fin au passage de la frontière. Les deux éléments essentiels sont le passage illégal d'une frontière par le migrant clandestin et la réception d'un bénéfice matériel par le trafiquant.

Les Protocoles sont donc cadrés autour d'une division centrale : entre les migrants clandestins contraints et consentants, entre les victimes et les agents, entre l'innocence et la culpabilité. Cette division gouverne la politique publique actuelle, divisant le champ en deux parties distinctes. L'une aborde les besoins en protection des victimes de traite de personnes qui sont considérées non consentantes, innocentes et méritantes. L'autre aborde la situation des clandestins – acteurs coupables et complices. Ces derniers sont considérés mériter moins de protection et de soutien en raison de leur motivation d'origine – la décision de choisir de migrer clandestinement. Fréquemment, il existe aussi une dimension liée aux disparités sexuelles à cette division avec les femmes et les enfants plus susceptibles d'être considérés comme des victimes de la traite de personnes, alors que les hommes sont plus vite considérés comme clandestins (bien que cette hypothèse soit certainement ouverte aux débats).

Les deux Protocoles diffèrent donc sur

plusieurs points clés, en particulier dans les protections qu'ils offrent aux migrants. Tandis que le Protocole sur la traite de personnes prévoit une longue série de mesures de protection (toutefois présentées en langage « optionnel »), le Protocole contre le Trafic illicite de Migrants contient des références plutôt minimales sur les besoins de protection des personnes clandestines. Les états sont tenus d'assurer la sécurité des personnes qui sont à bord de navires qui sont recherchés (art. 9) ; et ils doivent respecter les obligations non-dérogeables préexistantes conformément au droit international, comme le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, il n'existe pas de dispositions concernant le rétablissement médical, psychologique ou social ou la résidence temporaire légale, comme dans le Protocole sur la traite de personnes. De plus, bien qu'il y ait une demande de protection pour les migrants clandestins courant des risques, celle-ci est énoncée de manière très vague : les états doivent « prendre des mesures appropriées pour fournir aux migrants la protection appropriée » contre la violence des trafiquants et quand leurs vies sont menacées. Approprié pour qui et quoi ? En même temps, le Protocole garantit explicitement la possibilité que les états puissent arrêter les migrants clandestins pourvu qu'ils aient l'accès requis au consulat et cela demande que les états renvoient rapidement les migrants clandestins dans leurs pays d'origine.

Il y a donc beaucoup à gagner dans le fait d'être classé en tant que victime de la traite des personnes et beaucoup à perdre du fait d'être considéré clandestin. Mais cette distinction est-elle utile voire même, peut-elle être mise en œuvre pratiquement ? Il existe certainement des cas « purs » de traite et de trafic illicite de personnes – d'enfants enlevés sans le consentement de leurs parents, de travailleurs migrants dupés depuis le début ou, à l'autre bout de ce continuum, d'accords de transports transfrontaliers totalement transparents où les frais sont acceptés mutuellement mettant un terme à la relation entre le trafiquant et les personnes transportées. Mais la majorité des stratégies et des conditions de migration ne permettent pas d'établir des catégorisations simples.

D'abord, au point de départ et à des étapes multiples lors du trajet, la catégorie – la traite ou le trafic illicite de personnes – en question peut très bien ne pas être claire. La plupart des migrants sans papiers qui sont transportés semblent consentir d'une certaine manière à une proposition initiale pour voyager, mais fréquemment en route ou à l'arrivée dans le pays d'accueil, les conditions changent. Les états tendent à se focaliser sur le consentement au point de départ comme indication des « intentions véritables » des migrants. Les défenseurs des droits des migrants attirent l'attention sur les conditions du migrant dans le pays d'accueil comme indication de ses besoins. Quand faudrait-il déterminer la catégorie et par qui ?

Ensuite, la distinction entre les migrants clandestins et ceux victimes de la traite des personnes suppose une séparation stricte entre « consentement » et « contrainte », mais cette distinction est complexe. La persécution, la destitution ou la séparation prolongée de la famille sont-elles considérées comme des contraintes ? Le Protocole sur la Traite des Personnes définit la contrainte comme incluant, non seulement la simple force brute, mais également « l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ». La pauvreté, la faim, la maladie, le manque d'éducation et le déplacement pourraient théoriquement constituer des conditions de contrainte qui induisent une situation de vulnérabilité. Cependant, l'interprétation de l'abus d'une « situation de vulnérabilité » dans un sens aussi large par les états et les tribunaux reste à voir. S'ils le font, beaucoup d'affaires actuellement considérées comme des exemples de trafic illicite d'êtres humains seront portées en justice sous le Protocole sur la Traite des Personnes. S'ils ne le font pas, alors l'objectif politique d'expansion du concept de contrainte par-delà la simple force physique, fraude ou tromperie pourrait être anéanti.

Une autre difficulté émerge dans la décision de caractériser les situations d'« exploitation mutuellement avantageuse ». Les frais de trafic illicite depuis la Chine vers les États-Unis sont d'environ 50 000 dollars par personne, vers la France, d'environ 40 000 dollars, et pourtant les preneurs ne manquent pas. Le trafiquant bénéficie de son profit

Les corps de demandeurs d'asile somaliens et éthiopiens, qui furent forcés de sauter hors du bateau de leurs trafiquants, rejetés sur le rivage au Yémen.





Kay Chernush for the US State Department

Cette enfant indienne de neuf ans fut victime de traite et vendue au propriétaire d'une fabrique de briques.

et le migrant bénéficie de l'accès à une opportunité d'emploi, même si les frais de trafic illicite sont abusifs. Hors, beaucoup d'opportunités d'embauche que les migrants clandestins sont prêts à accepter sont extrêmement abusives par leur nature. Ces travailleurs sont-ils clandestins (parce qu'ils consentent) ou sont-ils victimes de la traite des personnes (parce qu'ils sont transportés pour être exploités) ?

De toute évidence, les trafiquants exploitent le désespoir ou la vulnérabilité des personnes clandestines, mais simplement parce que l'offre du trafiquant est abusive ne signifie pas forcément que le migrant clandestin est sous la contrainte. Cependant, si le migrant clandestin n'a pas d'autres options acceptables, si il ou elle est affamé(e) ou incapable d'obtenir des médicaments pour un enfant à moins qu'il ou elle accepte l'offre, alors l'offre abusive peut légitimement être considérée comme une contrainte. Le consentement formel dans ces situations (parce que le migrant ne voit aucune autre issue) n'altère pas la nature coercitive de l'accord. En évaluant la « contrainte » et le « consentement », les responsables et défenseurs sont forcés de s'engager dans des décisions morales concernant les types de conduite acceptables ou permises dans une société et celles qui ne le sont pas. L'esclavage et le travail analogue à l'esclavage sont clairement inacceptables, mais il en est de même pour le manque d'accès aux

aliments, médicaments et abris essentiels.

Quatrièmement, il faut rappeler que les systèmes juridiques relatifs aux migrations ne sont pas non plus immunisés contre les abus et l'exploitation. Les travailleurs qui migrent dans un pays dans le cadre de permis de travail légalement sanctionnés sont souvent liés à leur employeur, même s'ils découvrent que les termes de leur contrat ne correspondent pas à leurs attentes. Cependant, leur habilité à partir est restreinte parce que leur statut d'immigration est lié à leur emploi, un départ peut également précipiter des demandes de remboursement de leur voyage et des frais de recrutement. Confiscation des passeports, salaires impayés et autres types d'abus sont de plus en plus documentés par les ONG dans ces situations. Tolérée parce qu'elle se déroule au sein de l'économie formelle, une telle dépendance peut bien être considérée comme du travail contraint et faisant donc partie d'une situation de traite de personnes si elle s'était déroulée au sein de l'économie informelle.

Conclusion

En se penchant sur les difficultés inhérentes à la mise en oeuvre de la distinction entre la traite et le trafic illicite de personnes, les auteurs ne souhaitent pas suggérer que l'approche n'est pas valide ou potentiellement oeuvrable. La politique doit faire la distinction entre ceux qui sont vulnérables et ceux qui ne le

sont pas, tout comme elle doit combiner l'application des lois et les approches de protection. Plutôt, nous appelons à une approche plus nuancée qui remet en cause certains a priori courants sur le fait de déterminer qui est clandestin et qui est victime de la traite des personnes et qui situe ces considérations au sein d'un contexte plus large de la protection des droits de l'homme pour tous les migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière. La migration est elle-même une activité risquée par nature. La violence, la contrainte, la tromperie et l'exploitation peuvent se dérouler et se produisent à la fois au sein des processus de traite et de trafic illicite de personnes, au sein de l'économie formelle et informelle, au sein de l'expérience licite et illicite des migrants. Et la politique doit en tenir compte.

Monette Zard est Directrice de Recherche auprès du Conseil International pour l'Étude des Droits Humains (ICHRP) www.ichrp.org et Jacqueline Bhabha est chargée d'enseignement à l'École de Droit de Harvard. Courriels : zard@ichrp.org et jacqueline_bhabha@ksg.harvard.edu.

Cet article est écrit dans le cadre d'un projet en cours de l'ICHRP sur les migrations, le trafic des personnes et les droits de l'homme. Pour plus d'informations, visitez le site www.ichrp.org ou contactez zard@ichrp.org.

Le milieu des affaires agit pour mettre un terme à la traite des personnes

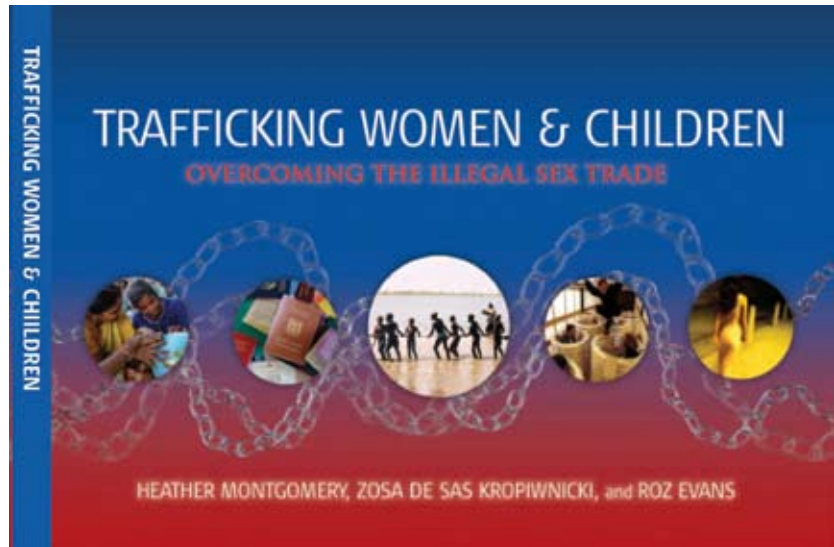
Aleya Hammad

Tandis que la principale responsabilité pour éliminer la traite des personnes repose sur les gouvernements, une stratégie mondiale efficace nécessite l'engagement d'un grand éventail de parties intéressées, notamment les ONG, le secteur de la sécurité, le public – et le milieu des affaires.

Le 23 janvier 2006 à Athènes, le Mouvement International des Femmes pour la Paix Suzanne Mubarak (SMWIPM)¹ a lancé l'initiative 'mettre fin à la traite des êtres humains aujourd'hui' pour mobiliser le milieu des affaires à rejoindre la campagne mondiale contre la traite des personnes. Les chefs d'entreprises se sont rassemblés lors d'une réunion organisée par le Ministère Grec des Affaires Étrangères et co-financée par l'Organisation Internationale pour les Migrations, le Fonds de Développement des Nations Unies pour les Femmes (FDNUF)², le Bureau des Nations Unies pour le Contrôle des Drogues et la Prévention du Crime (BCDPC)³, la Banque Mondiale, le Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées - Genève (DCAF)⁴ et la Fondation pour l'Enfant et la Famille.

A Athènes, les chefs d'entreprises ont signé jusqu'à sept Principes éthiques contre la Traite des personnes :

- tolérance zéro pour la traite d'êtres humains
- campagne de sensibilisation et activités éducatives
- rationalisation contre la traite d'êtres humains dans toutes les stratégies d'entreprises
- garantie de la conformité du personnel
- encouragement des partenaires commerciaux à appliquer les mêmes principes éthiques
- soutien pour encourager les gouvernements à renforcer les politiques de lutte contre la traite des personnes
- élargissement du partage des bonnes pratiques.



Un groupe de travail de chefs d'entreprises a été constitué et chargé de diffuser les Principes éthiques et de solliciter un engagement soutenu du milieu des affaires. Le SMWIPM est responsable de la coordination et de l'organisation du groupe de travail.

Aleya Hammad est membre fondateur et membre du Conseil du SMWIPM. Courriel : aleya@hammad.com . Pour plus d'informations ou pour participer à l'initiative visant à mettre fin à la traite des personnes, contactez le SMWIPM, PO Box 2161, CH-1211 Genève 1, Suisse. Courriel : info@gcwdp.org Tél. : +41 22 741 7784. Un document d'arrière-plan, *Trafficking Women and Children, Overcoming the Illegal Sex Trade - la traite des femmes et des enfants, vaincre le commerce sexuel illicite*, a été produit pour la table ronde d'Athènes. Financé par le SMWIPM, il a été publié par le Centre d'Etudes sur les Réfugiés à l'Université d'Oxford. Pour obtenir un exemplaire gratuit, veuillez contacter le SMWIPM.

1 www.womenforpeaceinternational.org

2 www.unifem.org

3 www.unodc.org

4 www.dcaf.ch

5 www.womenforpeaceinternational.org/Events/Files/Ethical_Principles_against_trafficking.pdf

Conseil consultatif éditorial de la Revue

Paula Banerjee
Calcutta Research Group

Stephen Castles
Centre d'études sur les réfugiés

Mark Cutts
OCHA Inter-Agency Internal
Displacement Division

Jens-Hagen Eschenbächer
l'Observatoire des Situations de
Déplacements Internes (OSDI)

Kemlin Furley
UNHCR

Bahame Tom Nyanduga
Rapporteur spécial sur les réfugiés, les
demandeurs d'asile et les personnes
déplacées en Afrique

Jeremy Stickings
DFID

Erin Mooney
Brookings-Bern Project sur le
déplacement interne

Nick Roseveare
Oxfam GB

Dan Seymour
UNICEF

Kine Brodtkorb
Conseil norvégien pour les réfugiés

Richard Williams
Conseil européen sur les réfugiés
et les exilés

Où sont les victimes de la traite des personnes ?

Richard Danziger

Il est nécessaire d'avoir une compréhension commune concernant l'identité des victimes de traite. Alors seulement la communauté internationale pourra espérer améliorer ses résultats en matière d'identification et de protection de ces individus.

Si l'on est de manière générale conscient de ce qu'est la traite des personnes, il existe encore des divisions extrêmes concernant l'appréciation de l'identité de ces victimes, avec d'un côté les gouvernements et de l'autre les ONG et organisations internationales. En résumé, il y a un problème grave de définition – pas de nature à occuper les académiciens et autres à rédiger des papiers et à participer à des conférences, mais, plutôt, un problème de type pratique. Car il implique l'interprétation des responsables et, de manière encore plus significative, des praticiens sur le terrain – à la fois des organismes gouvernementaux et de la société civile.

Un séminaire ou atelier d'introduction sur la traite des personnes commence toujours par une présentation de la définition du Protocole pour empêcher, supprimer et punir la traite des personnes, venant compléter la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé.¹ Dans beaucoup de cas, cela est associé au trafic illicite comme le définit le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, venant compléter la même Convention. En supposant que les participants à cet atelier hypothétique viennent de diverses institutions gouvernementales ainsi que d'ONG, l'espoir est que cela constitue une première étape vers une coopération technique plus spécialisée qui puisse par la suite entraîner des améliorations dans la législation, l'établissement de mécanismes conjoints d'orientation des gouvernements et des ONG, la formation des officiels chargés de l'application des lois à des techniques d'enquête appropriées et, bien sûr, le développement de protection et de structures d'assistance pour soutenir les personnes victimes de traite.

Le processus de « capacity-building » décrit ci-dessus a été entrepris avec succès par l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) et d'autres organismes dans beaucoup de régions du monde. Les résultats escomptés se sont produits beaucoup de fois et un grand nombre d'états – qu'ils aient ratifié

le Protocole sur la Traite des Personnes ou non – peuvent se féliciter d'avoir établi des mécanismes de lutte contre la traite des personnes et des principes de bonnes pratiques. L'Italie par exemple a une législation complète qui prévoit une protection par des structures compétentes sur le terrain. L'Ukraine possède une couverture extensive d'ONGs à travers le pays qui peuvent se vanter d'avoir réussi à réintégrer plusieurs centaines d'individus victimes de traite. Les États-Unis ont mis en place un système pour octroyer le statut de résidence aux personnes victimes de traite et, quand c'est nécessaire, à leurs familles. Le Yémen, avec le soutien de l'UNICEF et de l'OIM, apporte une protection et une assistance aux enfants victimes de traite et à leurs familles.

La liste est longue mais, tandis que les résultats sont encourageants comparé à la situation prévalant il y a cinq ans, il reste encore beaucoup de lacunes et, presque universellement, la protection offerte se situe au-dessous des normes minimales recommandées, par exemple, par le Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Il faut également se demander si de tels développements ont fait en sorte que les personnes soient moins exposées à la traite qu'il y a cinq ou dix ans. En l'absence de données fiables, il faut se pencher sur les diverses estimations mondiales concernant les personnes victimes de traite offertes par les organisations internationales et le gouvernement américain, toutes demeurant de l'ordre des centaines de milliers et aucune n'indiquant de diminution mesurable du problème.

Peut-être que la question la plus importante à laquelle nous sommes confrontés est de savoir s'il y a eu des améliorations dans notre capacité et notre habileté à trouver et identifier les victimes de traite. Malgré les nombreux efforts faits dans ce domaine par plusieurs ONG et organisations internationales qui ont développé un nombre de bonnes pratiques et les ont partagées avec d'autres organismes concernés, le fait demeure que le

nombre d'individus victimes de traite identifiées comme telles demeure très bas.

Difficultés d'identification

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles il est si difficile d'identifier les personnes victimes de traite. La nature criminelle et illicite du phénomène empêche un accès aisé à ces personnes. Quand elles échappent aux trafiquants, le stigmate social associé au fait de se prostituer ou d'avoir été abusée, obligée de travailler dans des conditions qui relèvent de l'esclavage, peut les dissuader de chercher à se faire entendre et de confesser aux autorités, aux ONG ou à leurs familles qu'elles ont été victimes de traite. Et même si les personnes impliquées dans la lutte contre la traite des personnes améliorent leur capacité d'identification, les trafiquants ont les ressources et la flexibilité de changer leur *modus operandi* et de conserver une longueur d'avance sur la police et les organismes d'assistance.²

Mais il existe une autre raison importante à la rareté de résultats probants en matière d'identification des personnes victimes de traite et cela nous renvoie à la question de définition. La définition contenue dans le Protocole sur la traite des personnes est largement reconnue et acceptée. De plus, un nombre croissant d'acteurs étatiques de tout niveau ont pris conscience que la traite des êtres humains représente un grave problème mondial et une question majeure en matière de droits de la personne, qui doit être abordée de front. Cette définition, associée à une formation appropriée, devrait permettre aux organismes chargés de l'application des lois, aux départements sur l'immigration et autres de mieux identifier les victimes. La définition, décomposée telle qu'elle l'est en trois unités – mobilisation (recrutement, transport, hébergement), moyens (contrainte, duperie) et exploitation – est très succincte et facilement compréhensible dans sa description de la traite des personnes en tant que **processus** (bien que l'absence de référence explicite sur la traite des personnes à l'intérieur des frontières soit une faiblesse notable³) mais les problèmes commencent quand il s'agit d'essayer de définir ou décrire la **victime**.



des prostituées. Elles vivent et travaillent en marge de la société, souvent à proximité d'éléments criminels. Cela les place dans une situation de désavantage évident quand elles entrent en contact avec les officiels chargés de l'application des lois ou de l'immigration, même si ces officiels sont formés pour identifier les victimes. C'est bien sûr également la raison pour laquelle nous préconisons que les entretiens avec les victimes de la traite des personnes et la police aient lieu en présence d'un tiers qui peut apporter des conseils juridiques et un soutien psychologique. Malheureusement, aujourd'hui encore il y a toujours trop peu d'exemples où un conseiller est présent et beaucoup de victimes non identifiées circulent encore.⁴

À l'autre bout du tableau se trouvent ceux qui ne sont que trop pressés

d'étendre la définition de victimes de traite à d'autres immigrants en situation irrégulière. S'il est vrai que les migrants irréguliers peuvent souffrir entre les mains des contrebandiers ou ont certains droits essentiels bafoués par les États d'accueil, ce parti-pris peut aisément contribuer à l'impression que la traite des personnes n'est qu'un problème supplémentaire lié à l'immigration, alors que c'est une véritable violation des droits de la personne – une forme d'esclavage se déroulant, il est vrai, généralement dans un contexte de migration.

L'identification des victimes – une fois repérées – est une tâche difficile. Elle peut impliquer un processus méticuleux d'entretien avec une personne qui peut avoir honte ou être traumatisée ou encore sous le contrôle psychologique du trafiquant. Il faut du temps pour identifier correctement une victime, temps qu'un officiel d'application des lois peut déclarer ne pas avoir. Il faut du temps, parce que la traite des personnes est un processus, une continuité d'actions menant à l'exploitation d'une personne et non pas un événement ponctuel comme

la traversée illégale d'une frontière. Trop souvent, l'identification des victimes se base sur des impressions simplistes plutôt que le résultat d'un processus méthodique visant à découvrir si le vécu de la personne correspond à la définition du Protocole.⁵

Si l'identification des victimes de la traite des personnes est d'ores et déjà un défi majeur aujourd'hui, la situation ne fera qu'empirer du fait de la diversification croissante de la traite des personnes, à la fois en matière de formes d'exploitation et de profil des victimes.⁶ En Europe, en particulier, où la traite des personnes est toujours largement associée à l'exploitation sexuelle, le potentiel d'erreurs en matière d'identification ne pourra que croître face à des victimes de traite à des fins de travail forcé, pouvant être de sexe masculin et non européennes. De même, dans d'autres régions du monde, étant donné qu'il y a une sensibilisation croissante au fait que la traite des personnes peut avoir lieu à des fins d'exploitation non sexuelles, il est tout aussi important d'assurer que les personnes ayant subi une exploitation grave ne soient pas automatiquement perçues comme des victimes de traite, même en s'assurant que leurs droits sont protégés.

Améliorer l'identification et la protection

Il n'existe pas de solution rapide ou facile pour renforcer notre habilité à identifier les victimes de la traite des personnes, mais il existe deux champs d'action qui contribueraient à améliorer l'identification ainsi que la protection.

Il est essentiel que nous augmentions les efforts pour assurer que la définition du Protocole sur la traite des personnes soit, non seulement comprise, mais également appliquée dans la pratique par tous ceux qui sont activement impliqués dans la lutte contre la traite des personnes. Toutes les entités susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de traite (services chargés de l'application des lois, d'immigration, des syndicats de travailleurs et des inspecteurs du travail, services de santé et sociaux) doivent être sensibilisées aux problèmes liés à la traite des personnes et des unités spécialisées au sein de ces organes doivent être formées en vue de l'identification des victimes. Ceci doit être fait d'une manière systématique plutôt que sur une base ad hoc, comme c'est souvent le cas actuellement.

Simultanément, les personnes dont les préoccupations principales sont orientées

Le domaine de confusion le plus généralement reconnu est celui concernant la distinction entre le traite des personnes et le trafic illicite d'êtres humains ou autres formes de migration irrégulière. Pourquoi, en la présence de deux Protocoles internationaux distincts sur la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants, chacun avec une définition claire du crime et, en conséquence, de la victime – dans le cas de la traite, l'individu, et dans le cas du trafic illicite, l'Etat – le problème de distinction entre les deux crimes persiste-t-il?

Le migrant irrégulier a enfreint les règles d'admission d'un pays. Si l'individu victime de traite peut également avoir enfreint les règles d'admission, il ou elle l'a fait par contrainte ou tromperie. Que la personne ait su ou non qu'elle avait commis un acte illicite n'a aucune valeur. L'acte faisait partie d'un processus qui, du début à la fin, n'avait qu'un seul but : celui d'exploiter la victime.

Malheureusement, la plupart des victimes de la traite des personnes sont, aux yeux de la société, sinon de la loi, suspectes. Ce sont des immigrants illégaux. Ce sont

Dr Samrang, coordinateur du programme de l'OIM, visite des écoles au Cambodge afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de la traite des êtres humains.

sur la protection des droits des victimes de traite des personnes doivent également s'attacher à défendre les droits de tous les migrants. Il se peut qu'en soi cela ne contribue pas directement à une meilleure identification. Mais le danger d'ignorer les droits de l'ensemble des migrants dans le contexte migratoire actuel hautement chargé est qu'en suscitant l'acceptation du fait qu'une personne subissant la traite des personnes est une victime, nous risquons de stigmatiser encore plus celles qui ne sont pas reconnues en tant que victimes. Et ceci en retour pourrait encore plus compromettre la protection des victimes de trafic qui – malheureusement mais invariablement – ne seront pas identifiées.

Alors que nous continuons de développer plus d'outils efficaces pour identifier les victimes, une approche basée sur les droits devrait conditionner le traitement de tous les migrants irréguliers. Ceci ne veut pas dire que les victimes de traite identifiées devraient être traitées en fonction du plus petit dénominateur commun. Leurs besoins spécifiques sur le plan psychologique, physique et

social, à la fois dans l'immédiat et sur le long terme, doivent être satisfaits, leur sécurité physique, garantie, et leurs trafiquants, sévèrement punis compte tenu de la nature horrifique du crime. Dans le même temps, tous les migrants irréguliers devraient avoir l'opportunité de manifester des besoins de protection et, le cas échéant, de recevoir une protection appropriée. Une telle approche, impliquant l'établissement d'une relation de confiance, mènerait certainement à une augmentation des victimes de la traite des personnes osant se faire entendre et être identifiées. Ensuite, peut-être saurons-nous mieux répondre à la question « Où sont les victimes ? »

Richard Danziger est Chef de la Lutte contre la traite des personnes à l'Organisation Internationale pour la Migration. Courriel : rdanziger@iom.int. Pour plus d'informations sur les programmes de l'OIM sur la lutte contre la traite des personnes, visitez le site : www.iom.int/en/what/counter_human_trafficking.shtml

1 www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_convention.html

2 Changing Patterns and Trends of Trafficking in Persons in the Balkan Region, IOM Geneva, 2004. www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/balkans_trafficking.pdf

3 La Convention sur l'action contre le trafic illicite d'êtres humains du Conseil de l'Europe réfère explicitement à la traite d'êtres humains comme étant à la fois nationale et transnationale. Cet article se concentre cependant sur la traite transnationale.

4 Une majorité de personnes victimes de traite assistées par l'intermédiaire des programmes de réintégration. A majority of trafficked persons being assisted through IOM-funded reintegration programmes in Ukraine were identified after arrival back in their country. Many had been deported from the country to which they were trafficked.

5 Anti-Slavery International décrit un abri en Albanie vers lequel toutes les femmes en partance pour l'Italie et découvertes dans des lieux de collecte irréguliers étaient conviées par la police locale, considérées comme victimes de traite. www.antislavery.org/homepage/resources/PDF/Protocoltraffickedpersons2005.pdf

6 Regional Clearing Point, Rebecca Surtees, 2005, Second Annual Report on Victims of Trafficking in South-Eastern Europe, IOM Geneva www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/Second_Annual_RCP_Report.pdf

La traite des êtres humains à l'intérieur des pays

Susan Martin

La traite de personnes au sein d'un pays a été relativement négligée. Les personnes victimes de traite dans leur propre pays devraient-elles être considérées comme des personnes déplacées de l'intérieur?

La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé est l'un des secteurs de croissance les plus rapides de l'activité criminelle internationale et représente une inquiétude grandissante pour la communauté internationale. En général, le flux de la traite d'êtres humains provient de régions et pays moins développés vers des régions et pays plus développés. Tandis qu'une grande partie de l'attention sur la traite s'est concentrée sur ceux qui franchissent les frontières internationales, elle est également très courante au sein même des pays. Les victimes de la prostitution forcée aboutissent souvent dans des grandes villes, des régions du tourisme sexuel ou près de bases militaires, où la demande est plus importante. Les victimes de travail forcé peuvent se trouver à travers un pays, dans l'agriculture, les industries de pêche, les mines et des ateliers où les conditions de travail sont exécrables.

Reconnaissant la croissance des activités de traite d'êtres humains, les états ont

adopté le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée. De même, ils ont adopté le Protocole contre le trafic d'êtres humains. Ces instruments demandent une coopération internationale pour lutter contre le trafic illicite et la traite de personnes et encouragent les états à prendre des mesures pour la prévention de ceux qui ont été victimes de la traite. Le protocole sur la traite d'êtres humains est entré en vigueur le 31 décembre 2003 et le protocole sur le trafic illicite, le 28 janvier 2004. Tandis que le protocole sur le trafic illicite ne fait référence qu'aux mouvements transfrontières internationaux, le protocole sur la traite d'êtres humains s'applique à la traite des êtres humains purement domestique.

La traite d'êtres humains au sein de

leur pays partage beaucoup d'éléments communs avec les situations de déplacements internes et on pourrait dire que les victimes de traite dans leur propre pays sont des personnes déplacées de l'intérieur. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays décrivent les personnes déplacées de l'intérieur comme des « personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs foyers ou lieux de résidence habituelle ...et qui n'ont pas franchi une limite internationale reconnue au niveau international ». Le manuel pour l'application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays énonce clairement le fait que « la caractéristique distinctive d'une situation de déplacement interne est un mouvement forcé ou involontaire qui se déroule à l'intérieur des frontières nationales. Les raisons de fuite peuvent varier et inclure un conflit armé, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et des catastrophes naturelles ou technologiques ».¹

La traite des êtres humains implique des mouvements forcés ou contraints. Parfois



Kay Chernush for the US State Department

les personnes sont directement enlevées et emmenées de force vers un autre lieu. Dans d'autres cas, les trafiquants emploient la duperie pour inciter les victimes à partir, par des fausses promesses d'emplois bien payés comme mannequins, danseurs ou domestiques. Dans certains exemples, les trafiquants abordent les victimes ou leurs familles directement avec des offres d'emplois lucratifs ailleurs. Après avoir procuré un transport pour emmener les victimes à destination, ils leurs facturent ensuite des frais exorbitants pour ces services, créant une servitude pour dettes. Ce qui commence par un mouvement volontaire se termine sous la contrainte.

La traite d'êtres humains dans leur propre pays et les déplacements internes se recoupent sur d'autres plans. Les personnes qui ont été déplacées dans leur propre pays par des conflits, des violations des droits de l'homme et des catastrophes naturelles ou technologiques sont plus exposées à la traite d'êtres humains. Les personnes délocalisées dans leur propre pays manquent souvent de réseaux familiaux et communautaires ainsi que d'opportunités économiques, les rendant vulnérables aux promesses de situations meilleures autre part. Les principes directeurs appellent à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays contre l'esclavage, y compris les ventes pour des mariages, l'exploitation sexuelle et le travail forcé des enfants. Les conflits ont tendance à catalyser les formes directes de traite d'êtres humains. Les enfants déplacés de l'intérieur qui sont enlevés ou recrutés de force, par exemple comme soldats, en sont également victimes, tout comme ceux

qui sont contraints au travail forcé ou à la prostitution. Une augmentation subite de la traite à des fins d'exploitation sexuelle survient souvent quand les forces de maintien de la paix sont déployées dans les zones de conflits. Tandis que l'une des responsabilités de ces troupes consiste à protéger les personnes déplacées de l'intérieur, l'utilisation que les soldats font des maisons closes peut alors contribuer à la traite à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des pays.

Sur le plan démographique, les victimes de la traite d'êtres humains sont similaires aux personnes déplacées de l'intérieur. Tandis qu'il n'existe pas de stéréotype unique de victime, on pense qu'une majorité des personnes qui en sont victimes ont moins de 25 ans et que beaucoup sont des adolescents et des jeunes adultes. Beaucoup seraient de sexe féminin. La crainte du VIH/SIDA parmi les clients a amené les trafiquants à recruter des femmes et des filles plus jeunes, certaines dès l'âge de sept ans. Les victimes de formes graves de traite affrontent beaucoup des sévices subis par d'autres personnes déplacées dans leur propre pays. Elles sont souvent soumises à des sévices mentaux et physiques cruels afin de les maintenir en état de servitude, y compris en les battant et en les frappant, par des viols, la faim, la prise forcée de stupéfiants, la séquestration et l'isolement. Une fois que les victimes sont amenées à leurs destinations, leurs papiers d'identité sont souvent confisqués. Beaucoup d'entre elles subissent des traumatismes et sont exposées à des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH et le SIDA.

Pris ensemble, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le protocole sur la traite d'êtres humains fournissent un cadre plus large pour aborder les besoins des victimes de la traite dans leur propre pays que chacun ne le fait séparément. En tant que loi internationale légalement contraignante, ratifiée par plus de 90 pays, le protocole sur la traite d'êtres humains exige

des états de prendre des dispositions spécifiques pour empêcher la traite et poursuivre les trafiquants, y compris ceux qui s'en prennent aux personnes déplacées de l'intérieur. De plus, les états-parties doivent s'efforcer de prévoir la sécurité physique des victimes de la traite. Le Protocole les encourage (mais sans l'exiger) à adopter des dispositions pour aborder d'autres problèmes affrontés par les victimes de traite : « Chaque Etat Partie envisagera de mettre en oeuvre des mesures pour prévoir la récupération physique, psychologique et sociale des victimes de la traite d'êtres humains ». A l'opposé, les principes directeurs n'affectent pas le droit international (bien qu'ils soient issus des droits de la personne et de la loi humanitaire) mais ils sont plus détaillés que le Protocole dans la description du type de mesures qui sont nécessaires à la protection et l'assistance de ceux qui ont été délocalisés dans leur propre pays par des trafiquants, y compris les principes liés à des solutions à plus long terme comme le rapatriement, l'intégration locale ou la réimplantation.

Sur certains plans, la traite d'êtres humains à l'intérieur des pays est à la traite transnationale des êtres humains ce que les déplacements internes sont à la circulation des réfugiés. Bien que le nombre de personnes délocalisées dans leur propre pays soit plus important que le nombre de personnes forcées de se déplacer au niveau international (et il en est probablement de même pour la traite d'êtres humains), l'attention internationale, les cadres juridiques et les réponses institutionnelles ont eu tendance à s'impliquer de manière plus ferme lorsque les victimes ont été contraintes de franchir des frontières. Les contraintes de souveraineté compliquent certainement bien plus la résolution de la traite d'êtres humains ainsi que d'autres formes de déplacements quand ils se déroulent à l'intérieur des frontières nationales. La compréhension des interconnexions entre la traite d'êtres humains dans leur propre pays et les déplacements internes est toutefois une première étape vers le développement d'une approche plus approfondie de ces fléaux jumeaux.

Susan Martin est directrice de l'Institut pour l'Etude de la Migration Internationale à l'Université de Georgetown (www.georgetown.edu/sfs/programs/isim/). Courriel: martinsf@georgetown.edu

1 www.reliefweb.int/ocha_ol/pub/IDPprinciples.PDF

Fuyant le travail forcé et la répression politique dans leur pays, ces paysans birmanais voient la pêche commerciale en Thaïlande comme un moyen d'améliorer leurs conditions de vie.

L'enfant victime de traite des personnes: traumatisme et ressort moral

Elzbieta Gozdzia, Micah Bump, Julianne Duncan, Margaret MacDonnell et Mindy B Loiselle

Afin d'aborder les besoins spécifiques des enfants qui ont survécu à la traite des personnes, il est nécessaire d'acquérir des informations sur leurs passé, leur expérience et leurs espoirs.

La traite d'êtres humains à dessein d'exploitation sexuelle et de travail forcé est considérée comme l'un des secteurs d'activités criminelles croissant le plus rapidement. Les enfants victimes sont particulièrement vulnérables mais il y a peu de connaissances établies sur leurs caractéristiques et leur vécu. Ils sont souvent inclus sous le libellé femmes et enfants sans permettre d'analyser leurs besoins spécifiques. Beaucoup de commentateurs utilisent le mot « enfants » mais se concentrent sur les jeunes femmes – et les recherches sur les jeunes garçons victimes de traite des personnes sont inexistantes. Ces connaissances limitées empêche d'identifier les enfants victimes de traite des personnes, fait obstacle à l'approvisionnement de services effectifs appropriés et limite la prévention de la victimisation répétée.

Cet article présente les résultats préliminaires issus d'entretiens avec les prestataires de services dans les programmes américains d'accueil familial pour les réfugiés et les réfugiés mineurs non accompagnés (URM) concernant 36 enfants de 12 à 17 ans, non accompagnés et qui ont survécu à la traite des personnes. Vingt-six ont été victimes d'exploitation sexuelle, quatre de servitude domestique, trois d'une combinaison d'exploitation sexuelle et de servitude domestique et trois de travail forcé (y compris l'unique garçon).

Passé

S'il n'y a aucun orphelin dans ce groupe, l'un des enfants a été abandonné à la naissance. Douze enfants ont fait état d'un manque de relations proches avec leurs parents, en particulier avec leurs pères, en raison de décès, maladie, séparation parentale ou autres problèmes. Onze enfants avaient été envoyés vivre avec des membres ou des amis de leurs familles. Très peu d'enfants ont rapporté des abus physiques de la part des membres de leurs familles. Malgré des relations familiales ténues, beaucoup d'enfants restent attachés aux membres de leurs familles.

L'extrême pauvreté a entraîné beaucoup de filles à migrer. Dans certaines situations, la maladie d'un parent

consistait déjà des circonstances économiques graves et plaçait une pression encore plus importante sur les enfants pour contribuer aux revenus de la famille. Dans d'autres cas, les crises familiales suite à des décès ou des divorces ont laissé les enfants dans la vulnérabilité.

Dans certains cas, l'idée de migrer est venue des filles, tandis que dans d'autres situations, un membre de la famille, un ami ou un trafiquant se posant en tant qu'individu de confiance a introduit l'idée. Dans la plupart des cas, la décision des filles de migrer provenait de leur désir d'aider leur famille ou d'échapper à une situation familiale difficile. Dans pratiquement tous les cas, les informations sur les « voyages » aux Etats-Unis ont été obtenues d'individus connus : des parents, des amis de la famille ou autres personnes de confiance. A quelques occasions, les filles ont migré pour suivre des « amoureux » qui ont fini par les soumettre à la traite des personnes. Quand l'idée de migrer est venue d'autres personnes, elle a souvent été présentée comme une faveur. Les trafiquants disaient aux enfants qu'ils pouvaient leur donner une opportunité de gagner de l'argent aux Etats-Unis. Ils peuvent également avoir intéressé le parent par des promesses d'un avenir meilleur pour l'enfant. Quand l'idée de migrer venait d'un membre de la famille, elle était présentée comme un moyen d'aider l'enfant à « rembourser » ou soutenir ses parents.

Le voyage

Il est difficile d'obtenir des descriptions détaillées sur le parcours des enfants vers les Etats-Unis. Compte tenu du stress et du traumatisme impliqués par la migration, ce n'est pas surprenant. Il est clair que la plupart des voyages sont déchirant. Quelques survivants le décrivent comme la phase la pire de tout le calvaire. Une fille terrifiée a rapporté que son trajet vers les Etats-Unis en compagnie d'une autre fille et de dix hommes, adultes pour la plupart, a duré six semaines. Elle a fait allusion à des avances sexuelles faites à son égard mais qu'un homme l'avait protégée. Ayant été renvoyées à la frontière texane, les deux

filles voulaient rentrer au Honduras, mais elles avaient peur de le dire. La tentative suivante a marché et elles ont franchi la frontière en se suspendant sous le châssis d'un camion.

Les employés de l'URM évitent souvent de poser des questions sur l'expérience de migration des enfants de crainte que, s'ils – le personnel – sont assignés, ces informations puissent être utilisées par l'équipe de défense des trafiquants. Les organismes chargés de l'application des lois ne fournissent que des informations limitées sur les circonstances de migration et de traite des enfants survivants. L'habileté des travailleurs sociaux à créer des programmes personnalisés est donc gravement entravée. Faire face à ces expériences est essentiel pour l'adaptation des survivants ayant subi la traite des personnes, l'absence d'informations sur les antécédents du jeune ou sur les facteurs qui l'ont précipité dans la traite des personnes rend l'implication initiale et le traitement subséquent extrêmement difficiles.

Perceptions de la victimisation

Le traitement des enfants dans des situations de traite d'êtres humains a varié considérablement en fonction du type de traite et de leur relation avec les trafiquants. Les filles ayant des liens familiaux avec leurs « employeurs » pouvaient garder l'argent qu'elles gagnaient et étaient souvent mieux traitées que les filles qui ne pouvaient pas revendiquer une telle relation. Celles-ci ont rapporté qu'elles se voyaient confisquer tous leurs revenus. Certaines filles relataient la liberté dont elles jouissaient, tandis que d'autres durent subir des abus physiques et mentaux terribles et la prostitution forcée.

Comprendre la perception des enfants sur leur identité en tant que victimes joue un rôle important dans l'ajustement d'après trafic. Aucun enfant n'était ouvertement heureux mais certains ne se voyaient pas comme ayant été maltraités. Les enfants ayant coopéré avec les trafiquants ou apprécié certains aspects de leurs expériences (comme les beaux vêtements, la liberté, les amoureux, les drogues ou l'alcool) peuvent avoir été plus sujets au traumatisme et plus résistants à la thérapie. Ainsi, leur identité propre, la compréhension de leur situation et des

objectifs subséquents peuvent avoir été en conflit avec les objectifs des prestataires de services et les officiers chargés de l'application des lois. L'identification claire d'une personne en tant que trafiquant conduit à moins de séquelles traumatiques dans les études sur les enfants molestés. Dans des situations où le trafiquant était un parent ou un petit ami, il peut y avoir un sentiment de trahison plus grand qui entraîne plus de risques de réponse traumatique. La situation était encore plus complexe dans les cas où les trafiquants étaient des membres de la famille. Les survivants étaient hésitants à parler ouvertement de la situation, de crainte d'impliquer leurs parents ou par peur de représailles sur les membres de la famille restés dans le pays d'origine.

Le fait que les enfants se voient peu souvent en tant que victimes était étroitement lié à leurs attentes concernant leur arrivée aux États-Unis. Pratiquement tous les enfants étaient extrêmement motivés pour migrer aux États-Unis, dans l'espoir de gagner de l'argent. Beaucoup d'entre eux avaient des raisons impérieuses d'envoyer de l'argent dans leur pays d'origine et devaient rembourser les frais de trafic illicite. Généralement, le désir des enfants de gagner de l'argent ne change pas une fois qu'ils sont secourus. De toute évidence, les programmes de l'URM reflètent les lois américaines qui demandent que les enfants aillent à l'école, définissant l'âge de l'emploi et le nombre d'heures du travail qu'un enfant mineur peut effectuer et demandant un permis de travail. Ces restrictions peuvent contrarier les objectifs de beaucoup d'enfants et générer des difficultés quand ils s'adaptent à leurs nouvelles vies. Ces problèmes ont des conséquences à long terme pour l'engagement des enfants dans l'éducation et affectent leur désir de rester sous soins.

La réticence des enfants à se voir eux-mêmes en tant que victimes était en contraste flagrant avec les perceptions des prestataires de services qui faisaient référence aux enfants comme des victimes, souvent parce que la loi les considère comme des victimes. Cependant, beaucoup de travailleurs sociaux insistaient sur la résilience des enfants et appréciaient notre utilisation délibérée du terme « survivant ». Tandis que nous reconnaissons la nécessité légale de l'utilisation du terme « victime », sur le plan thérapeutique, l'identité d'une « victime » peut être infructueuse.

Traumatisme et traitement

La notion de « traumatisme » est également ambivalente. Un nombre

relativement réduit d'enfants dans ce groupe répondait aux critères de Trouble du Stress Post-Traumatique (TSPT). Certains enfants ne présentaient aucun trouble psychologique, tandis que d'autres présentaient des symptômes de dépression. La dépression était ainsi le diagnostique le plus fréquent. Les problèmes culturels concernant l'expression appropriée des émotions sont importants dans leur traitement mais sont abordés de manière inégale. Les expériences de traite d'êtres humains et les conséquences psychologiques en résultant doivent être perçues au sein des contextes culturels, sociaux et historiques de l'enfant. En effet, les prestataires de services peuvent provoquer des traumatismes quand ces contextes ne sont pas pris en compte.

Pour atténuer les conséquences psychologiques de la traite des personnes, les enfants se voient proposer un large éventail d'options de traitements : thérapie individuelle ou en groupe, consultation avec un spécialiste des traitements suite à la torture et une thérapie par la danse et les arts. Initialement, beaucoup d'enfants refusaient de bénéficier des services psychologiques, mais le personnel du programme fut persistant. Finalement, la plupart des enfants étaient en traitement. Beaucoup de programmes voulaient que tous les enfants participent à la thérapie et étaient convaincus de l'efficacité de ce traitement. Certains suivaient le protocole de leur organisme, statuant sur la pertinence d'utiliser la thérapie et l'intérêt, et la volonté des enfants de participer aux sessions. D'autres décisions de programmes dépendaient de la disponibilité des ressources. Dans la plupart des cas, les décisions dépendaient des services qui étaient disponibles et/ou remboursables.

Beaucoup de travailleurs sociaux ont rapporté que les enfants sous leurs soins mettaient beaucoup de temps à s'engager, même avec des travailleurs sociaux compétents de même origine linguistique et culturelle. De plus, une fois établie, la relation était souvent plus intense que généralement. Beaucoup d'enfants attribuaient au travailleur social des facultés et des connaissances qu'ils n'avaient pas (et ne pouvaient pas avoir). La notion de *in loco parentis* était souvent exacerbée. Il fallait que le travailleur social soit un défenseur extraordinaire face à des systèmes complexes et enchevêtrés, y compris dans beaucoup de cas face aux autorités d'immigration, aux services de la sécurité sociale et de l'assistance publique ainsi que les mandataires à la fois pour les enfants et les actes de poursuite.

Recommandations

Afin de renforcer l'assistance aux enfants qui ont survécu à la traite d'êtres humains, il est important :

- de placer les enfants sous des soins stables dès que possible, la patience et la présence régulière des travailleurs sociaux sont cruciales pour créer des liens avec l'enfant
- d'être flexible : la perception que les enfants ont de leur situation peut être en désaccord avec la perception et les plans des prestataires de services
- de s'occuper de petits nombres de cas et d'assurer les soins appropriés
- d'utiliser des thérapeutes culturellement compétents – de préférence bilingues et biculturels – capables de respecter l'identité culturelle et personnelle de leurs clients et de reconnaître leurs qualités
- d'équilibrer les besoins conflictuels de l'application des lois et des prestataires de services concernant le partage des informations
- d'encourager le personnel chargé de l'application des lois à former des travailleurs sociaux sur le type d'informations qui sont susceptibles d'être assignées et utilisées contre l'enfant ainsi que sur la façon de demander et d'enregistrer les informations sensibles sans mettre en danger la sécurité de l'enfant
- de permettre aux travailleurs sociaux de former le personnel chargé de l'application des lois concernant l'importance de comprendre les antécédents de l'enfant afin d'optimiser la stabilité du placement.

Elzbieta Gozdzia et Michal N Bump sont avec l'Institut pour l'Etude de la Migration Internationale, Université de Georgetown (www.georgetown.edu/sfs/programs/isim). Courriels emg27@georgetown.edu; bumpm@georgetown.edu. Julianne Duncan et Margaret MacDonnell travaillent avec les Services sur la Migration et les Réfugiés, Conférence américaine des évêques catholiques (www.usccb.org/mrs). Courriels JDuncan@usccb.org; MMacDonnell@usccb.org. Mindy B Loiselle est consultante pour les Oeuvres de Bienfaisance Catholiques du Commonwealth dans l'état de Virginie (www.cccofva.org). Courriel : mindybloiselle@comcast.net.

La réponse de la société civile à la traite des êtres humains en Asie du Sud

Faisal Yousaf

En Asie du Sud, les organisations de la société civile ont ouvert la voie pour encourager les gouvernements à aborder le problème de la traite des êtres humains. Une réponse régionale coordonnée par les gouvernements comme les organisations de la société civile est nécessaire de toute urgence.

La traite de personnes en Asie du Sud est complexe et comporte des aspects multiples, un problème concernant à la fois le développement et la justice pénale. La principale destination des populations venues d'Asie du Sud est le Moyen-Orient, mais beaucoup restent en Inde et au Pakistan. Il y a une traite extensive des femmes et filles depuis le Bangladesh vers l'Inde, le Pakistan, le Bahreïn, le Koweït et les Emirats arabes unis. L'UNICEF estime que jusqu'à un demi million de Bangladais ont été victimes de la traite de personnes au cours des dernières années et que jusqu'à 200 000 femmes et filles népalaises travaillent dans l'industrie du sexe en Inde.¹ Un petit nombre de femmes et de filles sont victimes de la traite de personnes à travers le Bangladesh depuis la Birmanie vers l'Inde. Des jeunes garçons venus d'Asie du Sud sont victimes de la traite de personnes vers les Emirats arabes unis, Oman et Qatar et sont forcés de travailler en tant que jockeys sur les chameaux.

Les gouvernements d'Asie du Sud ont été lents à reconnaître les inquiétudes mondiales concernant la traite d'êtres humains. A plusieurs reprises, le Département d'Etat américain a reproché aux pays de la région de ne pas s'attaquer à la traite d'êtres humains. Chaque initiative majeure contre la traite de personnes dans la région a été menée par la société civile. Les ONG ont fait le plus gros, parvenant aux personnes victimes de la traite, fournissant des soins de santé et une assistance juridique, sensibilisant le public, orientant les initiatives législatives nationales puis procurant des formations et une assistance technique à l'application des lois et aux autorités de contrôle des frontières. Cependant, l'engagement de la société civile est tout récent et elle ne peut rendre que des services limités.

Les principaux défis sont :

- l'absence d'une stratégie régionale conjointe de la part des organisations de la société civile pour lutter contre la

traite de personnes

- la duplication dans les programmes et les activités de la société civile: plus d'organismes se concentrent sur la sensibilisation que sur l'apport d'assistance ou le rapatriement des victimes de la traite de personnes.
- seules quelques organisations fournissent une aide au rapatriement aux victimes de la traite : une étude a montré que seuls dix organismes orientés sur la traite de personnes sur 250 sont engagés dans le rapatriement.
- L'absence d'une approche cohérente régionale des donateurs/financements et l'existence de plusieurs programmes parallèles de lutte contre la traite de personnes
- les principaux programmes de lutte contre la traite de personnes soutenus par les donateurs dans la région ne ciblent souvent que des pays spécifiques, ignorant d'autres où les trafiquants opèrent également.

Certaines organisations de la société civile en Asie du Sud ont ouvert la voie sur des pratiques innovantes et créatives qui peuvent servir d'exemples pour d'autres à travers la région et plus loin. Les programmes de CHILDLINE India², du groupe thématique de lutte contre la traite de personnes au Bangladesh,³ de la Commission des Droits de l'Homme au Népal,⁴ du Fonds d'aide sociale d'Insar Burney au Pakistan⁵ et du Centre pour la recherche sur les femmes au Sri Lanka (CENWOR) sont particulièrement impressionnants.

Il y a un besoin urgent de :

- développer de nouveaux cadres juridiques et institutionnels pour promouvoir la coopération régionale, surtout à travers l'Association d'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC)
- soutenir l'établissement d'un bureau pour un Rapporteur sur la traite des femmes et des enfants au SAARC et

au niveau national, comme celui qui existe déjà au Népal

- mener plus de recherches approfondies sur la demande qui fonde l'exploitation sexuelle et l'exploitation des enfants
- développer des bases de données compatibles nationales et régionales sur les enfants victimes de sévices, d'exploitation et de la traite de personnes avec des informations sur l'âge, le sexe et la nationalité
- encourager l'engagement du secteur privé dans les initiatives régionales: la coopération de MTV Europe et de Microsoft avec le service de police canadienne pour partager un accès aux informations en ligne sur les prédateurs des enfants est un bon exemple de ce qui pourrait être accompli.
- promouvoir la coopération entre les organisations de la société civile et les organismes nationaux chargés de l'application des lois
- développer des politiques et des mécanismes institutionnels, en particulier pour rapatrier les victimes de la traite de personnes dans la dignité et la sécurité
- encourager les visites et les formations d'échanges interrégionaux, en particulier avec les états d'Europe de l'Est
- former les fonctionnaires pour rendre les programmes gouvernementaux plus sensibles aux disparités entre les sexes.

Faisal Yousaf est un Chargé de rapports sur la mobilisation des ressources et les donateurs en Tanzanie auprès de l'HCR. Courriel : yousaf@unhcr.org. Cet article est rédigé à titre personnel et ne reflète pas nécessairement les vues du HCR ou des Nations Unies.

1 www.unicef.org/media/media_23464.html

2 www.childlineindia.org.in

3 www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/Full_BangladeshTrafficking_Rpt.pdf

4 www.nhrcnepal.org/project1.php?ProjNo=2

5 www.ansarburney.org

Perceptions, réponses et défis en Asie du Sud

Bandana Pattanaik

Au milieu du battage publicitaire de la prospérité stimulée par la mondialisation en Asie du Sud, la détresse de ceux qui sont sans terre, analphabètes et continuellement pauvres reste oubliée. Parmi les perdants les plus vulnérables se trouvent ceux qui migrent en quête de vies meilleures.

Le problème de la traite des êtres humains dans la région n'est pas nouveau. Des millions de travailleurs sud-asiatiques vassalisés se sont déplacés dans les colonies européennes – certains aussi loin que la République des Fidji – d'une façon qui aujourd'hui serait assimilée à la traite de personnes. À l'époque coloniale, 'la traite de personnes' faisait exclusivement référence au mouvement des femmes blanches vers les colonies pour fournir des services sexuels. En 1949, la toute première convention des Nations Unies sur la traite de personnes ne la définissait pas, mais reposait plutôt sur sa signification antérieure car elle cherchait à éliminer 'l'immoralité dans la traite des femmes'. Aucun des pays d'Asie du Sud n'a signé ou ratifié cette convention mais leurs lois ont maintenu cette ferveur morale. L'échec persistant pour clarifier la loi a souvent servi à légitimer la brutalité de la police contre les femmes qui travaillent dans le commerce sexuel.

Dans les années 1970, l'inquiétude initiale sur la traite de personnes était exclusivement liée à la prostitution et à l'exploitation sexuelle. Le mouvement de lutte contre la traite de personnes était le fer de lance des féministes, motivées par des préoccupations concernant le tourisme sexuel en Asie du Sud-Est, le stationnement d'un grand nombre de soldats militaires américains, les mariées par correspondance et les femmes franchissant les frontières pour se prostituer et/ou pour travailler dans l'industrie du spectacle. Quand les militants d'Asie du Sud ont commencé l'analyse de la situation dans leur région, c'était la prostitution transfrontière – en particulier de femmes et filles népalaises et bangladaises leurrées qui se retrouvaient dans des bordels indiens – et l'exploitation sexuelle d'enfants par des touristes au Sri Lanka qui étaient mentionnées. Les groupes de défense des droits des femmes et des droits de l'enfant dans la région ont commencé à travailler en réseau, fournissant de l'assistance aux femmes et aux filles victimes de la traite, et à faire pression pour que des mesures

abordent le problème.

Dans les années 1990, comme plus de femmes migraient pour travailler et se retrouvaient piégées dans des servitudes pour dettes ou des conditions similaires à l'esclavage, le besoin d'une définition sans équivoque de la traite de personnes est apparu clair pour permettre d'y mettre un terme. Certaines féministes voulaient encore se concentrer uniquement sur la prostitution – soutenant que son abolition arrêterait la traite de personnes – mais la plupart des analystes et des militants ont commencé à conceptualiser la traite de personnes comme un phénomène plus large lié à la mondialisation, aux conditions inéquitables du commerce, à la migration et au travail. Les chercheurs ont attiré l'attention sur trois confusions majeures dans la documentation relative à la traite des personnes en Asie du Sud – l'association systématique entre la traite des personnes et la prostitution, la traite des personnes avec la migration et des femmes avec les enfants – et les retombées qui en découlent pour les programmes.

Parmi les nombreux groupes d'Asie du Sud qui font un effort concerté pour élargir la compréhension de la traite de personnes parmi le public et les responsables se trouve le groupe thématique bangladais.¹ Plusieurs agences de défense des droits des travailleurs de l'industrie du sexe ont également remis en question la compréhension générale du terme 'exploitation' et soutenu que les femmes qui se prostituent ne sont pas toutes victimes de la 'traite de personnes'. Certains ont appelé à la légalisation ou la décriminalisation de la prostitution. Certaines organisations ont régulièrement utilisé dans leurs propres initiatives la définition du protocole des Nations Unies sur la traite de personnes. Ces initiatives incluent des programmes avec les jockeys sur chameaux du Bangladesh et du Pakistan, les travailleurs inter-états dans l'industrie des fours à briques en Inde, les femmes népalaises déplacées dans leur propre pays forcées à la prostitution et les femmes forcées de se marier en Inde.

Cependant, beaucoup d'initiatives de lutte contre la traite de personnes dans la région sont encore limitées à la traite de personnes dans la prostitution.

La dernière décennie a vu un nombre croissant de programmes et de projets dans la région, bien que leur impact sur la vie des femmes et de leurs familles reste encore à étudier. Dans le pays d'origine comme dans le pays d'accueil, les abris sont toujours bondés et les programmes d'assistance ne répondent pas aux besoins des femmes. Le processus juridique de rapatriement est souvent long et traumatisant, forçant les femmes à rester désœuvrées dans des abris, alors qu'elles pourraient bénéficier de formations ou entreprendre des projets générateurs de revenus.

À leur retour, les femmes sont confrontées au rejet de la part de leurs familles, au stigmate de la part de leurs communautés et aux difficultés de trouver un emploi.

L'approche de 'rafle, secours et rapatriement' pour retirer les filles et les femmes des maisons closes et les envoyer 'chez elles' ne fait souvent que bouleverser leurs vies et augmenter leur souffrance. Il y a des rapports inquiétants sur les violations des droits de l'homme dans beaucoup d'abris. Plusieurs cas de femmes retournant dans les mêmes maisons closes ou s'engageant dans la prostitution ailleurs ont également été rapportés. Très peu d'affaires relatives à la traite de personnes atteignent les tribunaux de justice en Asie du Sud et dans aucun cas les victimes de la traite de personnes n'ont été indemnisées. Les mesures simplistes pour empêcher la traite de personnes ont parfois conduit à des pratiques répressives pour 'intercepter' les femmes aux frontières nationales, empêchant ainsi leur migration légale.

En 2002, après des années de discussion, l'Association d'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC) – un organe régional regroupant les gouvernements du Bangladesh, du Bhoutan, d'Inde, des Maldives, du Népal, du Pakistan et du Sri Lanka – se sont mis d'accord sur une convention relative à la traite de personnes. Ignorant les représentations de la société civile, elle définissait la traite de personnes uniquement en tant que mouvement

forcé de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation commerciale sexuelle. L'étendue de la Convention du SAARC 2 est donc bien plus limitée que le Protocole de Palerme des Nations Unies.³ Aucun pays d'Asie du Sud n'a ratifié le Protocole de Palerme (bien que l'Inde et le Sri Lanka l'aient signé).

En l'absence d'initiatives nationales et régionales complètes, des programmes innovants et d'autonomisation ont été lancés par les militants de la société civile. L'Asie du Sud possède une société civile active, une longue tradition de soutien centrée sur l'être humain et des mouvements affirmés de défense des droits des femmes. Parmi les nombreuses initiatives qui méritent d'être mentionnées se trouvent :

- Le Mouvement National des Employés Domestiques en Inde. Puisque le travail domestique n'est pas reconnu en tant que travail sous les lois du travail en Inde et comme la législation nationale n'inclut pas la traite de personnes dans le travail domestique, le mouvement utilise d'autres mesures juridiques disponibles pour fournir réparation à ceux qui sont touchés.⁴
- Shakti Samuha – une organisation créée par des jeunes femmes victimes de la traite de personnes vers l'Inde et renvoyées dans leur pays d'origine.

Travaillant en dépit des obstacles, le petit groupe possède maintenant plusieurs programmes, y compris un abri pour les filles victimes de la traite de personnes au Népal.⁵

- Les groupes de défense des droits des prostituées, dont certains s'occupent du problème de la traite de personnes. Le Comité de Durbar Mahila Samanwaya à Calcutta par exemple est une initiative holistique menée par la communauté affectée. Le DMSC travaille pour arrêter la prostitution forcée et l'entrée d'enfants dans la prostitution et dirige une série de programmes en matière de santé, d'éducation et de culture.⁶
- Durjoy Nari Sangha au Bangladesh dirige des programmes similaires et, comme d'autres ONG, remet en question les concepts simplistes concernant 'l'exploitation' et se dresse dignement contre les violations des droits de l'homme.⁷
- Le réseau Jainaseni de lutte contre la traite de personnes dans l'état d'Orissa en Inde de l'Est lutte contre le problème croissant des femmes victimes de la traite de personnes dans des mariages forcés ou factices, encourageant des mesures officielles et assistant les femmes qui sont rentrées chez leurs parents suite aux abus et à l'exploitation.

Le Département d'Etat des Etats-Unis réduit l'espace des débats

La prostitution est une question épineuse qui a entraîné d'âpres divisions entre les féministes du monde entier. Le VIH/SIDA et la traite de personnes ont fait de la prostitution un sujet de débat public mais les avis restent divisés. L'émergence de groupes de défense des droits des prostituées en Asie du Sud a amené de nouvelles voix dans la discussion. Beaucoup d'organismes de la société civile considèrent cela comme un développement positif et comme une preuve de démocratie et d'autonomisation. Cependant, au cours de ces dernières années, le rôle du rapport du Département d'Etat américain sur la traite de personnes⁸ a eu des répercussions négatives sur cette discussion. Bien que dans leur droit national les Etats-Unis reconnaissent la définition générale de la traite des êtres humains et possèdent la législation requise pour y faire face, au niveau international, leurs politiques présentent une injustice contre les efforts pour encourager ou écouter les voix des groupes de défense des droits des prostituées. Le rapport 2005 sur la traite de personnes est de toute évidence partial dans son étude sur les efforts du gouvernement de l'état de Maharashtra pour fermer les bars de danse de Mumbai.

Rapatriement d'enfants cambodgiens non-accompagnés victimes de traite en Thaïlande, qui furent forcés à mendier dans les rues.



Il cautionne les fausses déclarations du gouvernement sur ces bars en tant que 'officines pour la traite de personnes et autres activités criminelles.' En fait, une étude indépendante menée par des femmes a rapporté que les femmes qui travaillaient en tant que danseuses dans les bars n'étaient pas victimes de la traite de personnes dans la profession. Aucune des 500 femmes interrogées n'a dit avoir été forcée à danser ou avoir été leurrée pour faire ce travail. Les femmes parlaient des opportunités que les bars procuraient pour échapper à la pauvreté et elles étaient fières de pouvoir gagner leur vie. Seules six d'entre elles se sont avérées ne pas être Indiennes, mais en tant que Népalaises, elles n'avaient pas besoin d'autorisation pour entrer et travailler en Inde.

Cependant, malgré ces faits, l'outrage moral généré par les politiciens populistes a amené 50 000 femmes à perdre leur gagne-pain. Les groupes de défense des droits de l'homme ont exprimé leurs inquiétudes face à cet exemple qui démontre comment le cadre du travail de lutte contre la traite de personnes peut être déployé par des états puissants pour pousser leur propre programme idéologique. Le rapport sur la traite de personnes, qui classe les pays sur quatre niveaux selon l'évaluation américaine par rapport à leurs mesures de lutte contre la traite de personnes, permet au gouvernement américain d'imposer des sanctions contre ceux qui se situent dans le niveau trois. De tels 'pays défaillants' ont une période de grâce de six mois avant l'imposition des sanctions américaines. Il apparaît que la classification est souvent affectée par des considérations politiques et le soutien apporté par les objectifs de politique étrangère des Etats-Unis. Dans beaucoup de pays, il est apparemment qu'à la fin de la période d'avertissement de six mois, les gouvernements lancent à la hâte des programmes largement médiatisés qui font très peu pour améliorer les vies des personnes ou des migrants victimes de la traite.

Difficultés d'approche

Les approches de la lutte contre la traite de personnes doivent reconnaître les difficultés en jeu. Certaines des remarques de Faisal Yousaf dans l'article précédent invitent à élargir le débat :

- En faisant référence à la traite de personnes comme un problème de justice pénale, il faut rappeler que le cadre de travail de la justice pénale est toujours en développement dans la plupart des pays et que les gens n'ont pas la possibilité de chercher

des réparations légales.

- La rapatriement n'est pas une solution miracle, quelle que soit la mesure dans laquelle il est mis en œuvre (et il l'est rarement). Le rejet de la part des familles et des communautés et le manque d'opportunités amènent un taux important de soi-disant victimes à retourner sur les lieux d'exploitation'. Le soutien de la société civile pour le droit des personnes victimes de la traite à rester dans le pays d'accueil si elles le souhaitent – et la plupart le souhaitent – devrait être suivi.
- Il est important de faire une distinction entre les adultes et les enfants et également entre ceux qui ont été victimes de la traite de personnes et ceux qui peuvent avoir pris la décision de travailler dans l'industrie du sexe.
- Beaucoup de programmes qui déclarent être sensibles aux questions relatives au genre ne le sont que sur papier.
- Beaucoup des organisations mentionnées par Faisal Yousaf ont effectivement fait un bon travail, mais dans certains cas, il a été démonté par les pressions politiques récentes ou un soutien externe indifférent.

Défis

Beaucoup de chercheurs ont souligné les difficultés pratiques pour déterminer qui est une personne victime de la traite et qui est un migrant économique. Certaines composantes de la traite de personnes ont été découvertes dans les vies de beaucoup de travailleurs migrants nationaux et transnationaux, mais en l'absence des lois adéquates pour protéger les droits des migrants et des personnes victimes de la traite, les mesures de lutte contre la traite de personnes n'entraîneraient que la déportation et un intérêt indésirable des médias.

Le SAARC a récemment nommé un groupe de travail qui est soutenu par l'Organisation Internationale pour la Migration et les donateurs occidentaux. L'accent du SAARC demeure sur la mise en application des lois, la création d'une force de police régionale pour appréhender les trafiquants d'êtres humains et sur l'amélioration des procédures d'extradition. A moins que la convention du SAARC soit amendée, on ne peut pas faire grand chose pour améliorer les vies de ceux qui sont affectés par la traite de personnes ou par les mesures pour y répondre.

Les politiques de migration et du travail en Asie du Sud doivent être développées du point de vue de ceux qui migrent. Des

mesures immédiates doivent être prises pour réduire le nombre de personnes forcées à migrer en raison de politiques de développement mal avisées. Des accords bilatéraux sur le travail dans la région et avec les pays d'accueil doivent être créés en vue de protéger les droits des travailleurs migrants. Il est temps de mettre un terme à l'inégalité entre les sexes et à l'approche qui estime que les filles, les femmes et les personnes de la classe ouvrière sont des denrées superflues. Les droits légaux des femmes à la propriété doivent être reconnus et mis en œuvre. La citoyenneté des femmes ne doit pas dépendre de l'approbation des hommes qui les gardent.

Lors d'une récente réunion de consultation, toutes les organisations sud-asiatiques membres de l'Alliance Mondiale contre la Traite des Femmes se sont mises d'accord pour travailler à l'exposition du développement des politiques gouvernementales qui privent beaucoup de personnes de leurs abris et emplois, à la réponse aux crises de gouvernance qui tolèrent la manipulation et le bâillonnement des commissions de défense des droits de l'homme et à chercher d'urgence une solution à la montée du fondamentalisme religieux dissident qui menace de restreindre encore plus la liberté des femmes. Les membres du GAATW soutiennent que la traite de personnes résulte de nombreux facteurs et qu'à moins d'aborder les racines des causes de tout urgence, beaucoup de programmes de lutte contre la traite de personnes ne feront que prétendre soutenir les droits de la personne et spécifiques au genre.

Bandana Pattanaik est le coordinateur international de l'Alliance Mondiale contre la Traite des Femmes (GAATW) www.gaatw.net. Courriel: bandana@gaatw.org

1 Reportez-vous à Aftab Ahmed, 'Utilisation d'un processus dynamique, interactif et participatif pour développer et redéfinir le modèle de la traite des êtres humains au Bangladesh' dans La traite de personnes et la prostitution reconsidérées : nouvelles perspectives sur la migration, le travail sexuel et les droits de l'homme par Kamala Kempadoo avec Jyoti Sanghera et Bandana Pattanaik, Paradigm Publishers, 2005. En ligne sur le site : www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/Full_BangladeshTrafficking_Rpt.pdf

2 www.saarc-sec.org/old/freepubs/conv-trafficking.pdf

3 www.ohchr.org/english/law/protocoltrafficking.htm

4 Pour plus d'informations, envoyez un courriel à

Jeanne Devos : jeanne@bom8.vsnl.net.in

5 www.shaktisamuha.org

6 www.durbar.org

7 www.care.org/getinvolved/iampowerful/stories/story.asp?story=2

8 www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2005

La région du Mékong engagée pour mettre un terme à la traite des êtres humains

Susu Thatun

En Octobre 2004, six pays – le Cambodge, la Chine, le Laos, le Myanmar/Birmanie, la Thaïlande et le Vietnam – se sont associés dans la bataille contre la traite des êtres humains dans la Sous-Région du Grand Mékong (GMS).

La traite d'êtres humains au sein de la GMS se présente sous plusieurs formes distinctes :

- la traite des êtres humains depuis le Cambodge, la Chine, le Laos et le Myanmar/Birmanie vers la Thaïlande à des fins d'exploitation par le travail, y compris le commerce sexuel
- la traite des enfants depuis le Cambodge vers la Thaïlande et le Vietnam pour la mendicité et récemment depuis le Vietnam vers le Cambodge, le Laos et la Thaïlande pour le même objectif
- la traite des femmes et des filles depuis le Vietnam, le Laos et le Myanmar vers la Chine pour des mariages forcés et traite des garçons à des fins d'adoption
- la traite domestique d'enfants enlevés en Chine pour adoption et des femmes et des filles pour les marier de force
- la traite des femmes et des filles depuis le Vietnam vers le Cambodge pour le commerce sexuel.

La traite d'êtres humains se déroule également vers la Malaisie, le Japon, Taiwan, Hong Kong, l'Europe, les Etats-Unis, l'Australie et le Moyen-Orient. Les thaïlandaises sont connues pour avoir été le plus fréquemment victimes de la traite d'êtres humains hors de la région mais, comme ces femmes sont devenues moins vulnérables, les trafiquants ont commencé à cibler des personnes provenant de Chine, du Myanmar/Birmanie, du Vietnam et d'ailleurs. La volonté des couples occidentaux de verser des sommes considérables pour accélérer les procédures d'adoption au Cambodge a mené à la naissance d'un marché de bébés volés.

La résurgence de l'esclavage moderne sous l'apparence de la traite des personnes a attiré l'attention des gouvernements dans la région à la fin des années 1990. Comme la gravité du crime commençait à être reconnue, de nombreux programmes et projets ont vu le jour. Cependant, l'augmentation du nombre d'interventions n'a pas été accompagnée par une diminution de la gravité du problème.

L'augmentation du nombre d'acteurs n'a pas nécessairement entraîné la mise en œuvre d'actions concertées, mais a plutôt augmenté la confusion dans l'éventail général d'initiatives de lutte contre la traite d'êtres humains. Reconnaisant cette confusion et la nature transnationale du problème, les gouvernements en sont arrivés à considérer le besoin d'une approche régionale coordonnée.

Le protocole d'accord établissant COMMIT (Coordinated Mekong Ministerial Initiative against Trafficking – Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite d'êtres humains) est le résultat de consultations intensives et extensives. Le processus de COMMIT a commencé par une série de discussions informelles entre les représentants de plusieurs des gouvernements de la GMS au milieu de l'année 2003. Au cours de trois tables rondes, les gouvernements ont surmonté bien des défis pour conclure un accord innovant qui allait devenir le modèle de collaboration de lutte contre la traite d'êtres humains dans la GMS. Le protocole d'accord est la preuve de la reconnaissance par les gouvernements que la traite de personnes affecte la sécurité humaine et les droits humains des individus et que sous de multiples façons la traite d'êtres humains est un résultat direct du manque de sécurité humaine et doit être abordée aux niveaux individuel, sociétal, national, régional et international. Les 34 articles font spécifiquement référence au besoin des gouvernements de travailler en collaboration avec les organisations internationales et les ONGs pour couper court à toute forme d'exploitation.

Les caractéristiques innovantes de COMMIT

COMMIT est un dialogue politique de haut niveau dans une région où tous les gouvernements ont réalisé qu'ils ne peuvent pas combattre seuls la traite d'êtres humains de manière efficace. Mêlant les efforts de prévention de la traite, de protection des victimes et de leur rapatriement et réintégration et la poursuite des criminels responsables,

COMMIT est la superstructure sur laquelle se construit une réponse cohérente et complète de lutte contre la traite d'êtres humains.

COMMIT est le premier instrument régional faisant un effort sérieux pour institutionnaliser une approche multisectorielle afin d'assurer que les obligations et les engagements entrepris par le protocole d'accord et le plan d'action sous-régional (SPA) subséquent sont traduits en actes de manière rapide et en conformité avec les normes et standards internationaux reconnus. Le secrétariat du COMMIT se situe au sein du projet inter-organismes des Nations Unies sur la traite des êtres humains dans la Sous-région du Grand Mékong (UNIAP) basé à Bangkok.

Le processus du COMMIT :

- reconnaît que les populations marginalisées ont des vulnérabilités spécifiques qui doivent être abordées
- met en évidence l'importance d'un renforcement des lignes directrices et des mécanismes d'identification des victimes et des liens entre une amélioration dans l'identification et le traitement des victimes et une application des lois plus efficace
- souligne le rôle que la politique d'immigration (y compris les accords bilatéraux en matière d'immigration) peut jouer dans la lutte contre la traite des êtres humains
- reconnaît le besoin d'augmenter les efforts dans l'application du droit du travail et le contrôle des sociétés recrutant de la main-d'œuvre
- est national et régional : Les gouvernements de la GMS ont initié le processus et prennent la tête dans l'identification du problème de la traite des êtres humains et l'établissement de politiques, d'activités et de calendriers. Leur sens profond de fierté et d'appartenance à COMMIT est évident dans la manière par laquelle ce processus a été mis en avant dans les forums internationaux.
- se caractérise par l'inclusion et la participation. L'UNIAP a accueilli sept tables rondes techniques rassemblant 16 acteurs de lutte contre la traite d'êtres humains dans la région de la GMS



IOM Thomas Moran, 2003

– des organismes des Nations Unies, des ONGs et des organisations inter-gouvernementales. Elles ont contribué de manière significative au développement du plan d'action régional et à ses 11 projets thématiques.¹

■ se base sur une approche claire axée sur les droits et centrée sur les victimes. Le protocole d'accord du COMMIT base explicitement sa définition de la traite d'êtres humains sur le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes (Protocole de Palerme)² venant compléter la Convention des Nations Unies sur la Criminalité

Transnationale Organisée. COMMIT est tenu par des principes consacrés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres documents clé relatifs aux droits de la personne, comme la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant,³ la Convention sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination contre les Femmes (CETDFD)⁴ et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.⁵

COMMIT fournit un modèle potentiel pour d'autres accords similaires de par le monde. Cependant, il en est encore à ses

débuts et peu de documents écrits ont été produits. La mesure dans laquelle les structures établies dureront et supporteront l'attaque des contrevenants et des trafiquants qui recherchent toute sorte de failles dépend de ceux qui soutiennent le processus. En sa qualité de secrétariat du COMMIT, l'UNIAP continuera à s'efforcer de rendre justice aux idéaux du processus, plaçant en tout temps et en priorité la tâche de protection des droits des personnes victimes de la traite des êtres humains.

Susu Thatun est le Directeur de Programme du Projet Inter-Organismes des Nations Unies sur la traite des êtres humains dans la Sous-région du Grand Mékong (UNIAP).

Courriel : susu.thatun@un.or.th. Pour plus d'informations sur l'UNIAP et COMMIT, visitez le site www.no-trafficking.org

Des enfants cambodgiens sont maintenant souvent sensibilisés aux dangers de la traite des êtres humains.

1 Ils impliquent: formation régionale; identification des victimes et l'arrestation des auteurs; plans nationaux; partenariats multi-sectoriels et bilatéraux; cadres légaux; rapatriation en toute sécurité et ponctuelle; soutien réparateur et réintégration; extradition et assistance mutuelle judiciaire; soutien économique et social pour les victimes; aborder les pratiques d'exploitation des intermédiaires; coopération avec le secteur du tourisme; coordination, surveillance et évaluation.

2 www.iom.int/germany/other_language/palermo-protocol-eng.html

3 www.unicef.org/crc

4 www.un.org/womenwatch/daw/cedaw

5 www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/

Les défis de la lutte contre la traite des êtres humains au Népal

Shiva K Dhungana

Les organismes qui travaillent pour lutter contre la traite d'êtres humains au Népal ont besoin de développer une stratégie plus cohérente et collaborative.

Jusqu'à sept milles filles népalaises seraient victimes de traite d'êtres humains vers l'Inde chaque année, principalement pour la prostitution, et 200 000 femmes népalaises, pour la plupart entre dix et vingt ans, travailleraient dans des bordels indiens. Réflétant la longue relation entre le Népal et l'Inde et conçu pour faciliter les échanges et le transit entre les deux pays, l'accord d'ouverture des frontières permet aux trafiquants de transporter facilement les victimes depuis le Népal vers l'Inde, où les bordels de Mumbai

et d'autres villes s'empressent de les acheter – en particulier des adolescentes qui sont supposées être séronégatives. L'industrie grandissante du sexe en Inde expose les jeunes femmes népalaises à la traite des êtres humains. L'augmentation de la migration de travailleurs népalais à travers des voies irrégulières vers des pays tiers a encore plus exposé les femmes aux violations de leurs droits par les employeurs. La pauvreté et les déplacements dus aux conflits au Népal – les rebelles maoïstes contrôlent aujourd'hui 80% du pays – ont amené

environ deux millions de Népalais à travailler à l'étranger. L'augmentation du nombre de personnes qui cherchent désespérément à quitter le pays a multiplié les opportunités pour les trafiquants.

La loi népalaise de 1986 sur (le contrôle de) la traite des êtres humains a rendu la traite passible d'une peine de prison allant jusqu'à vingt ans et d'une amende équivalente à la somme d'argent impliquée dans la transaction. Elle prévoit une protection contre l'achat et la vente d'êtres humains, mais ne couvre pas le recrutement par tromperie ou aux fins de travail forcé à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Elle ignore également



Manifestation contre la traite des êtres humains.

les problèmes de séparation d'une personne de son tuteur légal dans le but de la vendre sans emmener cette personne hors du pays et n'a aucune disposition pour sanctionner la personne qui achète la victime. Un groupe de travail national établi en 2001 pour coordonner et mettre en oeuvre un plan de lutte nationale contre la traite d'êtres humains a sombré en raison d'un manque chronique de ressources. La constitution népalaise interdit « la traite des êtres humains, l'esclavage et la servitude ou le travail forcé sous quelque forme que ce soit ». Le gouvernement a signé divers accords internationaux – y compris la plateforme d'action de Beijing¹, la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes,² la convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant³ et l'Association d'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC), Convention sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants pour la prostitution.⁴

Le Népal et l'Inde sont tous deux signataires de conventions régionales et internationales de lutte contre la traite des êtres humains, mais n'ont initié aucune discussion bilatérale pour lutter contre la traite. La suspension du parlement népalais en octobre 2002 et la déclaration d'un état d'urgence par le Roi Gyanendra ont étouffé la discussion d'une nouvelle politique sociale et l'éventualité d'un projet de loi pour renforcer les mécanismes de lutte contre la traite d'êtres humains. La faiblesse de l'application des lois signifie que peu de cas sont rapportés et qu'encore moins de cas sont résolus. Les informateurs et les témoins sont soumis à des procédures bureaucratiques qui retardent souvent l'action de la police au point qu'il est trop tard pour sauver la victime. Beaucoup d'informateurs craignent des représailles de la part des réseaux de trafiquants et pratiquement aucun trafiquant n'est sanctionné. Dans le traité d'extradition entre l'Inde et le Népal, la traite d'êtres humains ne figure pas sur la liste des crimes pour lesquels

les criminels peuvent être extradés.

Les ONGs népalaises ont joué un rôle dans la sensibilisation sur l'ampleur de la traite d'êtres humains et le soutien aux victimes. Elles ont organisé des ralliements et ont travaillé avec les ONGs indiennes et les organismes chargés de l'application des lois pour secourir les femmes enfermées dans les bordels en

Inde. Toutefois, certains parmi ceux qui déclarent protéger les droits des femmes victimes de la traite d'êtres humains peuvent s'avérer les restreindre encore plus. Certaines allégations dénoncent le manque de liberté de mouvement, la violence et le manque de droit à l'autodétermination dans certains centres de réhabilitation pour les femmes qui en sont victimes. Les efforts pour empêcher la traite des personnes limitent souvent le droit des femmes à migrer volontairement. Les ONGs ont également tendance à encourager les filles à rester dans leurs villages. Cependant, les conflits, le manque d'opportunités économiques et l'attrance pour la vie urbaine amènent souvent les femmes à migrer vers les zones urbaines. Les programmes de lutte contre la traite qui se concentrent sur l'encouragement des adolescentes à rester dans les villages peuvent ne pas correspondre à leurs besoins et aspirations.

Les ONGs sont basées dans des centres urbains majeurs et même avant que la rébellion ne les empêche de voyager vers les régions rurales, elles étaient souvent réticentes à travailler avec des organisations communautaires. En conséquence, beaucoup de programmes sont globaux et axés sur l'aide sociale. Il y a un besoin urgent de travailler avec les communautés sur des approches centrées sur les droits et d'entamer la tâche à long terme de combattre la stigmatisation des survivants de la traite d'êtres humains et de ceux qui sont atteints du VIH/SIDA.

Les trois réseaux de lutte contre la traite au Népal ont des différences idéologiques et politiques qui donnent lieu à des messages contradictoires et une duplication des activités. Le réseau national contre la traite des filles (NNAGT) et l'Alliance contre la traite et l'exploitation des enfants (ATSEC) assimilent la traite des êtres humains au travail sexuel et à la migration et adoptent une approche sur l'aide sociale incluant

la défense de restrictions plus sévères sur la circulation des femmes. A l'opposé, l'Alliance contre la traite des femmes et des enfants au Népal (AATWIN) fait une distinction entre la traite d'êtres humains et le travail sexuel, la migration et le VIH et commence à développer un accent sur la migration sans risque.

Il est recommandé que :

- les réseaux de lutte contre la traite d'êtres humains au Népal coordonnent leurs activités et travaillent avec les réseaux régionaux pour soutenir une action bilatérale et multilatérale contre la traite
- Le Népal adopte la définition du Protocole de Palerme sur la traite d'êtres humains, pour inclure les personnes victimes de la traite pour des fins autres que la prostitution
- Les organisations de lutte contre la traite d'êtres humains créent des programmes à long terme pour changer les approches sociales et soutenir la migration sans risque
- Les femmes et les autres futurs migrants soient informés avant leur départ sur leur emploi à l'étranger et leurs droits concernant l'immigration
- Les responsables des systèmes judiciaires et policiers soient formés pour améliorer leur sensibilité et leurs connaissances
- Les donateurs travaillent avec les communautés pour créer une capacité locale et établir des procédures juridiques pour la protection et les réparations
- Des évaluations soient entreprises pour estimer l'efficacité des interventions contre la traite d'êtres humains
- Plus soit fait pour fournir des soins et un soutien à ceux qui rentrent chez eux, ceux qui sont dans l'impossibilité de rentrer et ceux qui sont séropositifs.

Shiva K Dhungana prépare un doctorat à la School of Urban and Regional Planning de l'Université des Philippines et travaille actuellement en tant que documentaliste auprès de Friends for Peace (www.friendsforpeace.org.np) à Kathmandu. Courriel : sdhungana@ffp.org.np

1 www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm

2 www.ohchr.org/english/law/cedaw.htm

3 www.unhcr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm

4 www.saarc-sec.org/old/freepubs/conv-trafficng.pdf

Le rôle du HCR dans la lutte contre la traite d'êtres humains en Europe



Malika Floor

On estime que chaque année, entre 100 000 et 500 000 personnes sont victimes de traite en Europe. La traite des personnes vers, hors ou en Europe se pratique majoritairement à des fins d'exploitation sexuelle.

La traite d'êtres humains de manière générale est en hausse. Les nouveaux pays de l'UE et ceux des frontières externes sont devenus des voies de transit importantes et deviennent de plus en plus des pays de destination. Le phénomène de récidence dans la traite des personnes – personnes plusieurs fois victimes de traite – est considéré comme grandissant. Si la grande majorité des personnes victimes de traite vers et en Europe sont les femmes et les filles à des fins d'exploitation sexuelle, la traite des enfants s'applique également aux jeunes garçons utilisés pour la mendicité et la vente ambulante. Les hommes eux sont utilisés pour d'autres types de travail abusif.

Le HCR a régulièrement exprimé l'opinion selon laquelle les personnes victimes de violences sexuelles ou d'autres persécutions liées au sexe devraient faire considérer leur demande de statut de réfugié aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le HCR n'est pas la principale organisation luttant contre la traite d'êtres humains, mais, en raison des liens entre l'asile, l'immigration et la traite des personnes, certaines des victimes de traite d'êtres humains peuvent être des réfugiés. Le HCR est principalement préoccupé par deux catégories de victimes de traite: d'une part, les réfugiés et autres personnes en besoin de protection par le HCR, risquant tomber entre les mains de trafiquants du fait de leur vulnérabilité, et d'autre part les personnes victimes de traite d'êtres humains – parmi lesquelles certaines peuvent être reconnues comme réfugiées selon la Convention de 1951 et ainsi ayant besoin et étant en droit de bénéficier de la protection internationale. Les efforts du HCR pour lutter contre la traite des personnes en Europe sont souvent mis en oeuvre en coopération avec les gouvernements nationaux, d'autres organisations intergouvernementales et des ONGs.

Domaines d'implication du HCR en Europe :

La connexion possible entre la traite des personnes, l'asile et la vulnérabilité des réfugiés et des demandeurs d'asile, en

proie à la traite d'êtres humains est liée au phénomène de contrebande et d'entrée en situation irrégulière dans un pays d'asile. Dans un contexte de restrictions en matière de régimes de visa, de politiques d'asile et de contrôles aux frontières, certains réfugiés peuvent être amenés à prendre des mesures désespérées, voire illégales dans leur quête d'un pays d'asile sûr et ainsi être des proies faciles pour les trafiquants. Certaines victimes de traite des personnes peuvent ne prendre conscience de la différence entre le trafic illicite et la traite des personnes qu'après le départ pour ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, quand la duperie liée à la traite de personnes prend concrètement forme.

Le HCR considère la question de la traite des êtres humains en tant que violation des droits de l'homme, ce qui dans certaines conditions relève même de la notion de crime contre l'humanité ou de crime de guerre dans un contexte de conflit armé. Certaines victimes de traite des personnes, en particulier – mais pas seulement – les femmes et les enfants, peuvent être reconnues comme réfugiés aux termes de la Convention de 1951 si elles réussissent à établir qu'elles ont une crainte justifiée d'être persécutées pour au moins une des raisons citées dans la Convention. Les victimes de traite des personnes peuvent avoir droit à la protection internationale accordée aux réfugiés si leur pays d'origine ne peut ou ne veut pas les protéger face à une potentielle récidence de trafiquants ou face aux préjudices graves subis suite aux représailles potentielles des trafiquants. Une victime de traite des personnes peut prétendre à la protection internationale dans deux situations distinctes : d'une part quand la personne a été victime de traite depuis l'étranger et recherche la protection de l'état d'accueil ; d'autre part, quand la personne, victime de traite sur le territoire national, parvient à s'en dégager et à fuir à l'étranger pour être protégée. En évaluant les demandes d'asile par les victimes de traite de personnes, il faut

toujours établir une crainte justifiée de persécution et un lien de causalité entre la plainte et une ou plusieurs raisons citées dans la Convention de 1951 – pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'adhésion à un groupe social donné ou d'opinion politique.

Un étude récemment publiée, *Combating Human Trafficking: Overview of UNHCR Anti-Trafficking Activities in Europe (Lutte contre la traite des êtres humains : rapport du HCR sur les activités de lutte contre la traite des personnes en Europe)*, analyse l'engagement du HCR dans la lutte contre la traite d'êtres humains en Europe. Les données sur les statistiques et les tendances spécifiques aux régions et aux pays, les cadres juridiques nationaux et les arrangements de mise en oeuvre sont présentés pour 33 pays sur 42 couverts par le Bureau européen du HCR. Le rapport est conçu pour approfondir la coopération régionale et à échelle nationale avec des partenaires comme le Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme (OHCHR), le nouveau Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Fonds des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF), le Conseil de l'Europe (CE) et les ONG internationales et locales.

Réponses à la traite des personnes

La récente prolifération de réformes législatives dans les pays européens montre que la plupart des pays ont depuis peu pris des mesures législatives spécifiquement conçues pour lutter contre la traite d'êtres humains. Cependant, quand les pays introduisent des lois contre la traite des personnes au sein de leur code pénal national, les dispositions ne correspondent pas forcément aux définitions du Protocole de Palerme ou du Conseil de l'Europe, il n'y a donc pas de norme commune entre les Etats. La sanction peut varier grandement d'un

Activité	Nombre de pays
développement de lois contre la traite des personnes.	8
adhésion à des forums de coordination contre la traite	8
formation et programme de « capacity building »	22
pré-sélection et orientation	6
prévention	11

Etat à l'autre.

La plupart des pays européens ont établi des programmes d'action nationale pour lutter contre le phénomène. Cependant, le problème concerne maintenant la mise en oeuvre car de nombreux projets sont encore menés sur une base ad hoc. La traite d'êtres humains est un phénomène particulièrement dynamique où les trafiquants adaptent leur manière d'agir en fonction des politiques conçues pour la combattre. Ainsi, il est nécessaire de promouvoir des mesures s'attaquant aux connexions entre la traite des personnes, l'asile, les droits de l'homme, la pauvreté, le crime organisé et la croissance du commerce sexuel. Cependant c'est d'abord et avant tout sur la détresse des victimes de ce fléau que doit se porter l'attention, de manière concertée et collaborative.

L'une des principales mesures de réponse est l'établissement de logements et foyers sûrs situés soit dans les pays de transit, soit dans les pays d'accueil, où les victimes peuvent être placées suite à leur interception. Des abris existent également dans les pays d'origine afin de recevoir les victimes rapatriées. Le nombre de femmes et de filles dans des abris pour victimes de traite des personnes diminue malgré l'augmentation apparente du nombre de cas de traite des personnes. Un rapport récent confirme que dans les pays de transit, les abris sont pratiquement vides, n'accueillant que des femmes locales identifiées comme victimes de traite des personnes dans leur propre pays.¹ Cette situation peut s'expliquer par le fait que les victimes qui choisissent de rester dans les foyers sont directement rapatriées vers leurs pays d'origine ou, si on leur offre l'opportunité de rester dans le pays pour une courte période, les permis de séjour temporaires sont conditionnés par la collaboration avec les instances pénales. Certains pays souhaitent garantir aux victimes une période temporaire de réflexion ou de rétablissement de deux à trois mois, le temps qu'il ou elle décide si il ou elle veut coopérer avec les autorités. Cependant, les victimes ne sont souvent pas informées du droit qu'elles ont de bénéficier de cette période de réflexion car il n'est pas systématiquement appliqué.²

Une fois que les femmes et les filles sont rapatriées dans leurs pays d'origine, sans suivi adéquat, elles sont souvent confrontées aux mêmes vulnérabilités les ayant conduites à être victimes au départ. Il est nécessaire de protéger les victimes de traite des personnes dans les cas où elles sont rapatriées dans leur pays d'origine. En outre, il est nécessaire de produire plus de données qualitatives et quantitatives sur le nombre de victimes

à nouveau victimes de la traite des personnes. Il semble qu'il y ait un manque de soutien adéquat aux femmes et enfants rapatriés dans leurs pays d'origine lors de la phase de réintégration. De plus, la plupart du temps, ce sont des ONG qui s'en occupent, sans implication ou soutien de la part des gouvernements et des autorités chargées de l'application des lois. Quand les victimes ne sont pas informées de leur droit de demander l'asile mais qu'en revanche on leur conseille de demander un permis de séjour temporaire, elles optent souvent pour la seconde alternative. Le HCR a exprimé à plusieurs occasions son opinion sur le fait qu'un permis de résidence temporaire et l'asile ne devraient pas s'exclure. Un facteur supplémentaire entravant les victimes de traite des personnes dans leur quête de protection est qu'elles ne reçoivent généralement pas de conseil juridique approprié pour articuler leur demande d'asile. Il est arrivé que des trafiquants aient conseillé à leur victime de demander l'asile, de façon à assurer que la victime séjourne dans le pays.

Les variations régionales en Europe en matière de reconnaissance des victimes de traite en tant que réfugiés posent d'importants problèmes. Selon les pays d'accueil, des victimes ayant des profils similaires – victimes de traite des personnes par les mêmes groupes criminels ou similaires et faisant face aux mêmes menaces de persécution si elles sont forcées d'être rapatriées – ne sont pas évaluées de manière équivalente. Certains pays d'asile reconnaissent les demandes d'asile des victimes de traite mais d'autres ne font pas empêchant de nombreuses victimes d'accéder à la protection internationale. Dans l'ensemble, cette incohérence dans l'octroi de l'asile aux victimes de traite des personnes correspond aux variations géographiques dans les taux de reconnaissance de demandes d'asile en Europe. Seule la moitié des 42 pays européens ont accordé l'asile pour des raisons de persécution liée au sexe. Une étude en 2004 du HCR sur la persécution liée au sexe dans la législation et la pratique européenne a constaté que seuls 10 pays étudiés sur 42 ont systématiquement accordé une forme de protection pour les cas d'asile basés sur l'exploitation sexuelle – l'Albanie, l'Autriche, la Bélarussie, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni.³ L'argument de la Convention le plus souvent utilisé est celui de l'appartenance de la victime à un groupe social particulier, bien que quelques demandeurs d'asile aient également été

reconnus pour des raisons de race, de religion et de nationalité.

Les données disponibles sur l'asile et la traite des personnes ne recensent pas d'indicateurs clé comme l'âge, le sexe, le nombre de victimes ou le pays d'origine. Les informations disponibles sont principalement recensées par les ministères gouvernementaux, les départements de police et les ONG, mais les données ne sont pas quantifiables ou comparables. Des données à échelle régionale obtenues par des moyens appropriés et avec des partenaires fiables font gravement défaut. Sans ces informations, il est extrêmement difficile d'entraîner une prise de conscience sur ce phénomène et de répondre de manière efficace aux besoins en protection et en assistance des victimes.

Les principaux résultats de l'étude indique que la plupart des activités nationales et régionales pour lutter contre la traite des personnes se sont concentrées sur la réponse plutôt que sur la prévention. L'accent porté sur la réponse se retrouve dans le développement de lois, l'établissement de normes régionales et internationales, les poursuites juridiques contre des personnes impliquées dans la traite d'êtres humains, la recherche de solutions durables pour les victimes et la sauvegarde des droits des victimes de traite des personnes. Il y a une reconnaissance croissante sur le fait que le traitement effectif du phénomène devrait être multisectoriel et inclure la prévention contre la traite des personnes en s'attaquant à l'offre et la demande. Les réponses doivent être ajustées aux besoins des victimes individuelles. Le traitement de l'offre et de la demande devrait entraîner des dimensions de solutions pénales, légales, médicales, réhabilitatrices et durables et respecter les droits humains de la victime.

Ce rapport complet est disponible en ligne sur le site www.unhcr.org. Pour plus d'informations, contactez Malika Floor, Conseillère hors-cadre régionale (Femmes et enfants réfugiés), Bureau Europe, HCR, 94 rue de Montbrillant 1204 Genève, Suisse. Courriel : floor@unhcr.ch

1 Limanowska, B, Trafficking in Human Beings in South Eastern Europe, 2004: Focus on Prevention UNICEF/UNOHCHR/OSCE/ODIHR, 2005 www.unicef.org/ceecis/Trafficking.Report.2005.pdf

2 For further discussion, see article by Cecilia Bailliet on p ??

3 Crawley H and Lester T Regional Analysis of Gender-Related Persecution in European National Legislation and Practice, UNHCR, Bureau for Europe and Evaluation and Policy Analysis Unit, 2004. www.accompanydetainees.org/docs/Crawley%20Report%20n%20EU%20Gender%20and%20Asylum.pdf

La lutte contre la traite de personnes : l'approche suisse

le Ministère des Affaires Etrangères de la Suisse Fédérale

La Suisse est engagée dans la lutte et la prévention de la traite des êtres humains. La mise en place effective de la politique dans une structure fédérale dépend des réseaux, de l'échange efficace des informations et du développement de mécanismes de coopération solides.

La traite des êtres humains est un phénomène mondial qui affecte principalement la Suisse en tant que pays de destination. Les victimes sont principalement des femmes qui sont forcées à la prostitution et exploitées. La traite d'êtres humains se déroule moins pour le travail d'exploitation, par exemple pour le personnel de maison. Les principaux pays d'origine sont des états d'Europe Centrale et de l'Est, les Etats baltiques, le Brésil et la Thaïlande. En 2002, le Bureau Fédéral de Police estimait entre 1 500 et 3 000 le nombre de victimes de la traite d'êtres humains en Suisse.

La lutte et la prévention contre la traite est un objectif affirmé à tous les niveaux du gouvernement suisse. Plus récemment, lors de la Journée Internationale pour les Femmes le 8 mars 2006, la ministre suisse des affaires étrangères, Micheline Calmy-Rey, s'est jointe à un nombre de femmes parlementaires pour lancer un appel aux organisations et aux autorités internationales pour une lutte sévère contre la traite d'êtres humains.¹

L'engagement international de la Suisse dans la lutte contre la traite d'êtres humains est le fer de lance de l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (SDC)² et de la Division des Affaires Politiques responsable de la protection humaine auprès du Département Fédéral des Affaires Etrangères.³ Les efforts de la Suisse sont orientés sur la prévention, le rapatriement volontaire des victimes, la formation pour le secteur public et les ONG et l'aide d'urgence pour les victimes dans les pays de transit hors de l'UE et les pays de destination. La Suisse travaille avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales et participe à la création de nouveaux standards internationaux.

La stratégie nationale de la Suisse sur la lutte contre la traite d'êtres humains s'appuie sur le Protocole Supplémentaire à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée

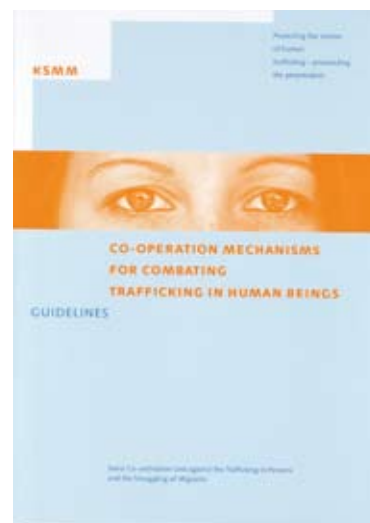
(que la Suisse a signé en 2002) et le Protocole Optionnel à la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant la Vente des Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie mettant en scène des Enfants (signé par la Suisse en 2000). Le Conseil Fédéral Suisse – le bras de l'exécutif comportant sept membres du gouvernement suisse – a déclaré que la ratification de ces protocoles était une priorité législative au cours de sa session actuelle.

Sur le plan national, le régime Fédéral Suisse assigne la principale responsabilité pour la lutte contre la traite d'êtres humains aux 26 cantons (états) du pays. Bien que les principes juridiques dérogatoires soient établis dans le droit pénal fédéral, la loi sur l'immigration et sur l'Art de Soutenir les Victimes, leur mise en application et mise en oeuvre relèvent de la responsabilité des cantons. L'approche de chaque canton est déterminée par des procédures différentes concernant l'allocation des ressources, la mise en application des forces de police et le soutien aux victimes.

La division des responsabilités permet la mise en oeuvre de mécanismes à adapter aux différentes conditions et situations existantes de chaque canton. Un petit canton rural comme l'Appenzell Innerhoden est affecté par la traite d'êtres humains d'une manière différente de celle du Canton de Zurich, plus grand et très urbanisé, ainsi il ne requiert pas les mêmes structures. La division des responsabilités est particulièrement efficace si les différents acteurs aux niveaux national et cantonal peuvent bénéficier d'une coopération efficace.

Coordination centrale

Le service de coordination suisse contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)⁴ a été établi en 2003 pour harmoniser les pratiques et les procédures de lutte contre la traite. Son rôle principal est stratégique – pour améliorer la liaison et les réseaux, coordonner le projet de déclarations



et de rapports, améliorer les données statistiques sur les poursuites pénales et la protection des victimes et fournir des conseils aux législateurs. Le SCOTT est rattaché au Bureau Fédéral de Police et possède des groupes d'experts interdisciplinaires qui développent des concepts et des stratégies à utiliser comme base pour formuler et mettre en oeuvre des politiques. Le SCOTT est supervisé par un comité directeur composé de 17 représentants du gouvernement fédéral, des autorités cantonales, des ONG et des organisations internationales. Au niveau fédéral, ce sont l'agence suisse pour le développement et la coopération, le Directorate du droit international, la division des affaires politiques responsable de la sécurité humaine auprès du Département Fédéral des Affaires Etrangères, les gardes frontières, les Offices Fédéraux de la police, l'Office Fédéral de la Justice, l'Office Fédéral de la Migration, l'Office du Procureur Général et le Secrétariat d'Etat pour les Affaires Economiques. Les cantons sont représentés par la Conférence cantonale des chefs de police, les autorités chargées des poursuites, les officiers chargés de l'égalité des sexes et les agences de liaison pour la loi sur le soutien aux victimes et l'Association des Autorités cantonales chargées des questions sur la Migration.

Les organismes non-gouvernementaux et intergouvernementaux qui appartiennent au SCOTT à titre consultatif comprennent le Centre d'informations de Zurich pour les Femmes (FIZ) – une agence de conseil spécialisée pour les victimes de la traite d'êtres humains⁵

– la fondation Terre des Hommes⁶ et l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM). Des spécialistes externes supplémentaires venus d'ONG sont consultés selon les besoins. Le SCOTT forme ainsi un centre pan-suisse d'informations, de coordination et d'analyse pour les cantons et le gouvernement fédéral et un point de contact pour la coopération internationale.

Pas de poursuites sans protection des victimes

Le succès du SCOTT dépend essentiellement de la proximité de coopération des agences. Ceci est particulièrement évident dans le domaine de la protection des victimes. Les déclarations des victimes constituent des preuves essentielles pour les tribunaux et sont indispensables dans la plupart des cas pour condamner les auteurs. Cependant, les victimes de la traite ne sont généralement pas préparées à agir en tant que témoins à charge, que ce soit pour des raisons concernant les violations de leur intégrité personnelle et sexuelle, de traumatisme, de menaces par les auteurs ou de crainte d'être poursuivies par les autorités pour infraction à la loi sur l'immigration. L'immunité contre la déportation, la protection et les soins spécifiques peuvent augmenter – ou inciter – la volonté des victimes à faire des déclarations. La protection des victimes et les poursuites sont deux éléments qui se complètent et dépendent l'un de l'autre. La coopération entre la police, les tribunaux et les autorités de l'immigration et le public responsable et les agences privées de conseils aux victimes est donc vitale pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains.

Toutefois, la coopération entre la police, les tribunaux et les autorités de l'immigration d'un côté et les agences de protection des victimes de l'autre n'est pas automatique en raison des différences de leurs rôles. La police est principalement chargée d'enquêter sur les crimes, tandis que les agences d'aide aux victimes se concentrent essentiellement sur les soins quel que soit le statut d'immigration de la victime. La clé pour une coopération réussie est une compréhension et une acceptance mutuelles de ces différents rôles, des points de contact clairement définis et des procédures bien établies et bien comprises. Pour créer ces conditions, les mécanismes de coopération au niveau cantonal sont en développement. Zurich

a ouvert la voie en 2004 et a été suivie par Solothurn. Berne et Saint Gallen sont en train de préparer des tables rondes et des initiatives ont été lancées dans les cantons de Lucerne, de la ville de Bâle, du territoire de Bâle et de Fribourg.

Cette approche est soutenue par le SCOTT, à l'aide des lignes directrices publiées à l'occasion d'une conférence nationale sur la traite des êtres humains en Suisse en automne 2005. Les mécanismes de coopération identifient les agences responsables, identifient qui est responsable de la coopération avec chacune des agences et clarifie et démarque leurs rôles et tâches. L'identification des victimes, le logement, les soins, les permis de résidence, la sécurité des victimes, l'aide au rapatriement ou une prolongation éventuelle du séjour en Suisse sont des exemples de procédures à spécifier. Les mécanismes de coopération aident à promouvoir un climat de confiance et de responsabilité entre les agences.

L'expérience de la Suisse dans les domaines de la violence domestique ou de la régulation de la prostitution a montré que la coopération est mieux renforcée par :

- des tables rondes interdisciplinaires impliquant tous les principaux acteurs
- un mandat ou un accord officiel de la part des autorités politiques pour assurer que le processus dispose de la légitimité nécessaire et que les décisions sont appliquées
- l'assurance que les représentants nommés ont une expérience pratique et que leurs directeurs sont impliqués
- une bonne organisation logistique dès le départ.

Il est important de faire une distinction entre un groupe central et un groupe de soutien. Les représentants des autorités chargées des poursuites, la police cantonale, l'Office cantonal chargé des questions de migration et les agences d'aide qui s'occupent des victimes de la traite des êtres humains appartiennent à des groupes centraux parce qu'ils sont impliqués directement dans la lutte contre la traite de personnes. Les participants aux groupes de soutien comprennent l'office cantonal d'aide sociale, le service cantonal de conseils sur le rapatriement, un avocat pour les victimes, des organisations sociales ou de l'église et des officiers pour l'égalité entre les sexes.

La représentation globale apporte

des connaissances spécialisées supplémentaires dans le processus et renforce le soutien politique pour les mécanismes de coopération. Dès que les participants ont accepté les principes et les procédures de coopération, les individus désignés travaillent ensemble sur une base au cas par cas en fonction des accords établis. Dans l'idéal, les groupes centraux et les groupes de soutien devraient se réunir à intervalles réguliers, par exemple une fois par an, de manière à pouvoir évaluer le mécanisme de coopération.

Un représentant du SCOTT participe normalement aux tables rondes cantonales. Cela permet une meilleure coopération entre le gouvernement fédéral et les cantons et raccourcit les voies de communication. Le SCOTT peut apporter des conseils selon les besoins et mettre les cantons en contact avec des experts du gouvernement fédéral ou d'autres cantons. Une circulaire nationale de l'Office Fédéral pour la Migration (OFM) aux cantons sur les possibilités des victimes de rester en Suisse a été discutée lors d'une table ronde cantonale avant son entrée en vigueur. La circulaire explique la pratique relative aux questions concernant la loi sur l'immigration qui implique les victimes de la traite d'êtres humains. Cela vise à harmoniser des approches cantonales jusque-là différentes.

Maintenant que la notion de mécanisme de coopération est en cours de mise en oeuvre dans un nombre croissant de cantons, le SCOTT s'applique à poursuivre le développement professionnel. Un groupe de travail du SCOTT prépare des programmes de formation spécialisés et un cours spécialisé d'une semaine sur la lutte contre la traite d'êtres humains à l'Institut de Police Suisse est prévu pour l'automne 2006.

Deux points doivent être mis en avant en fonction de l'expérience actuelle avec les mécanismes de coopération en Suisse. Le premier est l'identification de spécialistes dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains dans divers organismes officiels. Le deuxième est le réseau de contacts entre eux qui est essentiel pour lutter efficacement contre la traite dans un état fédéral. En conclusion, on peut dire que les institutions établies ces dernières années, à savoir la création du SCOTT et l'institutionnalisation des mécanismes de coopération dans un nombre croissant de

cantons, ont entraîné des améliorations significatives dans la lutte contre la traite d'êtres humains.

Cet article a été préparé par Sébastien Rauber au nom du Département Fédéral des Affaires Etrangères et en étroite coopération avec ce dernier. Une version plus détaillée

est disponible en ligne : www.fmreview.org/pdf/swissantitrafficking.pdf .

Pour plus d'informations, contactez Tamara Münger, au Département Fédéral des Affaires Etrangères EDA, Division politique IV, Bundesgasse 32, CH-3003 Berne, Suisse.

Téléphone : +41 31 32 32867. Courriel : tamara.muenger@eda.admin.ch

- 1 www.calmy-rey.admin.ch/e/calendar.aspx
- 2 www.sdc.admin.ch
- 3 www.eda.admin.ch
- 4 www.fedpol.admin.ch/e/themen/index.htm
- 5 www.fiz-info.ch
- 6 www.terredeshommes.org

L'OSCE promeut la coordination pour lutter contre la traite des êtres humains

Helga Konrad

Un nombre croissant d'Etats membres de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a adopté des lois sur la lutte contre la traite de personnes, amendé leurs codes pénaux et/ou établi des mécanismes de coordination nationale pour aborder la traite des êtres humains. Cependant, une compréhension plus sophistiquée de la traite d'êtres humains et une approche axée sur les victimes sont essentielles pour s'attaquer à ce crime horrifique et aux violations des droits de l'homme.

Les programmes d'action nationaux – et les rapporteurs nationaux – constituent de précieux outils pour identifier la nature de la traite de personnes et assigner les responsabilités entre les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales. Les programmes nationaux d'actions doivent être complets et aborder tous les aspects de la traite de personnes – la traite de personnes pour l'exploitation sexuelle ainsi que la traite de personnes pour l'exploitation au travail, la servitude domestique, les mariages forcés et le trafic d'organes. Ils doivent également tenir compte du phénomène relativement nouveau de la traite de personnes au niveau national. A moins d'établir des calendriers, d'assigner les responsabilités et de spécifier la disponibilité des ressources humaines et financières, les programmes d'action resteront de simples tiges de papier.

La traite d'êtres humains concerne la détresse et la souffrance de personnes et non pas des transactions criminelles de marchandises sans âme. Alors que les trafiquants exploitent impitoyablement le manque de protection sociale et juridique des victimes de la traite de personnes, la légalisation du statut des victimes

de la traite est un devoir. Pour que les victimes puissent se libérer elles-mêmes de la violence réelle ou menacée, elles ont besoin d'un soutien complet au niveau social, économique et juridique. Il s'agit là d'une condition essentielle à des stratégies efficaces de protection des victimes et des témoins.

Le droit de résidence (temporaire ou permanente) pour les victimes dans les pays d'accueil est une question centrale. Dans l'idéal, le statut de résidence légale devrait être accordé quelle que soit l'habilité ou la volonté des victimes à témoigner lors des procédures pénales. Le statut légal devrait également impliquer un accès au marché du travail et un droit aux prestations et régimes sociaux pour indemniser les victimes de ce crime. Après une période de réflexion d'au moins 30 jours (telle qu'établie dans la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains¹), les autorités devraient accorder un permis de résidence temporaire d'au moins six mois. Il devrait être renouvelable, avec la possibilité que les victimes – si besoin – puissent avoir le droit de rester de manière permanente dans les pays d'accueil.

Les victimes de la traite de personnes doivent avoir le droit de refuser de témoigner et, si elles acceptent de témoigner, elles devraient avoir le droit de le faire dans une atmosphère non conflictuelle. Exposer les victimes de la traite de personnes ou les forcer trop tôt à faire face à leurs exploitants peut exacerber le traumatisme. Le processus de témoignage contre le trafiquant ne doit pas les victimiser à nouveau, mais devrait constituer une expérience autonomisante et positive à travers laquelle les droits des

victimes sont protégés et encouragés.

Les enfants victimes de traite devraient automatiquement bénéficier d'un séjour prolongé dans le pays d'accueil, dans l'attente d'une solution durable. Tout comme les victimes de traite en général, les enfants en particulier ne devraient jamais être incriminés pour des actes découlant d'un contexte de traite de personnes ou être renvoyés dans leurs pays d'origine sans une évaluation prudente et individualisée sur les risques.

Une coopération structurée et régulière entre les organismes chargés de faire appliquer les lois et les ONG qui dirigent des centres de protection pour les victimes s'est révélée efficace dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Tandis que nous devons encourager l'application des lois et poursuivre la formation d'officiers à identifier et orienter les victimes de la traite de personnes, nous devons également renforcer grandement les réseaux des services de soutien afin que les victimes puissent se tourner vers un environnement de soutien immédiat et y accéder.

Helga Konrad est la représentante spéciale de l'OSCE sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour plus d'informations, visitez le site à www.osce.org/cthb ou contactez Berry A Kralj, Cadre Supérieur, Kärntner Ring 5-7, A-1010 Vienne, Autriche. Courriel : berry.kralj@osce.org

1 www.coe.int/T/E/human_rights/trafficking

Prévention et protection contre la traite: responsabilités du pays d'accueil

Cecilia M Bailliet

D'après les principes et lignes directrices recommandés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) concernant les droits de la personne et la traite des êtres humains,¹ les droits de l'homme doivent être au coeur des mesures de lutte contre la traite des êtres humains. Les pays d'accueil devront peut-être réévaluer leurs stratégies pour assurer qu'ils respectent les normes internationales et qu'ils fournissent une meilleure protection aux victimes de la traite.

Le projet de loi norvégien sur les Étrangers n'aborde pas la traite des êtres humains car ses rédacteurs ont estimé que la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CETDFD)² ne l'exigeait pas et que les réglementations existantes dans la Loi sur les Étrangers procuraient une protection suffisante. Malheureusement, les dispositions de la loi prévoyant une période de réflexion de 45 jours et la récente déclaration du Ministre de la Justice sur la résidence permanente pour ceux qui fournissaient des témoignages relatifs à des affaires criminelles contre les trafiquants vont à l'encontre – comme le font d'autres lois européennes et américaines – des principes du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme qui stipulent que la protection des victimes de la traite des personnes ne devrait pas être uniquement conditionnée par leur capacité ou volonté de coopérer aux procédures légales. Les principes suggèrent que le seul critère déterminant le rapatriement d'une victime devrait concerner les risques auxquels elle ou sa famille pourrait faire face lors de son retour dans son pays d'origine. Le principe 11 stipule que les victimes devraient bénéficier d'alternatives au rapatriement dans le cas où celui-ci représenterait un risque significatif pour leur sécurité ou celle de leur famille.³

La période de réflexion de 45 jours pour les victimes de traite entrées illégalement en Norvège est présentée comme donnant à la victime l'opportunité d'accepter une assistance et des conseils pratiques de l'Etat. Toutefois, elle est également clairement prévue pour lui permettre d'offrir son aide lors d'enquêtes de police et d'éventuelles poursuites. La victime subit une pression supplémentaire, puisque, pour obtenir un travail et un permis de résidence, il faut qu'il y ait des poursuites ou une enquête en cours contre les trafiquants. Les besoins

de la femme sont traités comme étant d'importance secondaire. Cette politique place les victimes de la traite dans une position extrêmement vulnérable, avec peu de considération pour leurs besoins de solution permanente à leur situation et de droit à la protection. À ce jour, pas une seule personne n'a choisi d'accepter la période de réflexion. Ceci n'est pas surprenant. Le fait, tout d'abord, de leur demander d'apporter des témoignages pour le compte de l'Etat revient à leur demander de servir les intérêts des autres avant les leurs. La priorité devrait plutôt être de leur donner le pouvoir d'assurer leur propre sécurité et dignité.

Il faut prévoir la garantie d'une protection temporaire d'une durée d'un an sans conditions et un sursis de déportation, basée uniquement sur l'identification en tant que victime de traite. Au cours de cette période, une réhabilitation et un soutien psychologique, des cours de langue et des formations professionnelles devraient être mis à disposition. Ces provisions doivent être proposées, quelles que soient les intentions du gouvernement en matière de poursuites judiciaires des trafiquants. Les femmes victimes de traite doivent avoir le droit de régulariser leur statut et d'accéder au marché du travail et/ou au système éducatif.

Dans le cadre de leur stratégie de protection, les pays d'accueil prévoient parfois des projets de rapatriement des victimes dans leurs pays d'origine, mais cela laisse beaucoup à désirer. Les Etats mettent principalement l'accent sur le rapatriement des femmes dans des Etats dysfonctionnels où la réintégration est difficile et la sécurité n'est pas facilement garantie. Souvent, il n'y a pas de suivi ou de accompagnement des organisations qui travaillent avec les rapatriés ; il semble que beaucoup de victimes disparaissent. Le rapatriement débouche souvent sur une nouvelle traite des personnes (selon des estimations, dans 50% des cas). La

Norvège prévoit actuellement de nommer un Attaché de Rapatriement pour suivre ceux qui sont rentrés et assurer leur sécurité

Protection contre prévention ?

Les victimes de traite viennent souvent de communautés marginalisées, n'ayant pas accès à l'éducation et au marché de l'emploi ou sujettes à l'exclusion sociale en raison de leur sexe, groupe ethnique, nationalité ou religion. Le Protocole de Palerme⁴ souligne le besoin d'une approche internationale approfondie en matière de traite des personnes, devant s'attaquer aux problèmes de prévention et de protection des droits de la personne. En matière de protection, il appelle les Etats à mettre en oeuvre des mesures pour proposer des offres d'emploi, des opportunités d'éducation et de formation, ainsi que d'autres aspects d'assistance aux victimes de traite. Les Etats sont appelés, non seulement à pénaliser les contrevenants, mais aussi à soutenir les victimes. En d'autres termes, le Protocole de Palerme définit la notion de protection comme nécessitant des mesures socio-économiques – c'est-à-dire une orientation en termes de droits de la personne. Comme c'est le cas pour la plupart des questions concernant les droits des femmes, ce sont précisément ces garanties qui sont les plus pressantes et qui ont le plus grand potentiel pour restaurer l'égalité, la liberté et la dignité des victimes.

« Les états parties prendront ou renforceront les mesures, y compris à travers une coopération bilatérale ou multilatérale, pour alléger les facteurs, comme la pauvreté, le sous-développement et le manque d'égalité dans les opportunités, qui exposent les personnes à la traite, en particulier les femmes et les enfants ».

Article 9, Protocole de Palerme



En effet, les lignes directrices des Nations Unies appellent également à l'adoption d'accords de migration de travailleurs. Le Programme d'Action contre la Traite mis au point par le gouvernement norvégien stipule spécifiquement que le Ministère des Affaires Étrangères et les ONG informeront les victimes potentielles sur les alternatives d'immigration légale viables. Il y a eu peu de discussions autour de cette proposition. C'est pourtant précisément ce qui nécessite d'être élargi pour atteindre les personnes considérées comme étant exposées au risque de recrutement, de nouvelle traite ou de rétribution.

Les approches en matière de protection des victimes de traite travaillant en Norvège nécessitent une solution tenant compte des droits de la personne et du droit du travail. Le manque de choix des femmes victimes de traite en matière d'emploi est une violation de leurs droits humains, parce qu'on ne peut jamais considérer qu'une femme ait pu consentir à la servitude ou l'esclavage. Ainsi, le Protocole de Palerme répète que la question de l'accord de la victime n'est pas pertinente, compte tenu de la situation d'exploitation. Afin de restaurer la liberté de choix en matière d'emploi, l'Etat doit offrir – comme pour d'autres catégories de migrants – l'accès à des programmes de formation professionnelle ou de réinsertion de même que des informations sur les opportunités d'emploi.

Les gouvernements devraient travailler avec les ONG et les employeurs pour identifier, dans les pays d'origine, les femmes exposées à la traite ou à nouveau recrutement. Elles doivent ensuite pouvoir entrer dans les pays de manière légale afin de faire le travail pour lequel elles ont été formées, et la Norvège est en demande évidente en la matière. Un soutien financier pourrait être fourni aux établissements d'enseignement à l'étranger afin de leur permettre de satisfaire aux normes d'accréditation, de même aux établissements d'enseignement en Norvège souhaitant accueillir ces femmes en tant qu'étudiantes et aux établissements offrant une formation linguistique nécessaire et d'autres compétences.

Conclusion

La traite des personnes est un acte de violence contre les femmes. L'objectif des mesures de lutte contre la traite des personnes doit être de rétablir les droits à l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité des victimes. Cela exige :

Le CETDFD, le Protocole de Palerme et les principes du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme appellent tous les pays à aborder la prévention en tenant compte de ces facteurs. Ainsi, il y a un alignement entre les stratégies de prévention pour le compte de victimes potentielles et celles de protection des victimes réelles. Les Etats doivent renforcer les liens entre leurs politiques dans chacun des domaines, afin qu'elles soient développées harmonieusement.

Pour empêcher le recrutement, les gouvernements doivent promouvoir l'éducation, l'accès à la propriété et offrir un meilleur niveau de vie dans le pays d'origine. La Norvège a soutenu des campagnes et programmes d'information pour renforcer les droits des femmes dans la société en Afrique et en Asie. Cet accent sur le développement à long terme des droits des femmes bénéficiera certainement plus aux femmes qui seront en âge d'être la cible de trafiquants dans une décennie ou deux quand – et c'est optimiste – la suprématie du droit sera rétablie, la prospérité économique sera atteinte et les structures sociales discriminatoires seront dissoutes. Un délai plus court est nécessaire pour les victimes de traite actuelles, dont les besoins de prévention sont immédiats et reposent dans le pays d'accueil, et non dans le pays d'origine. Elles ont besoin d'être protégées durablement contre un nouveau recrutement et de s'intégrer au sein d'une société qui permettra à chaque victime de jouir d'une plus grande égalité et de s'épanouir en tant qu'individu au sein de la société.

Alternatives en matière d'immigration

Les lignes directrices du Haut Commissaire des Nations Unies appellent à la modification des lois répressives sur l'immigration et le travail des immigrés afin de réduire les pressions en matière d'immigration irrégulière. Les pays d'accueil pensent souvent que l'immigration diminuera suite aux mesures restrictives, concernant à la fois les flux de réfugiés et l'immigration régulière. La réalité est différente. La conséquence des politiques restrictives est que la migration se passe clandestinement. Ainsi, alors même que le Ministère pour le Gouvernement local norvégien annonçait une chute du nombre de demandeurs d'asile, un centre de services sociaux à Oslo⁵ faisait état d'un dédoublement du nombre de femmes étrangères travaillant comme prostituées.

Un nombre de victimes de traite à Oslo disent avoir été formées en tant qu'infirmières en Ukraine, mais ne pas avoir pu trouver de travail en Ukraine et ainsi avoir été exposées à la traite. Les pays d'accueil doivent aborder de tels résultats de manière créative. Le Ministère norvégien pour le Gouvernement local a défini un quota pour 5 000 permis par an à émettre aux personnes formées en tant qu'infirmières qui ont une offre d'emploi et une autorisation officielle, mais le quota n'a pas été rempli. En 2004 et 2005, seuls 1 500 permis ont été émis. Le gouvernement pourrait utiliser ce quota pour régulariser la situation des femmes victimes de traite.

- une modification immédiate du projet de loi norvégien et des lignes directrices nationales existantes afin d'offrir une protection réelle et des solutions sous forme d'une protection prolongée temporaire d'un an avec accès à une demande de résidence permanente (y compris l'intégration sur le marché travail et en matière d'éducation)
- la formation de ceux qui travaillent au sein du système juridique pour aborder les droits et les besoins des victimes de traite en tant que préoccupations prioritaires et non d'intérêt secondaire
- la création d'un fonds pour renforcer le financement de politiques communes de prévention et de protection
- des groupes de discussion interorganismes pour aborder les alternatives d'immigration régulière pour les personnes exposées au risque de traite.

Cecilia M Bailliet enseigne le droit sur les réfugiés à l'Institut de Droit Public et International, à l'Université d'Oslo. Courriel c.m.bailliet@jus.uio.no Elle est l'auteur de *Between Conflict and Consensus: Conciliating Land Disputes in Guatemala: A Study in Preventing and Resolving Internal Displacement* (Entre Conflit et

Consensus : Conciliation des Litiges Territoriaux au Guatemala : Etude sur la prévention et la résolution des délocalisations domestiques), UNIPUB 2004, ISBN 82 303 01913.

1 www.ohchr.org/english/issues/trafficking/standards.htm

2 www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm
3 L'article 7 du protocole de Palerme appelle les Etats à considérer l'adoption de mesures législatives ou autres pour permettre aux victimes de rester temporairement ou de manière permanente sur leur territoire, prenant en considération des facteurs humanitaires et de compassion.

4 www.ohchr.org/english/law/protocoltraff.htm

5 Pro Sentret, centre de ressources nationales relatives à la prostitution. www.prosentret.no

Un retour en toute sécurité pour les victimes de traite

Eline Willemsen

La focalisation des Pays-Bas sur l'expulsion des migrants sans papiers ébranle la protection des victimes de la traite des êtres humains.

Bien que des chiffres fiables sur la traite d'êtres humains soient difficiles à trouver, le Rapporteur National néerlandais sur la Traite des personnes estime que chaque année environ 3 500 femmes en sont victimes au sein de l'industrie du sexe aux Pays-Bas. Cependant, seules 400 d'entre elles ont été enregistrées en tant que victimes de traite des personnes par la Fondation Néerlandaise contre la Traite des Femmes (STV), dont seulement cinq pour cent ont poursuivi leurs trafiquants – partiellement parce que la Loi néerlandaise sur la Protection des Victimes de la Traite des Êtres Humains (connue sous le nom de 'réglementation B9') leur offre un peu de protection et de sécurité. Si les victimes entament des poursuites, la réglementation B9 leur accorde un permis de résidence temporaire et un droit à une allocation sociale, un logement, une aide juridique et à des conseils psychologiques. Elle prescrit également une période de réflexion de trois mois, mais malheureusement, la police ne la respecte pas toujours.

Les femmes qui, de crainte, choisissent de ne pas contribuer à l'enquête ou dont les informations ne sont pas suffisamment détaillées pour être utilisées par les parquets n'ont pas de droit formel à une protection et sont immédiatement expulsées. Pour les femmes qui décident bel et bien d'entamer des poursuites, les risques de représailles, que ce soit

aux Pays-Bas ou contre les membres de leurs familles, sont importants. Après la conclusion du procès et une fois qu'une victime n'est plus d'intérêt pour les autorités néerlandaises, elle est rapatriée. Ce n'est que si elle peut prouver que sa vie sera en danger si elle retourne dans son pays que les autorités néerlandaises – dans certains cas – accorderont un permis de résidence permanente.

La légalisation de la prostitution en octobre 2001 a entraîné un déplacement de la prostitution depuis les sex clubs et les bordels à vitrines vers la prostitution des rues et les services d'accompagnement, augmentant l'isolement et la vulnérabilité des personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Bien que la détection des victimes soit devenue plus difficile, il n'y a pas de preuve que la légalisation de la prostitution ait entraîné une hausse de la traite d'êtres humains.

Pour beaucoup de femmes qui ont le 'statut B9', la perspective d'un rapatriement est effrayante. Il n'est pas rare de trouver des femmes qui ont eu le statut B9 pendant sept ans et qui se sentent maintenant plus chez elles aux Pays-Bas que dans leurs pays d'origine. Les entretiens avec les victimes de traite d'êtres humains ont montré que la majorité avait très peur d'être rapatriées. Ayant permis de mettre les trafiquants derrière les barreaux, elles s'attendent à

des représailles – car les réseaux de traite d'êtres humains sont internationaux et les adresses des familles sont connues des trafiquants. Il existe également un risque que les membres des familles les stigmatisent comme des prostituées ou les attaquent, voire les assassinent pour le 'deshonneur' perçu qu'elles auraient porté sur leurs familles.

Une des personnes interrogées a dit : « Comment puis-je envisager un retour éventuel, alors que je n'ai aucune idée des mauvaises surprises que le destin me réserve là-bas ? Comment puis-je rentrer alors que je ne sais pas à quoi m'attendre de la part des trafiquants ? Comment puis-je rentrer alors que je ne serais probablement pas réacceptée dans la société ? »¹

Les femmes interrogées mentionnent l'anarchie, le manque de sécurité et l'échec de la police ou des autorités à les protéger dans leurs pays d'origine. Ayant quitté leurs foyers pour envoyer des fonds, il est souvent difficile, sinon impossible, de rentrer les mains vides. Les perspectives d'emploi dans leurs pays d'origine sont souvent sans espoir, surtout pour les femmes issues de minorités ethniques.

L'autonomisation des victimes de traite des personnes

Afin d'aider les victimes qui font une demande de séjour, la Fondation contre la traite des Femmes a développé une liste de contrôle pour les travailleurs sociaux et les avocats afin d'assurer que toutes les options de séjour ou de rapatriement sont

prises en compte lors du traitement des demandes de séjour. L'opération 'travail forcé aux Pays-Bas' (BLinN), une initiative conjointe de Humanitas et Oxfam Novib, soutient et cherche à autonomiser les victimes de la traite d'êtres humains, quels que soient leurs statuts, de multiples façons :

- Capacity-building : facilitation de 'contacts amicaux', un groupe de pairs pour les conseils psychologiques, un soutien financier temporaire et la diffusion d'informations
- Soutien individuel : trouver les alternatives appropriées pour les femmes à travers l'éducation et la formation
- Parti-pris au niveau politique pour une approche basée sur les droits de l'Homme
- Création d'alliances avec d'autres ONG et établissement de réseaux internationaux pour assurer un rapatriement réussi et un avenir meilleur aux victimes dans leur pays d'origine.

Il est important que :

- le rapatriement soit de préférence volontaire et seulement après qu'une évaluation des besoins et des risques ait été faite – à ce jour, le gouvernement néerlandais ne l'a pas fait.
- les femmes victimes de la traite d'êtres humains ne soient pas perçues simplement comme des 'migrantes illégales' : le fait de ne pas les reconnaître comme des victimes de traite et d'exploitation est une violation continue de leurs droits humains.
- si les victimes sont rapatriées, il est important que les ONG prennent contact avec elles avant leur retour et qu'elles bénéficient d'une assistance à long terme dans le pays d'origine : actuellement, si une aide est fournie, ce n'est que pour quelques mois.

En coopération avec des ONG comme le réseau La Strada² et des organisations internationales comme l'Organisation Internationale pour les Migrations, BLinN soutient beaucoup de femmes venues d'Europe de l'Est et d'Afrique de l'Ouest. Un nouveau projet vise à

créer des alliances internationales et à identifier des partenaires dans des pays africains pour accueillir et soutenir les victimes de la traite d'êtres humains qui sont rapatriées. En consultation avec les femmes qui ont le statut B9 aux Pays-Bas, BLinN cherchera à réhabiliter les besoins des victimes qui rentrent en Afrique. On espère que ce projet pilote aidera à autonomiser les femmes qui seront rapatriées, à leur donner un nouvel avenir et à les empêcher d'être à nouveau victime de traite. Si elles ne bénéficient pas des meilleures opportunités dans leurs pays d'origine, elles resteront une cible facile pour les trafiquants.

Eline Willemsen travaille pour BLinN, travail forcé aux Pays-Bas
www.blinn.nl

Courriel : e.willemsen@blinn.nl

¹ BLinN, Eimeren, E. van, Going Back?, Amsterdam 2005

² www.lastradainternational.org

La lutte contre la traite des êtres humains en Afrique Australe Saori Terada and Paul de Guchteneire

En Afrique Australe, la traite de personnes est un sujet délicat fréquemment associé à la migration clandestine, à la prostitution ou au travail d'enfants. Elle est souvent abordée d'une manière idéologique sans s'attaquer à ses racines.

On sait très peu de choses sur les causes et l'ampleur du phénomène de la traite de personnes dans le Sud de l'Afrique. Les informations disponibles suggèrent que les formes nationales comme les formes transfrontières de la traite de personnes sont communes. Les enfants sont les principales victimes de la traite à l'intérieur de leurs pays d'origine. L'Organisation Internationale pour les Migrations a documenté la traite nationale des enfants en Afrique du Sud et la traite internationale de personnes venues du Mozambique, d'Angola et de la région des grands lacs vers l'Afrique du Sud, pour servir principalement les besoins de l'industrie régionale du sexe bien organisée.¹

Tandis que le corpus de connaissance existant permet de sensibiliser l'opinion publique, il n'est toujours pas suffisamment fort pour soutenir des programmes

complets visant à aborder ses aspects multiples. La compréhension limitée de la relation entre les mouvements migratoires et la traite de personnes n'a pas encore permis d'établir de consensus sur les forces sous-jacentes et leur impact sur le bien-être des enfants et des femmes. Sans explication adéquate, les politiques tendent à changer de position et de direction. Il est vital que la lutte contre la traite d'êtres humains adopte une attitude différente de celle employée pour le trafic de marchandises – comme les stupéfiants et les petites armes.

De meilleures pratiques pour lutter contre la traite des êtres humains demandent une approche holistique sensible aux problèmes relatifs à la pauvreté, la vulnérabilité, aux moyens d'existence, aux différences liées aux sexes, aux classes sociales et à l'ethnicité. L'UNESCO espère encourager une approche plus axée sur les résultats et promouvoir un dialogue entre les responsables, les organisations populaires et les chercheurs. Les personnes victimes de traite, les rapatriés et leurs familles doivent être impliqués dans des initiatives pour protéger leurs droits humains. Des rapports sur des

Saori Terada and Paul de Guchteneire

recherches faites pour comprendre les facteurs socio-culturels, économiques et juridiques qui amènent à la traite des êtres humains au Lesotho, en Mozambique et en Afrique du Sud seront publiés en 2007.

Pour plus d'informations, reportez-vous au rapport La pauvreté, les différences liées aux sexes et la traite des êtres humains : repenser les meilleures pratiques dans la gestion de la migration par Than-Dam Truong, UNESCO, 2006
<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001432/143227e.pdf>
Saori Terada est la correspondante de l'UNESCO sur la traite des êtres humains.

Courriel : s.terada@unesco.org.
Elle coordonne le projet de lutte contre la traite des êtres humains en Afrique (www.unesco.org/shs/humantrafficking), une initiative pour développer plus de politiques culturellement appropriées pour combattre la traite des enfants et des femmes dans l'Ouest et le Sud de l'Afrique.

¹ www.iom.org.za/Reports/TraffickingReport3rdEd.pdf

Nigéria : traite des êtres humains et migration

Victoria Ijeoma Nwogu

Les accords de réadmission entre le Nigéria et les pays d'accueil des migrants ne sont pas conformes aux normes internationales pour la protection des droits des migrants et des personnes victimes de traite.

L'augmentation de l'espérance de vie et la baisse des taux de fécondité dans les pays développés ont encouragé la demande en travailleurs migrants. Avec une population énorme et principalement jeune en quête d'une vie meilleure, les Nigériens représentent la plus grande partie du flux croissant de la population de migrants venus des pays en voie de développement. Cependant, la réticence des responsables dans les pays d'accueil à reconnaître et à faciliter l'immigration a exacerbé la traite des personnes. La grande majorité des victimes en sont les travailleurs migrants qui choisissent à l'origine de quitter leur foyer en quête d'une amélioration de leur niveau de vie mais qui – une fois face aux restrictions de l'immigration – sont forcés de se tourner vers les trafiquants et les passeurs.

Un aspect clé de la migration à des fins de traite est le besoin de protection des droits des travailleurs migrants. La protection a le potentiel de réduire largement la traite d'êtres humains et d'inciter les personnes migrantes à employer des moyens juridiques afin de se sortir de situations abusives et d'exploitation. Si les travailleurs migrants sont protégés, ils peuvent aller voir les autorités pour déclarer le non paiement de leurs salaires et dénoncer des employeurs malhonnêtes sans crainte d'une déportation immédiate, aidant ainsi à enrayer la traite et à réduire l'exploitation sur les lieux de travail.

La traite d'êtres humains, un phénomène courant au Nigéria

L'UNICEF estime que les profits provenant de la traite d'êtres humains en Afrique de l'Ouest ne sont dépassés que par le commerce des armes et des stupéfiants. Le commerce international de personnes au Nigéria peut être perçu comme une extension de la traite des personnes à l'intérieur du pays, qui est considérable. Les familles pauvres envoient traditionnellement les garçons et les filles qu'elles ont du mal à nourrir – ou auxquels ils ne peuvent

pas offrir d'avenir – travailler dans des foyers plus aisés. Parfois, ceci est bénin – consistant en une forme d'accueil qui donne à l'enfant un meilleur départ dans la vie – mais parfois il s'agit d'une forme déguisée d'esclavage. Les enfants des états du sud et de l'est du Nigéria sont victimes de la traite vers les villes nigérianes et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest pour être exploités en tant que domestiques, vendeurs de journaux et travailleurs forcés. Les enfants du Togo et du Bénin sont victimes de la traite vers le Nigéria pour du travail forcé. Plus de douze millions d'enfants sont engagés dans le travail d'enfants au Nigéria. Le Consortium des Femmes au Nigéria a découvert qu'un pourcentage élevé de ces enfants sont en fait des victimes de la traite.¹ La plupart des 36 états du Nigéria n'ont pas ratifié la loi du gouvernement fédéral sur les droits de l'enfant.

Le Département d'Etat des Etats-Unis fait remarquer que le Nigéria est un des principaux pays d'origine, de transit et d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de la traite.² Les Nigériens en sont victimes de traite vers l'Europe, le Moyen-Orient et d'autres pays d'Afrique aux fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et de servitude domestique involontaire. Les filles et les femmes nigérianes sont victimes de la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle vers l'Europe – en particulier vers l'Italie (où l'on estime qu'il y a 10 000 prostituées nigérianes), l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas – et d'autres pays d'Afrique. Elles quittent le Nigéria via des voies commerciales bien établies, souvent par la route à travers le Sahara. Les filles ont dès le départ des dettes de plusieurs milliers de dollars dues aux trafiquants et avant le départ elles peuvent être emmenées chez des sorciers et avoir à jurer qu'elles paieront leur dette et de se taire. Ils conservent habituellement une mèche de leurs cheveux ou des bouts d'ongle et les avertissent qu'elles mourront si elles rompent leur serment. Une fois qu'elles ont remboursé leurs dettes, beaucoup

sont dénoncées aux autorités et renvoyées sans argent au Nigéria. La corruption liée à la traite d'êtres humains est un obstacle grave aux efforts nigériens de lutte contre elle. Les enquêtes sur la complicité alléguée des officiels chargés de l'application des lois dans les activités de traite d'êtres humains n'ont pas débouché sur des poursuites.

La traite de personnes entre les nations de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est extensive. L'UNICEF rapporte que les enfants sont victimes de la traite d'êtres humains, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Bénin et du Nigéria. Un protocole permettant la libre circulation des personnes – tant qu'elles ont des papiers autorisés – entre les Etats de la CEDEAO a contribué à la croissance régionale mais a également encouragé la croissance des crimes transnationaux, y compris de la traite d'êtres humains. Les officiels corrompus et incompétents permettent aux personnes de franchir les frontières sans papiers et leurs mouvements restent non déclarés.

Le Nigéria a ratifié la plupart des instruments internationaux sur la traite d'êtres humains et a joué un rôle clé dans les initiatives de lutte contre la traite au sein de la CEDEAO.³ Par ailleurs, il s'est engagé dans divers accords bilatéraux et protocoles d'accords sur les questions concernant l'immigration avec les pays individuels à l'intérieur et en dehors de l'Afrique qui concernent directement les problèmes de traite d'êtres humains, le travail forcé et la migration en général. En s'engageant dans ces accords bilatéraux, le Nigéria a cependant oublié l'importance de négocier de meilleures conditions d'admission et de résidence pour ses travailleurs migrants. Les accords se concentrent principalement sur les procédures de rapatriement des ressortissants nigériens.

Parmi les pays avec lesquels le Nigéria a signé des accords se trouvent :

L'Italie : En théorie, l'Italie s'est engagée à assurer que les victimes de la traite d'êtres humains qui dénoncent leurs auteurs de mauvais traitements et témoignent contre eux bénéficieront du même degré et du même type de protection que ceux

qui témoignent contre la Mafia. Dans la pratique, la situation est vague et ambiguë. Il y a eu une vague récente de rapatriements de filles nigérianes (pour la plupart victimes de traite) depuis l'Italie. L'accord ne fait pas spécifiquement mention de la traite d'êtres humains et ne clarifie pas non plus les conditions dans lesquelles les victimes sont rapatriées. Des femmes déportées ont déclaré s'être vues refuser l'opportunité de bénéficier des dispositions légales. Beaucoup de ces femmes déportées depuis l'Italie ont des histoires douloureuses à raconter sur les humiliations qu'elles ont subies. Enfermées dans des centres de détention avant d'être mises dans des vols pour le Nigéria, elles ne peuvent retourner sur leurs lieux de résidence pour récupérer leurs vêtements et autres effets qu'elles ont acquis au cours de leur séjour.

L'Espagne : L'accord avec l'Espagne fait bien référence aux victimes de traite et garantit que les personnes rapatriées peuvent prendre avec elles tous leurs effets personnels légalement acquis. L'accord mentionne des mesures conjointes pour lutter contre la migration clandestine, faciliter les rapatriements, échanger les informations sur les réseaux de traite d'êtres humains et établir des centres d'acquisition de compétences au Nigéria pour les personnes ayant été rapatriées et des mécanismes pour l'accès légal des travailleurs nigériens à l'Espagne. L'étendue de la mise en oeuvre réelle de cet accord est encore assez vague.

Le Royaume-Uni : Un protocole d'accord fait référence au besoin conjoint de lutter contre la traite des personnes et d'aborder et trouver une solution au problème de la pauvreté au Nigéria qui amène les Nigériens à confier leur destin aux trafiquants. Reconnaisant le besoin d'une plus grande sensibilité de la part des officiers britanniques de l'immigration et de ceux chargés de l'application des lois, cet accord est moins condescendant que les autres accords – qui supposent tous un flux d'assistance technique à sens unique avec le Nigéria toujours à l'autre extrémité. Il appelle à des stratégies communes afin d'assurer la protection des personnes victimes de traite et la création de capacité (capacity-building) technique et institutionnelle pour prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les criminels. Il fait également référence à des programmes destinés à proposer des conseils pour la récupération physique, psychologique et sociale des victimes de

la traite. Dans la réalité cependant, les standards des droits de l'homme sont très peu appliqués au cours du processus de rapatriement des Nigériens victimes de la traite d'êtres humains au Royaume-Uni.

Le Bénin : Les préoccupations concernant le trafic, les crimes transfrontaliers, la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants et l'immigration clandestine ont amené le Nigéria et son état voisin le Bénin à signer un accord en 2003 afin de travailler ensemble pour identifier, enquêter et poursuivre les agents et les trafiquants et rapatrier les victimes dans leurs pays d'origine. Les deux gouvernements se sont préoccupés du rapatriement et ont négligé les droits humains des personnes victimes de traite. Un cas célèbre concernait un large groupe d'enfants béninois découverts en train de travailler dans des carrières de pierres illégales dans l'Etat d'Ogun en 2003 qui ont été rapatriés sans enquête appropriée quant à leurs circonstances, souhaits et meilleurs intérêts. Certains avaient été victimes de la traite vers le Nigéria à un si jeune âge qu'ils avaient perdu tout contact avec leurs foyers.

Il est recommandé que :

- Le Nigéria ratifie toutes les conventions nécessaires de l'OIT pour la protection des droits des migrants et des membres de leurs familles.
- Le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes soit renforcé pour l'empêcher de faire obstacle à la protection des droits des migrants et à la prévention de la traite d'êtres humains.
- Le Nigéria négocie des accords bilatéraux pour protéger les migrants nigériens et contrôler régulièrement la mise en oeuvre des accords.
- Les bureaux consulaires nigériens dans les pays d'accueil fournissent des informations aux migrants sur leurs droits et les moyens de chercher de l'aide.
- Les gouvernements des pays d'accueil activent et appliquent les lois qui criminalisent et punissent le travail forcé et qu'ils régularisent le statut des immigrants.
- Les gouvernements des pays d'accueil honorent les engagements pris dans les accords bilatéraux pour offrir la création de capacité et un soutien institutionnel aux organismes gouvernementaux nigériens chargés

de s'attaquer au problème de la traite d'êtres humains.

- Les gouvernements des pays d'accueil garantissent le traitement humain des victimes de la traite d'êtres humains au cours des rapatriements, leur permettant spécifiquement de partir avec leurs effets personnels.
- Les inspecteurs du travail et de la protection sociale dans les pays d'accueil soient encouragés à prendre des mesures quand ils découvrent des conditions de travail extrêmes et des immigrants qui ont un besoin urgent de soins médicaux.
- Les officiers chargés de l'application des lois dans les pays d'accueil qui s'occupent du trafic, des mauvais traitements au travail et des cas de sévices sexuels soient formés pour identifier la traite d'êtres humains et développer plus d'approches positives envers les victimes.

Pour beaucoup de Nigériens, la migration est synonyme de meilleures opportunités économiques, mais un grand nombre de ceux qui migrent se heurtent à des conditions d'abus et d'exploitation sans accès effectif à une protection juridique. Les femmes migrantes sont particulièrement vulnérables. Les pays d'accueil doivent faire plus pour garantir les droits des migrants conformément aux normes internationales. Au Nigéria, il est vital d'augmenter la compréhension du public sur les droits des femmes et des enfants et sur les conséquences de la traite d'êtres humains.

Victoria Ijeoma Nwogu est une avocate nigérienne et militante pour les droits de l'homme. Courriel : nwogu@ilo.org ou vickylegal@yahoo.co.uk

1 www.wildaf-ao.org/eng/IMG/doc/Olateru-Olagbegi_ENG.doc

2 <http://gvnet.com/humantrafficking/Nigeria-2.htm>

3 www.unodc.org/pdf/crime/trafficking/Declarationr_CEDEAO.pdf

La lutte brésilienne contre la traite de personnes: feuilleton versus réalité

Luciana Campello R Almeida, Luiza Helena Leite et Frans Nederstigt

Plus de cent ans après l'abolition officielle de l'esclavage au Brésil, une version contemporaine se développe.

La traite des femmes, en particulier pour l'exploitation sexuelle commerciale, au sein du Brésil et vers l'Europe, les Etats-Unis, le Japon et ailleurs, semble hautement organisée. De plus, beaucoup de Brésiliens pauvres sont victimes de traite pour du travail forcé à l'intérieur du Brésil, la plupart du temps dans des propriétés agricoles reculées dans les vastes provinces intérieures peuplées de manière éparse comme Pará et Mato Grosso.

Emmenés loin de leurs foyers dans le nord-est appauvri, on annonce aux travailleurs asservis à leur arrivée qu'ils doivent de l'argent pour leur transport, logement, nourriture et équipement et qu'ils doivent travailler pour rembourser leur dette. Cette dette, l'inaccessibilité de ces fermes énormes ainsi que les menaces fréquentes et la violence armée des employeurs piègent les travailleurs dans une forme extrême de servitude similaire à de l'esclavage.

Le niveau extrême de l'inégalité sociale au Brésil et le manque d'opportunités d'emplois sont des pressions qui amènent les Brésiliens à quitter leurs foyers et leur pays. Une fois à l'étranger, les filles, les jeunes femmes et un nombre croissant de travestis brésiliens se retrouvent souvent dans des situations de violation des droits de la personne entraînant une servitude pour dettes, abus sexuels et autres formes de violence, limitant les libertés essentielles et le droit à la liberté de mouvement.

Les problèmes concernant la traite et le trafic illicite d'êtres humains à l'échelle internationale ont été diffusés à la télévision nationale pour la première fois par l'intermédiaire de feuilletons extrêmement populaires et influents. Un feuilleton récent suivait le destin d'une femme qui rêvait de devenir danseuse de ballet. Répondant à une annonce pour travailler en Grèce, elle découvre rapidement que son passeport lui est retiré et qu'elle est forcée à se prostituer. Dans un autre feuilleton, l'héroïne rêve de vivre aux Etats-Unis et décide de payer un coyote (trafiquant de personnes) pour

l'aider à y aller. Malgré son romantisme irréaliste, le programme a suscité des débats nationaux sur le trafic illicite d'êtres humains et a alerté les journaux sur le nombre de Brésiliens qui meurent à la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis, à la poursuite de leurs rêves. Malheureusement, les distinctions entre la migration (à travers des méthodes illicites), le trafic illicite d'êtres humains et la traite d'êtres humains ne sont pas souvent établies par les médias, entraînant alors un débat et des stratégies politiques troubles pour affronter ces questions.

Le gouvernement commence à prendre des mesures

En référence à la confrontation de pratiques similaires à l'esclavage à l'intérieur du Brésil, les équipes mobiles de lutte contre l'esclavage du ministère du travail du gouvernement du Président Luiz Inácio Lula da Silva ont réussi à libérer des milliers de travailleurs de force. En 2003, au moins 5 100 personnes ont été libérées. Selon l'Organisation Internationale du Travail, le Brésil est aujourd'hui devenu un modèle à suivre pour d'autres pays. Un Plan d'Action National contre le travail forcé rassemble toutes les initiatives de lutte afin d'en assurer leur coordination (bien que malheureusement cela n'englobe cependant pas la lutte contre la traite de personnes).

Le gouvernement a également commencé à s'occuper de la traite d'êtres humains sur de nombreux fronts et à impliquer une série de ministères. En 2002, le ministère de la justice et le Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont engagé un partenariat pour développer un projet visant à lutter contre la traite internationale des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Il sera renouvelé cette année. La police brésilienne s'est associée avec des organismes étrangers pour mener des opérations d'infiltration qui ont démantelé plusieurs réseaux de traite de femmes vers l'Europe. Des affiches et des prospectus sont distribués aux passages de frontières et aux

aéroports et le gouvernement finance une création de capacité et des campagnes pour empêcher les futures victimes d'être leurrées pour tomber dans l'esclavage sexuel.

Il faut toutefois que les responsables notent que :

- malgré les changements récents, la législation brésilienne – qui aujourd'hui définit de manière explicite la traite nationale et internationale des hommes et des femmes, des adultes et des mineurs – ne mentionne que la traite de personnes aux fins de prostitution.
- L'attention des officiels et des médias a ignoré la différence entre la prostitution forcée et l'exploitation sexuelle d'un côté et la prostitution volontaire de l'autre : il existe un risque que les travailleurs de l'industrie du sexe soient poursuivis (ou que leur travail soit criminalisé) dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.
- il se peut que les gouvernements étrangers et les ONG utilisent la lutte contre la traite d'êtres humains pour poursuivre leurs propres programmes : les Etats-Unis par exemple ont récemment fait pression sur le Mexique pour demander que les Brésiliens obtiennent un visa pour entrer au Mexique.
- quand les possibilités manquent pour migrer légalement – et que les pressions sont en excès – les personnes dans des situations vulnérables seront plus susceptibles d'être en proie aux trafiquants d'êtres humains.

Les mesures de lutte contre la traite de personnes devraient se concentrer sur la définition telle que celle utilisée dans le Protocole de Palerme. Légalement en vigueur au Brésil depuis février 2004, cet instrument international reconnaît que l'exploitation est l'élément clé de la notion de traite d'êtres humains, y compris – au minimum – l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le retrait d'organes.

Malgré des changements récents dans le code pénal brésilien, la notion juridique

de traite d'êtres humains laisse encore beaucoup à désirer. Bien que le Protocole de Palerme soit déjà entré en vigueur avant l'introduction de ces changements, les nouvelles définitions brésiliennes de la traite internationale et nationale des êtres humains ne mettent pas l'accent sur l'exploitation, mais plutôt sur la prostitution. Les changements juridiques n'englobent pas d'autres formes de traite d'êtres humains comme le travail forcé – qui est soumis à une législation distincte. La législation sur la traite d'êtres humains est également toujours défaillante en matière de protection

contre l'exploitation et les stigmates des personnes victimes de la traite et manque de clarté sur l'identification, l'assistance et la réintégration des victimes.

Les bonnes pratiques récemment mises en oeuvre relativement à la lutte contre le travail forcé à l'intérieur du Brésil ainsi que la ratification du Protocole de Palerme devraient encourager les politiciens et les médias brésiliens à clarifier leurs concepts et à promouvoir une action conjointe basée sur la définition élargie du Protocole de Palerme sur la traite d'êtres humains.

Les auteurs travaillent pour Projeto Trama (www.projetotrama.org.br), un consortium brésilien d'organisations de défense des droits de l'homme et des droits des femmes qui travaillent pour faire face à la traite d'êtres humains à travers le soutien, les campagnes, la recherche, l'aide juridique et l'assistance sociale et psychologique. Courriel : projetotrama@projetotrama.org.br

La Fondation Ricky Martin se bat pour mettre fin au trafic d'enfants

Bibiana Ferraiuoli Suárez

La Fondation créée par la superstar portoricaine, Ricky Martin, oeuvre à sensibiliser le public sur les moyens pouvant être mis en oeuvre pour lutter contre le trafic d'enfants et pour assister les victimes de ce trafic.

Plus de la moitié des personnes victimes du trafic d'êtres humains à travers le monde, sont des enfants, qui sont mis au service de la pornographie, de la prostitution et du travail forcé. Le trafic d'êtres humains est un marché sans états d'âme, générant près de \$10 milliards de dollars par an. Afin de combattre l'un des plus cruels problèmes vécus par notre monde aujourd'hui, nous devons créer des alliances, » dit Ricky Martin, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNICEF¹ et gagnant de 2 Grammy Awards.

En 2004, la Fondation a lancé l'initiative 'People for Children' (« Tous pour les enfants »), une initiative mondiale de lutte contre le trafic d'enfants, visant à sensibiliser le public sur la question et à influencer les politiques publiques. Une année avant le début de la campagne, la Fondation et le Département d'Etat américain pour la santé et les services humanitaires (HHS)² ont œuvré ensemble pour mettre en place une campagne publique de sensibilisation, en espagnol et en anglais, par la promotion d'un service téléphonique gratuit en direction des victimes du trafic d'êtres humains, aux Etats-Unis et à Porto-Rico. Ce service offre une aide aux victimes et permet aux citoyens de fournir des informations sur les trafiquants. En Mars 2006 la Fondation, l'Organisation Internationale de Migration (IOM) de Colombia³ et la Commission interinstitutionnelle de lutte contre le trafic d'êtres humains,

de Colombia, ont lancé une nouvelle campagne intitulée, 'Don't Let Anyone Shatter Your Dreams' (« Ne laisse personne briser tes rêves »). La campagne encourage les médias à sensibiliser le public sur la question et a mis en place un service téléphonique (hotline) axé sur le conseil. Une campagne similaire a été lancée en Equateur. Les hotlines ainsi mises en place ont reçu plus de 14.800 appels de la part de personnes en quête de conseils ou d'informations ou de la part de personnes voulant signaler un cas de trafic d'être humain.

La Fondation travaille en outre avec Microsoft sur une campagne pour la promotion de la sécurité des enfants sur internet, mettant en scène Ricky Martin dans deux films éducatifs, en anglais, espagnol et portugais. Comme l'explique Angel Saltos, Président de la Fondation : "Ces vidéos sont d'abord destinées aux enseignants, parents et enfants d'Amérique Latine, mais notre engagement est mondial." En 2006 la Fondation lancera une nouvelle campagne intitulée 'Call and Live!', ("Appelle et Vis"), en collaboration avec la Banque de développement interaméricaine et l'OIM afin de promouvoir la sensibilisation des citoyens et la protection des enfants dans plusieurs pays d'Amérique Latine.

Le travail de la Fondation a porté ses fruits. A la fin de l'année 2005, Ricky Martin et la reporter de la chaîne de télévision CNN International, Christiane Amanpour, ont dénoncé le trafic d'êtres humains en primetime, lors de l'émission de télévision américaine « Oprah ». Les téléspectateurs de l'émission ont été invités à exiger de leurs représentants au Congrès de prioriser l'éradication du trafic d'enfants. Trois mois plus tard, les Etats-Unis adoptaient une nouvelle loi : la Trafficking Victims Protection Reauthorization Act (« Loi relative à la protection et à la réhabilitation des victimes du trafic d'êtres humains »).

"Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les plus faibles d'entre nous – les enfants." Ricky Martin

Bibiana Ferraiuoli Suárez est la Chargée des Programmes et de la Communication de la Fondation Ricky Martin.
www.rickymartinfoundation.org.
Courriel: bibiana@rm-foundation.org

1 www.unicef.org/protection/index_23840.html
2 www.hhs.gov
3 www.oim.org.co

Ricky Martin, Carolina Aranha (Directeur général, Microsoft Brésil) et Angel Saltos (Président de la Fondation Ricky Martin) annonce leur partenariat pour promouvoir sur internet la sécurité des enfants en Amérique Latine.



Le Liban reconnaît la traite des êtres humains

Sigma Huda

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits fondamentaux des Victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a récemment visité le Liban. Contrairement à beaucoup d'états arabes, le Liban a ratifié le Protocole de Palerme et possède une société civile active de plus en plus préoccupée par la traite des personnes.

Le Liban a un important problème de traite de personnes qui affecte particulièrement les femmes étrangères recrutées comme travailleuses domestiques et dans l'industrie du sexe. La traite d'enfants libanais et étrangers pour les faire mendier dans la rue et l'exploitation sexuelle est quantitativement plus faible, mais n'est pas un problème moins sérieux.

Un grand nombre de femmes migrantes viennent au Liban comme travailleuses domestiques dans des foyers privés. Les ONG estiment entre 120 000 et 200 000 le nombre de travailleuses domestiques migrantes, dans un pays qui ne compte que quatre millions de personnes. Les femmes sri lankaises représentent le groupe le plus important, suivies des Philippines et des Éthiopiennes. Le gouvernement n'exerce pas la diligence due pour les protéger de l'exploitation et des abus :

- Les autorités confisquent les passeports à l'arrivée et les remettent aux employeurs qui les retiennent pour contrôler leur 'investissement' de 1 000 à 2 000 dollars représentant les frais d'agence et le billet d'avion.
- Sans passeports, les femmes sont susceptibles d'être arrêtées, d'être accusées de crime en tant que migrantes sans papier et d'être déportées.
- Les femmes signent généralement un contrat avant de partir pour le Liban, mais à leur arrivée, elles sont forcées de signer un autre contrat pour un salaire nettement plus faible ; seul ce contrat possède une valeur juridique au Liban, même s'il a été conclu lors d'une situation de tromperie et de contrainte.
- Les travailleuses domestiques n'ont pas le droit de changer d'employeurs pendant leur séjour.
- Elles sont exclues de la protection du code du travail du pays et des réglementations sur les heures de travail et les droits aux congés.
- Les officiels tolèrent les restrictions

de mouvement et ferment les yeux sur les violences fréquentes contre les employées domestiques.

- Presque aucune tentative de poursuite des employeurs pour privation de liberté, retenue de salaires ou même pour agressions sexuelles n'entraîne de condamnation.
- Les employeurs qui commettent des abus et pratiquent l'exploitation parviennent souvent à faire des allégations sans fondement de vols contre des travailleuses en fuite qui, après avoir été accusées de vol et de présence illégale au Liban, peuvent devoir attendre des mois jusqu'à ce qu'une ONG ou un compatriote les aide à rentrer chez elles.

Des milliers de femmes venues d'Ukraine, de Russie, de Biélorussie et de Moldavie fournissent des services sexuels dans des boîtes de nuit aux touristes qui affluent du Liban et du Golfe. A beaucoup on a fait croire qu'elles devraient effectuer des danses de strip-tease, mais elles découvrent à leur arrivée au Liban qu'elles doivent avoir des rapports sexuels avec les clients. Le régime de visa qui représente les femmes sous le vocable d'artistes' facilite la tromperie. Elles sont souvent gardées dans l'industrie du sexe à travers un système de servitude pour dettes. Beaucoup de femmes ne perçoivent pas de revenus tant que l'impresario n'a pas recouvert ses frais réels ou supposés de recrutement et de transfert. Au bout de six mois, les femmes sont transférées vers un propriétaire de boîte de nuit en Syrie ou dans un autre pays méditerranéen et le jeu de l'endettement recommence. Les femmes dans l'industrie du sexe non réglementée – des Soudanaises ou des Iraquiennes qui fuient un conflit ou des travailleuses domestiques qui ont fui un emploi abusif et n'ont pas d'autre option – sont privées de toute protection de l'état et sont extrêmement vulnérables à l'exploitation.

Les enfants des rues et d'autres enfants au passé marginalisé sont également exploités pour mendier par des groupes organisés de chefs adultes qui prélèvent

une grande part de leurs revenus. Ayant été déplacés hors d'une zone de protection relative dans une zone de vulnérabilité, il faut les considérer comme des enfants victimes de traite nationale.

Les officiels et les fonctionnaires chargés de l'application des lois ne comprennent pas clairement la notion de traite d'êtres humains, ne la distinguant pas du trafic transfrontalier illicite de migrants. Ils n'ont pas conscience du fait que des personnes peuvent être victimes de la traite même si elles ont des visas valables.

L'invitation que le Liban m'a donnée pour entreprendre une mission ainsi que les récentes indications de reconnaissance importante du gouvernement sur les besoins de prêter attention à la traite de personnes sont encourageantes. Cependant, l'engagement du gouvernement pour aborder la situation de la traite de personnes reste à se traduire en des réformes juridiques et institutionnelles nécessaires. Mes principales recommandations sont que :

- le gouvernement devrait encourager une coopération nationale et internationale, adopter des réformes juridiques pour criminaliser toutes les formes de traite de personnes, renforcer le droit du travail et identifier, protéger et rapatrier en toute sécurité les personnes victimes de traite
- les pays d'origine devraient offrir une protection consulaire efficace à leurs ressortissants au Liban, de préférence sur la base d'accords bilatéraux sur la migration conclus avec le Liban
- la société civile, les organisations de défense des droits de l'homme, les médias, les syndicats et la communauté internationale doivent remettre en question les approches discriminatoires qui contribuent à l'exploitation des travailleurs migrants, des femmes étrangères dans l'industrie du sexe et des enfants des rues.

Depuis octobre 2004, Sigma Huda, avocat bangladais, est le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits fondamentaux des Victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Courriel : sigmahuda@gmail.com Le rapport de sa mission au Liban a été publié en février 2006 et se trouve en ligne sur le site à : www.ohchr.org/english/issues/trafficking/visits.htm

La traite des femmes éthiopiennes vers le Yémen prend de l'ampleur

Marina de Regt

Peu de gens savent qu'un grand nombre de femmes éthiopiennes émigrent vers les pays du Moyen-Orient pour « faire des ménages ».

« J'espère que ce qui m'est arrivé ne vous arrivera jamais. » C'est sur ces mots que s'ouvre une lettre adressée à *Gebetta*, un magazine destiné à la communauté éthiopienne installée au Yémen. Beaucoup de femmes ont écrit à *Gebetta* pour raconter comment elles sont tombées entre les griffes de trafiquants d'êtres humains, qui les ont expédiées au Yémen pour y faire des ménages. Leurs témoignages parlent d'escroquerie, d'isolement, de mauvais traitements, de tâches domestiques exténuantes, de salaires impayés, de passeports confisqués, et de cruauté morale et physique. Beaucoup d'entre elles regrettent d'avoir quitté leur pays et conseillent à d'autres femmes de ne pas suivre leur exemple. Mais le contingent de jeunes femmes éthiopiennes désespérées, en quête d'une vie meilleure pour elles-mêmes et leur famille, ne cesse de grossir.

Jusqu'au début des années 1990, peu d'Éthiopiens, à l'exception de ceux d'origine arabe ou musulmane, étaient

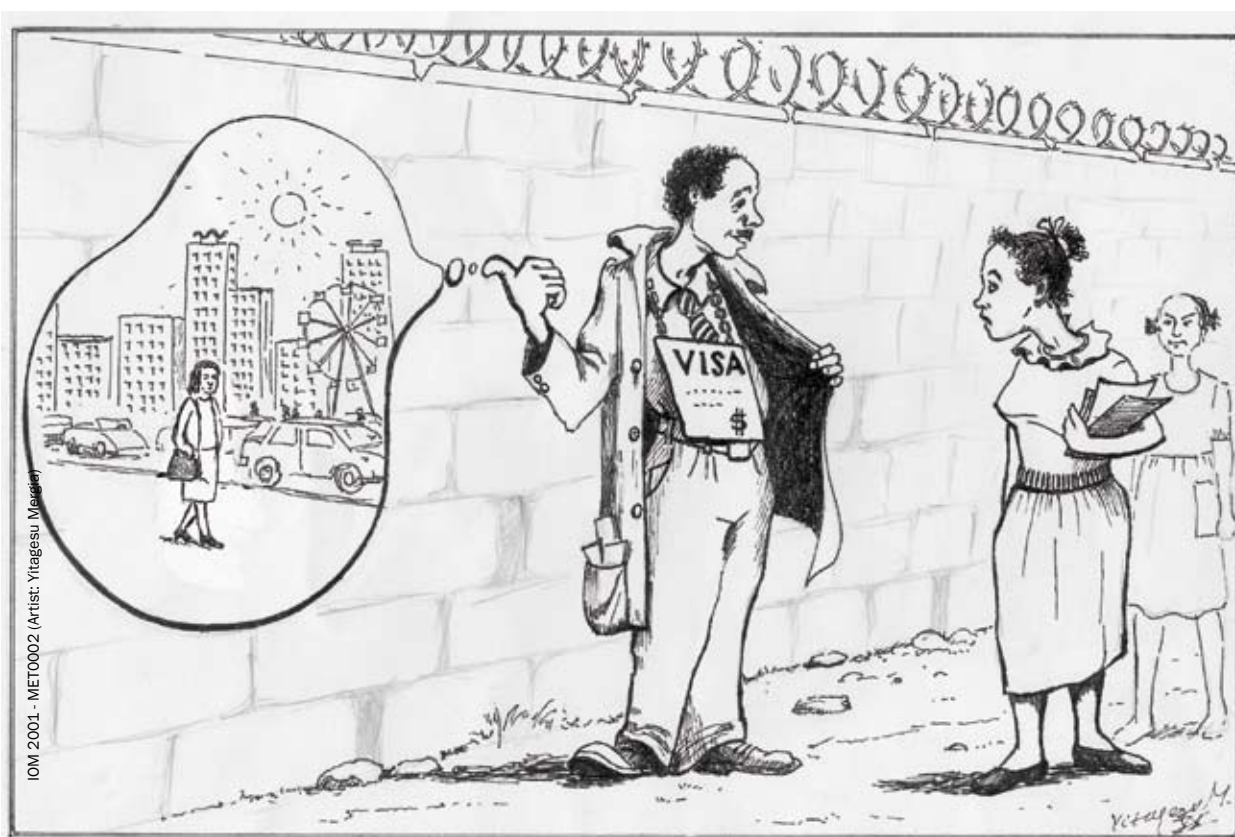
intéressés par l'émigration vers le Moyen-Orient.

Après la chute du régime autoritaire de Mengistu Haïlé Meriam en 1991, les Éthiopiens retrouvaient la liberté de circuler. Le Liban, l'Arabie saoudite et les États du Golfe étaient désormais les destinations privilégiées des femmes éthiopiennes en quête d'un avenir meilleur.

Même un pays relativement pauvre comme le Yémen, attire de nombreuses femmes éthiopiennes qui espèrent y trouver un travail de femme de ménage moyennant salaire. Divers facteurs, notamment des structures familiales en pleine transformation, un niveau d'instruction plus élevé chez les femmes yéménites, un nombre de plus en plus élevé de femmes actives et un changement d'attitude à l'égard du travail domestique, expliquent la demande croissante de domestiques au Yémen. Des contraintes socioculturelles empêchent les femmes yéménites de travailler en tant que

domestiques, ce qui n'est pas le cas des immigrantes qui répondent ainsi au besoin en main-d'œuvre domestique. Les familles yéménites fortunées préfèrent employer des femmes asiatiques, mais la plupart des familles de la classe moyenne emploient des Éthiopiennes parce qu'elles sont disponibles et sont considérées comme de bonnes domestiques. Les réfugiées somaliennes sont aussi employées comme domestiques mais contrairement aux Éthiopiennes, elles ne sont généralement pas 'couchantes'.

Beaucoup d'Éthiopiennes arrivent au Yémen avec un visa touristique ; elles trouvent ensuite du travail par le biais de parents ou d'amis. Celles qui sont recrutées de façon illégale par des agents et employées en vertu d'un contrat, sont particulièrement vulnérables. Aucune des agences prenant en charge le placement d'Éthiopiennes comme domestiques au Moyen-Orient, n'est enregistrée. Leur activité peut donc être assimilée à un trafic d'êtres humains. Les femmes sont abordées par les trafiquants eux-mêmes ou sont mises en relation avec des trafiquants, par l'intermédiaire d'amis, de voisins ou de



Poster d'un artiste éthiopien, Yitagesu Mergia, pour une campagne d'information contre la traite des êtres humains.

proches. Les femmes victimes de ce trafic sont parfois même mises à contribution pour le recrutement d'autres candidats à l'émigration. Les trafiquants sont souvent issus de couples mixtes (père yéménite et mère éthiopienne) ou sont yéménites de souche, nés et élevés en Éthiopie. Les autorités yéménites sont démunies face aux activités de ces agents de recrutement agissant dans l'illégalité; souvent ces mêmes trafiquants sont suffisamment «persuasifs» avec le personnel en place pour s'assurer qu'aucune action judiciaire ne sera intentée contre eux.

Les femmes ayant emprunté de l'argent à l'agent ou à l'intermédiaire finissent souvent par être surendettées et doivent travailler longtemps avant de pouvoir rembourser leurs dettes.

Beaucoup de femmes éprouvent de grandes difficultés à quitter leur employeur ou leur agent ; les sévices corporels sont courants. Les employeurs et les agents confisquent souvent le passeport des victimes et leur interdisent de quitter le lieu de travail sans être accompagnées. Les femmes sont dans l'impossibilité de trouver un meilleur emploi, de fuir ou de contacter d'autres Éthiopiens. Les femmes victimes de ce trafic peuvent, cependant, prendre conscience de leurs droits et décider de fuir pour trouver un meilleur emploi. Certaines familles préfèrent par conséquent employer de jeunes Éthiopiennes issues de la campagne, plus malléables et moins tentées de quitter leur employeur. C'est pour quoi les trafiquants basés en Éthiopie recrutent délibérément des femmes jeunes et sans instruction, issues de familles pauvres habitant la campagne, leur faisant miroiter des salaires élevés et l'opportunité de faire des études.

En coopération avec l'Organisation internationale de Migration, les autorités éthiopiennes tentent d'endiguer le phénomène de la traite des Éthiopiennes vers les pays du Moyen-Orient. Depuis le mois de juillet 2004, les femmes désireuses d'émigrer vers le Moyen-Orient ne peuvent entreprendre cette démarche qu'auprès d'un agent agréé, reconnu par le Ministère éthiopien du travail et des affaires sociales ; l'agent est chargé entre autres d'organiser l'émigration et la recherche d'emploi de l'intéressée, de s'assurer que l'employeur signe un contrat, prend en charge les frais de voyage et l'assurance-santé de l'employée, et lui verse un salaire mensuel de 100 dollars au moins. L'agent est

également tenu de résoudre tout litige pouvant survenir entre l'employée et l'employeur et éventuellement, trouver un nouvel emploi.

Néanmoins, les formalités bureaucratiques liées à la procédure légale d'émigration, sont si longues que beaucoup préfèrent recourir aux services des trafiquants, en dépit de l'énorme coût financier que cela engendre.

Les ambassades d'Éthiopie dans les pays d'accueil manquent souvent de moyens pour contrôler les activités des trafiquants. C'est pour quoi, les agents illégaux poursuivent leurs activités en dehors de toute réglementation.

Les travailleurs domestiques échappant à leurs employeurs, parviennent assez facilement à intégrer une communauté éthiopienne de plus en plus importante au Yémen; elles s'installent souvent avec d'autres Éthiopiennes et trouvent du travail en tant que domestiques « freelance ». Les domestiques qui travaillent pour leur propre compte perçoivent des salaires plus élevés que les autres; elles sont cependant tenues de se prendre entièrement en charge et de se faire délivrer un permis de travail.

Beaucoup de ces femmes vivent au Yémen sans papiers ni autorisation. Alors qu'en Arabie saoudite, dans les pays du Golfe ou au Liban, les domestiques immigrés sans papiers risquent la prison ou l'expulsion, le Yémen est beaucoup moins vigilant à cet égard.

Le Yémen est le seul Etat de la Péninsule arabe à avoir ratifié en 1951 la Convention sur le statut de réfugié et également le seul pays où les Somaliens ont le statut reconnu de réfugié.¹ Cependant, les contrôles sont de plus en plus fréquents; le Yémen réagit ainsi au nombre de plus en plus important de clandestins traversant illégalement la Mer Rouge en direction du Yémen (un voyage de 2 jours payé 50 dollars) et aux pressions américaines visant à renforcer les contrôles aux frontières, afin de faire barrage à la menace terroriste. Le Gouvernement yéménite annonce régulièrement que quiconque ne disposant pas d'une autorisation de résidence sera arrêté et expulsé. Les clandestins ne peuvent quitter le Yémen qu'à condition de payer une amende portant sur la période passée sur le territoire yéménite sans autorisation.

Cela signifie que beaucoup de femmes éthiopiennes travaillant à leur propre

compte sont dans l'impossibilité de retourner en Éthiopie, même à titre temporaire. Tandis que la liberté de circuler des travailleuses sous contrat illégal est restreinte en raison de l'interdiction qui leur est faite de quitter le domicile de leur employeur sans être accompagnées, celle des travailleuses « freelance » est restreinte car elles sont le plus souvent sans papiers et par tant incapables de quitter le Yémen.

Soutenir les domestiques immigrés au Yémen

Au Yémen, il n'existe aucune organisation officielle pour défendre les droits des travailleurs domestiques immigrés. Leur ambassade à Sanaa est le seul endroit vers lequel ils peuvent se tourner. Les ambassades sont cependant souvent incapables de résoudre leurs problèmes de façon efficace.

Un groupe de soutien aux travailleurs domestiques immigrés et réfugiés au Yémen a été créé en Mars 2005. Ses principaux objectifs sont :

- le réseautage, la collecte et le partage d'informations;
- la sensibilisation des travailleurs domestiques ;
- le lobbying et témoignage afin de mettre la question à l'ordre du jour des politiques.

Le réseau n'est qu'une première étape. Au Yémen, comme ailleurs dans la région, la mise en place de systèmes nationaux de protection des femmes victimes de la traite, et des travailleurs domestiques immigrés ou réfugiés, est un véritable défi. Heureusement, des organisations internationales, telles que l'Organisation internationale de la migration et l'Organisation internationale du travail² prennent la question très au sérieux. Ce n'est qu'ensemble qu'on pourra changer les choses.

Marina de Regt est assistante post-doctorante à la Amsterdam School for Social Science Research, Université d'Amsterdam
Courriel: M.C.deRegt@uva.nl

¹ Consulter à ce propos Nesyha H B Hughes (2003) 'Yemen and refugees: progressive attitudes', FMR 16 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.12.pdf

² En 2005, l'Organisation internationale du travail a financé une cartographie des travailleurs domestiques immigrés au Yémen, qui conduira probablement à des actions concrètes.

La traite de personnes : un problème d'immigration ou de droits de l'homme ?

Beth Herzfeld, Sarah Green, Sarah Epstein et Christine Beddoe

D'importants organismes britanniques ont appelé le gouvernement du Royaume-Uni à faire davantage pour protéger les victimes de traite de personnes.

Des centaines de femmes, d'enfants et d'hommes sont chaque année victimes de traite depuis l'Afrique, l'Asie et l'Europe de l'Est vers le Royaume-Uni ; leurrés, ils se retrouvent victimes d'exploitation sexuelle et d'autres formes de travail forcé, y compris l'esclavage domestique, l'agriculture, l'emballage et la construction. Malgré l'importance de ce problème, les personnes victimes de traite n'ont aucune garantie de protection ni aucun soutien au Royaume-Uni.

Un cas récent illustre clairement cette situation. En septembre 2005, la police britannique a fait une descente au 'salon de massage' Cuddles à Birmingham. Ils ont découvert 19 femmes de Lituanie, d'Albanie, de Moldavie, de Roumanie et de Thaïlande qu'elle pensait être victimes de traite. Les papiers des femmes avaient été confisqués et elles étaient enfermées dans une maison pendant la journée et amenées à Cuddles pendant la nuit. Cuddles était sécurisé par des clôtures électriques et la police a trouvé un fusil scié et des bâtons sur les lieux. Bien que la police ait soupçonné que les femmes à l'intérieur étaient victimes de traite, son attitude par rapport aux femmes a différé selon qu'elles appartenaient ou non à l'Union Européenne, reflétant la tendance du Royaume-Uni à aborder la traite de personnes sous l'angle de l'immigration plutôt que comme un crime perpétré contre une personne.

Celles qui n'étaient pas des citoyennes de l'UE ont été détenues dans le centre d'immigration et de renvoi de Yarlswood et les citoyennes de l'UE ont été relâchées. Jusqu'à ce que le Ministère de l'intérieur ait été remis en question sur ce problème, aucune des femmes n'a bénéficié de l'opportunité de recevoir une aide médicale, des conseils juridiques appropriés ou un logement sûr. Peu après, le Ministère de l'intérieur a annoncé que six de ces femmes seraient expulsées le jour suivant – approche particulièrement

inappropriée pour des personnes présumées victimes de traite – action qui n'a été suspendue qu'après des pressions.

Les inquiétudes concernant l'approche du gouvernement britannique vis-à-vis des personnes victimes de traite sont d'autant plus grandes qu'il n'a pas signé de normes internationales qui permettraient de fournir au moins un minimum de protection et de soutien aux personnes victimes de la traite. Il n'a pas signé la Directive du Conseil de l'UE relative aux permis de séjour à court terme, qui stipule que les personnes victimes de la traite devraient être informées de « la possibilité d'obtenir ce permis de séjour et de bénéficier d'une période pendant laquelle elles peuvent réfléchir sur leur situation. Cela devrait aider à les placer dans une position pour prendre une décision avisée, à savoir coopérer ou non avec les autorités compétentes. » Il n'a pas non plus signé la Convention Européenne du Conseil de l'Europe sur l'Action de lutte contre la traite d'êtres humains 1, à portée plus importante, la première norme internationale qui prévoit des normes minimales garanties de protection pour les personnes victimes de la traite, y compris une période de réflexion d'au moins 30 jours pour rester dans le pays et bénéficier d'une assistance médicale d'urgence, de conseils juridiques et d'un abri sûr.

Sans période de réflexion, les adultes victimes de traite depuis des pays hors de l'UE sont confrontés à une déportation immédiate. Ceci ne sert ni les intérêts de la personne victime de la traite, qui peut retomber dans la traite de personnes, ni ceux de la police, qui perdra l'opportunité de rassembler des informations précieuses et d'éventuelles déclarations de témoins, ce qui l'aiderait dans sa lutte à long terme contre la traite de personnes. La période de réflexion est également essentielle pour pouvoir évaluer si la vie d'une personne victime de la traite est menacée si elle est déportée ou si elle risque de

subir un viol, une torture ou une autre forme de châtement. Les trafiquants punissent fréquemment les individus pour avoir coopéré avec les autorités, à titre d'avertissement pour les autres, de châtement pour avoir été attrapé ou pour ne pas avoir remboursé l'argent qu'ils doivent.

La Norvège, les Pays-Bas et la Belgique prévoient tous une période de réflexion pour les personnes présumées victimes de traite, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de poursuites contre les trafiquants dans ces pays. Les associations caritatives pour enfants reconnaissent que le meilleur intérêt de l'enfant doit toujours être le principe directeur relativement à la sauvegarde des enfants victimes de la traite, notamment en leur offrant un permis de séjour et des périodes de réflexion.

Le Royaume-Uni ne prévoit qu'un soutien limité pour les femmes victimes de la traite dans la prostitution. Le Ministère de l'intérieur finance le Projet Poppy basé à Londres², mais seulement pour 25 places pour adultes, avec un accès conditionné par des critères restreints, notamment le fait d'avoir déjà été forcé à la prostitution dans le pays et d'avoir accepté de coopérer avec les autorités. Le besoin en places a souvent excédé la disponibilité et les critères excluent beaucoup de femmes victimes de la traite qui ont besoin d'aide. Il ne reste aucune protection, aucun soin ni soutien pour les enfants victimes de la traite au Royaume-Uni, malgré l'appel continu pour une maison de soins sécurisée et ouverte 24h/24. Il n'existe pas non plus d'assistance spécifique pour les personnes victimes de la traite à des fins de travail forcé au Royaume-Uni.

Par ailleurs, il n'existe aucune disposition concernant l'aide et le soutien d'enfants victimes de traite par les services spécialisés. Ces enfants continuent de disparaître des logements des autorités locales qui sont sous-financées tandis que beaucoup d'autres sont exploités et n'attirent jamais l'attention des autorités. Les autorités chargées de la protection des enfants partagent rarement les informations et ont peu de connaissances

spécialisées requises pour à la fois identifier et lutter contre la traite des enfants.

En janvier 2006, le gouvernement du Royaume-Uni a lancé une consultation publique relativement à son plan d'action national contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de ce processus, quatre grandes organisations d'œuvres de bienfaisance – Amnesty International, Anti-Slavery International, End Child Prostitution, Child Pornography and the Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT UK) et UNICEF UK – ont appelé le gouvernement à :

- se joindre aux 25 nations qui ont déjà signé la Convention Européenne sur l'Action de Lutte contre la Traite des Êtres Humains
- signer la Convention des Nations Unies sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles³, la norme internationale la plus complète pour la protection des droits des migrants
- assurer que le plan d'action national proposé inclut un engagement :
 - a) de garantie d'une période minimale de réflexion pour toutes les personnes victimes de la traite ; b) de soutien d'un spécialiste et d'une assistance médicale ; c) de maisons spécialisées surveillées pour les enfants et les adultes victimes de la traite de personnes ; et d) du droit à un permis de séjour temporaire si la personne est exposée à des risques.

Pour plus d'informations, contactez : Beth Herzfeld, Anti-Slavery International (www.antislavery.org ; info@antislavery.org) ; Sarah Green, Amnesty International UK (www.amnesty.org.uk ; sarah.green@amnesty.org.uk) ; Sarah Epstein, UNICEF UK (www.unicef.org.uk ; sarahe@unicef.org.uk) ou Christine Beddoe, ECPAT UK (www.ecpat.org.uk ; ecpatuk@antislavery.org).

1 www.coe.int/T/E/human_rights/trafficking

2 www.poppyproject.org

3 www.unhcr.ch/html/menu3/b/m_mwctoc.htm

Vêtements abandonnés sur une route d'immigration et de trafic particulièrement empruntée entre l'Afrique du Nord et l'Espagne

Avez-vous un passeport ?

En février 2006, la police britannique et l'industrie du voyage ont lancé une campagne conjointe contre la traite sexuelle Opération Pentamètre dans laquelle la police patrouille les principaux ports, distribuant des informations et des numéros à contacter pour les personnes qui sont présumées victimes de la traite. Elle sera soutenue par une campagne d'effichage posant des questions dans un nombre de langues comme : Avez-vous un passeport ? Savez-vous qui vous rencontrez ? Avez-vous organisé vous-même votre voyage ?

L'opération Pentamètre fait partie de nombreuses mesures au Royaume-Uni visant à aborder la traite de personnes pour l'exploitation sexuelle. A l'opposé, bien que la traite de personnes vers le Royaume-Uni pour du travail forcé soit une infraction criminelle et représente un problème important, aucune mesure officielle n'été prise pour aider ou protéger ceux y compris les enfants qui ont été victimes de la traite de cette manière.



Lutte contre la traite des êtres humains au Royaume-Uni

Wendy Young et Diana Quick

Tandis que l'étendue de la traite des êtres humains au Royaume-Uni n'est pas connue, la lutte contre le phénomène est devenue une priorité nationale afin de protéger les victimes, de poursuivre les trafiquants et de sensibiliser le public pour empêcher son déroulement. Les responsables doivent prendre conscience que la traite des êtres humains ne peut pas être abordée à travers l'objectif du contrôle de la migration.

Parce que la migration représente un problème très controversé au Royaume-Uni, l'approche de la traite des êtres humains a parfois exacerbé l'application des lois aux dépens des besoins en protection de la victime. Le Royaume-Uni a eu tendance à aborder la traite des êtres humains comme un problème de migration plutôt que comme un problème de droits de l'homme. Cela a débouché sur la déportation de victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes, sans considération appropriée quant à leur sécurité et leur bien-être. La menace de la déportation compromet la poursuite des trafiquants, car elle affecte la qualité et la disponibilité du témoignage des victimes. Le renforcement des restrictions sur le système d'asile qui menace la capacité des réfugiés à accéder à une protection a encouragé des sentiments répandus contre l'asile sans tenir compte de manière appropriée de l'obligation du Royaume-Uni conformément au droit international, régional et domestique de protéger ceux qui ont une peur justifiée de persécution.

Le gouvernement britannique fait des efforts pour légiférer contre la traite des êtres humains. La loi de 2002 sur la nationalité, l'immigration et l'asile a pour la première fois fait de la traite des êtres humains un délit – mais seulement dans les cas de prostitution. La loi de 2003 sur les délits sexuels incorporait cette disposition et l'a étendue pour aborder d'autres formes d'exploitation sexuelle. Elle a également criminalisé l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, pour laquelle la peine peut être la prison à vie. La loi de 2004 sur l'asile et l'immigration a étendu la définition de la traite des êtres humains sous le droit britannique au-delà des sévices sexuels à d'autres formes de sévices, comme le travail forcé et la servitude domestique.

Cependant, certains s'inquiètent du fait que la mise en oeuvre de lois contre la traite des êtres humains puisse être entravée par l'augmentation des restrictions sur l'accès au système d'asile du Royaume-Uni. Ironiquement, plus les états compliquent l'accès des demandeurs d'asile à leurs territoires, plus les individus sont susceptibles d'être exposés à la traite des êtres humains, car ceux qui sont désespérés au point de quitter leurs pays d'origine deviendront exposés à la force, la fraude et la coercition couramment employée par les trafiquants.

Le droit à la protection

Les efforts du Royaume-Uni pour lutter contre la traite des êtres humains n'ont pas été identifiés dans une stratégie efficace et complète qui empêche, dissuade et punit la traite des êtres humains et qui place les droits et la protection des personnes victimes de la traite des êtres humains comme une priorité. Seules quelques personnes victimes de la traite des êtres humains se sont vues accorder le statut de réfugiés ou la protection humanitaire au Royaume-Uni sur la base de leur expérience de la traite des êtres humains – et ensuite, dans presque tous les cas, seulement quand elles ont fait appel avec succès. Le manque d'une forme explicite de protection pour les personnes victimes de la traite des êtres humains sous le droit britannique, combiné aux obstacles à l'asile et à la protection humanitaire, signifie que les personnes victimes de la traite des êtres humains demeurent exposées à la déportation. Il y a eu des rapports sur des personnes victimes de la traite des êtres humains rapatriées dans leurs pays d'origine avant même d'avoir pu déposer une demande d'asile ou de protection humanitaire.

L'asile est crucial pour la protection des

personnes victimes de la traite des êtres humains. Elles peuvent avoir subi la traite parce qu'elles tentaient d'échapper à une situation de conflit armé ou de violations des droits de l'homme qui leur donnerait droit au statut de réfugiés, quelle que soit leur expérience dans la traite des êtres humains. Le fait qu'elles aient subi la traite leur donnerait droit à l'asile si elles étaient exposées au risque de retomber dans la traite des êtres humains en cas de rapatriement et si leur pays d'origine ne peut pas ou ne veut pas les aider.

La poursuite des trafiquants appréhendés par les autorités britanniques a porté des résultats mitigés. La protection des personnes victimes de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les parquets est insuffisante et il n'existe aucune garantie d'anonymat quand une victime témoigne au tribunal.

Contrairement aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, à l'Italie et à d'autres pays d'accueil, le Royaume-Uni n'a pas adopté de mécanismes juridiques pour assurer la protection des victimes de traite des êtres humains, que ce soit sur une base à court ou à long terme. Il n'y a aucune disposition pour une période de réflexion au cours de laquelle la victime peut se remettre de son expérience et prendre des décisions sur l'avenir, ni d'assistance spécifique de la déportation personnalisée pour de telles victimes qui leur permettrait de rester temporairement ou définitivement au Royaume-Uni si le rapatriement n'est pas viable. Au contraire, une personne victime de la traite doit demander l'asile qui, s'il est accordé, permet à la personne de rester définitivement au Royaume-Uni ou de bénéficier de la protection humanitaire ou d'une permission discrétionnaire qui sont accordées pour des périodes définies.

Les prestataires de services sociaux et les organismes chargés de l'application des lois sont préoccupés par le fait que des enfants sont victimes de la traite d'êtres humains au Royaume-Uni afin que des adultes les exploitent pour accéder aux prestations sociales, les déclarant comme leurs propres enfants. Ces enfants sont apparemment souvent gravement négligés tout en étant ainsi utilisés. On peut leur refuser l'accès à l'éducation et

aux soins de santé et ils sont exposés à d'autres formes d'exploitation, comme le travail domestique forcé. Il n'existe aucun programme au Royaume-Uni conçu pour aborder les besoins spécifiques de protection de tels enfants victimes de la traite. Il existe des doutes sérieux sur le fait que les services sociaux grand-public de l'enfance au Royaume-Uni puissent combler le gouffre.

Le Royaume-Uni tient une 'liste blanche' de pays qu'il pense respectueux des droits de l'homme. Les ONG qui travaillent avec les personnes victimes de la traite d'êtres humains soulignent que plusieurs des pays de la liste blanche sont également des pays sources dans ce contexte de la traite. On a dit à une victime, une femme roumaine, au Royaume-Uni de rentrer dans son pays pour faire appel au refus de sa demande d'asile parce que la Roumanie figure sur la liste blanche. Il y eu un nombre de cas où des femmes originaires d'Albanie – également sur cette liste - sont retombées dans la traite d'êtres humains.

Les victimes peuvent avoir à se défendre contre des charges pénales pour avoir utilisé de faux papiers pour entrer au Royaume-Uni. Cette attitude ignore la réalité où les trafiquants les forcent souvent à utiliser de faux papiers afin d'éviter la détection aux ports d'entrée. Le droit britannique ne prévoit pas de dérogation qui exempterait les personnes, victimes de traite d'êtres humains, de charges pour falsification de documents. Cette disposition peut non seulement ébranler la capacité des victimes à obtenir l'asile, mais peut également limiter leur volonté à se présenter aux autorités.

Un programme de 'maison protégée' financé par le Bureau Principal du Royaume-Uni possède des critères restrictifs. Pour obtenir l'accès aux services de santé psychologique et physique, à l'éducation et aux formations professionnelles fournies par le projet Poppy, les femmes doivent prouver qu'elles ont été victimes d'exploitation sexuelle – malgré le fait que le droit britannique a maintenant reconnu d'autres formes de traite d'êtres humains comme un crime – et ont été engagées dans la prostitution au Royaume-Uni. Après quatre semaines, le soutien continu est conditionné par la coopération lors des poursuites judiciaires.

La traite d'êtres humains ne finira pas et continuera probablement d'augmenter, à moins que des stratégies efficaces soient développées pour empêcher les communautés à risques d'être exposées,

qui protègent et soutiennent les victimes afin de les prémunir contre les représailles de leurs trafiquants et qu'elles ne risquent pas de retomber dans la traite ou autres sévices et qui appliquent pleinement la loi contre les trafiquants pour faire passer le message clair que ceux qui s'engagent dans ce crime seront poursuivis avec toute la vigueur permise par la loi.

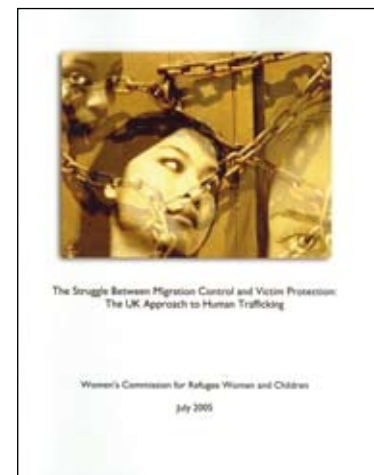
La commission des femmes recommande que :

- Les efforts de lutte contre la traite d'êtres humains soient centrés sur les droits et la protection de la victime.
- Les personnes victimes de la traite d'êtres humains ne soient jamais pénalisées pour l'utilisation de faux papiers et que les enfants qui en sont également victimes ne soient jamais forcés de participer à des procédures légales contre leurs trafiquants.
- La protection de personnes victimes de la traite d'êtres humains leur soit offerte s'il y a des indications qu'il y a des risques de récidiver si elles sont rapatriées dans leur pays d'origine ou si elles ont une crainte justifiée de persécution pour des raisons qui correspondent à la définition des réfugiés.
- Une période de réflexion à court terme soit offerte pour donner aux victimes une opportunité de décider ce qu'elles souhaitent faire ensuite, y compris coopérer avec les autorités ou demander l'asile au Royaume-Uni.
- Les organismes qui peuvent avoir des contacts avec les trafiquants ou les victimes développent un partage efficace des informations et travaillent sur une stratégie nationale pour lutter contre la traite d'êtres humains.
- Si le Royaume-Uni persiste dans le développement d'une liste de pays protégés, il doit au minimum accorder aux femmes et aux enfants issus de ces pays une prise en compte totale des demandes basées sur la persécution liée au sexe ou à l'âge.
- Le Royaume-Uni crée des permis de résidence à court et à long terme explicitement pour la protection de personnes victimes de la traite d'êtres humains qui ne peuvent pas retourner dans leurs pays d'origine.
- Le fardeau de l'offre de protection et d'assistance ne relève pas uniquement des autorités locales, mais qu'il soit financé centralement.
- Les officiels chargés de l'application des lois soient soutenus pour renforcer leurs capacités à identifier les personnes

victimes de la traite d'êtres humains et à poursuivre les trafiquants.

- Les biens saisis des trafiquants soient utilisés pour soutenir les programmes de protection et de soutien des victimes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, Wendy Young était directrice des relations extérieures auprès de la Commission des Femmes pour les Femmes et les Enfants Réfugiés. Diana Quick est directrice des communications auprès de la Commission (www.womenscommission.org). Courriel : diana@womenscommission.org. Leur rapport 2005, la lutte entre le contrôle de la migration et la protection des victimes : L'approche du Royaume-Uni concernant la traite des êtres humains se trouve en ligne sur le site à www.womenscommission.org/pdf/UK_Trafficking.pdf



Ressources concernant la traite et le trafic des êtres humains

cf le sommaire de Forced Migration Online sur les ressources internet à l'adresse internet suivante : www.forcedmigration.org/browse/thematic/humanst.htm and research guide at: www.forcedmigration.org/guides/fmo011/

Les victimes de la traite des êtres humains au Royaume-Uni

Bob Burgoyne et Claire Darwin

L'analyse de cas traités par la justice montre combien il est difficile pour les victimes de traite d'obtenir le droit de rester au Royaume-Uni.

La législation britannique améliore les possibilités de poursuite des trafiquants. Cependant elle ne prévoit aucun renforcement dans la protection des victimes. Le Ministère de l'Intérieur soutient que le système ad hoc actuel de protection temporaire durant l'investigation des infractions est suffisant. En réalité, la protection n'est susceptible d'être accordée dans le cas de procès de personnes hautement influentes et seulement aux victimes considérées comme des témoins utiles dans les crimes de traite des êtres humains. Aucune procédure n'est prévue et il n'existe aucun droit d'appel contre un refus d'accord de protection. Par conséquent, la plupart des victimes de traite n'ont pas d'autre alternative que de faire une demande d'asile ou de 'protection humanitaire'.¹

Nous avons analysé dix affaires juridiques utilisées devant servir de précédents pour des procès subséquents afin d'identifier les raisons pour lesquelles un demandeur peut rester au Royaume-Uni et le type de preuve que les victimes de traite doivent présenter pour gagner leurs procès.

La jurisprudence est contradictoire en ce qui concerne la pertinence de l'appartenance à un 'groupe social' (une catégorie importante dans la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951). Dans le cas d'une femme originaire du Kosovo, il a été reconnu qu'elle appartenait à un groupe social spécifique de « femmes forcées à la prostitution contre leur gré ». Il a également été convenu qu'une Albanaise était membre d'un groupe social provenant d'une région où la pratique coutumière permet d'enlever les jeunes femmes pour les marier. Cependant, le tribunal d'asile et de l'immigration a jugé qu'aucune « femme au Tadjikistan ou sous-groupe de femmes ... ne peut constituer un groupe social spécifique ».

Parmi les procès examinés, aucun appel n'a été accordé à des victimes sur la base d'un risque d'être à nouveau victime de traite ou d'être exposées à la vengeance d'anciens trafiquants. Dans le cas d'une

victime nigérienne, bien qu'il ait été reconnu qu'étant adolescente, elle pouvait être exposée au risque de retomber dans la traite des personnes si elle retournait dans sa région d'origine, il a été convenu qu'elle pouvait être renvoyée ailleurs au Nigeria. Une femme du Tadjikistan fut déboutée vu qu'il était considéré que la loi Tadjik était suffisamment dure et que, âgée de 28 ans, elle avait dépassé l'âge habituellement ciblé par les trafiquants. Dans le procès d'une jeune Kosovare, il a été décidé qu'elle n'était pas exposée au risque de retomber dans la traite d'êtres humains en raison de la législation locale et de la volonté de l'administration provisoire des Nations Unies au Kosovo d'enquêter sur de tels cas.

Certaines victimes de traite sont forcées de verser à leurs trafiquants le prix du voyage au Royaume-Uni, même si ce voyage leur a été imposé par d'autres. Si une victime de traite parvient à échapper au trafiquant, cette dette peut rester impayée. La jeune victime nigérienne réussit à échapper à ses trafiquants, mais il lui fut rappelé par ceux-ci qu'elle leur devait 40 000 dollars. Tout comme pour le problème de récidive de la traite d'êtres humains, cet argument fut débouté, la court jugeant qu'elle pouvait se cacher de son trafiquant en allant quelque part ailleurs au Nigeria.

Quand il ne semble pas qu'il y ait de preuve d'une manière ou d'une autre de risques de traite de personnes dans certains pays, le tribunal présume que de tels risques n'existent pas. Ceci est regrettable, surtout en ce qui concerne les pays où le manque de presse indépendante peut signifier que des rapports objectifs soient difficiles à trouver. Lorsque des preuves existent, le tribunal tend à se laisser convaincre par des rapports « officiels » (comme ceux du Département d'Etat américain) et est sceptique quant à des déclarations contraires, même venant de ressortissants du pays concerné. Les rapports sur l'envergure et les formes de traites des êtres humains sont rares et il y a un besoin

urgent d'approfondir les recherches et de rassembler systématiquement les données.

L'objection standard à une demande d'asile est que le demandeur serait en sécurité s'il allait simplement ailleurs dans son pays d'origine. Une telle relocalisation ne devrait cependant pas être « trop pénible ». Dans les affaires de traite des personnes, les caractéristiques du pays d'origine en particulier sont critiques. Un pays aussi vaste que le Nigeria peut certainement permettre de se relocaliser dans une autre région du pays alors qu'un petit pays comme l'Albanie ne le permet pas du tout.

En l'absence de mesures spécifiques pour accéder à une protection temporaire au Royaume-Uni, les victimes de la traite des êtres humains n'ont d'autre choix que de demander l'asile. Toutefois, leurs chances de parvenir à prouver qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité que ce soit pour l'asile ou une protection humanitaire dans le cadre de la loi britannique sont assez limitées. Si le Royaume-Uni veut être considéré comme luttant sérieusement contre la traite des personnes, un nouveau mécanisme (en dehors du système d'asile) pour protéger les victimes est plus que jamais nécessaire. Il reste à voir si une consultation publique récemment annoncée² y aboutira.

Bob Burgoyne est travailleur social auprès du cabinet d'avocats Trivedy & Viridi Solicitors.

Claire Darwin est élève-avocate.

Courriels : bob@dangerouspenguin.com, clairedarwin25@yahoo.co.uk

¹ Anciennement connu sous le nom d' 'autorisation exceptionnelle de rester sur le territoire', cette protection permet un séjour temporaire au Royaume-Uni pour les demandeurs dont la sécurité serait à risques s'ils devaient rentrer dans leur pays d'origine mais qui ne parviennent pas à remplir les critères rigoureux de la définition des réfugiés selon la Convention de 1951 des Nations Unies sur les Réfugiés et le Protocole de 1967.
² www.homeoffice.gov.uk/documents/TacklingTrafficking.pdf?view=Binary

Promotion de l'Etat de droit au Darfour

Sarah Maguire et Maarten G Barends

Les programmes relatifs à l'Etat de droit se déroulent généralement après la fin des conflits. Cependant, le PNUD ouvre la voie sur une initiative majeure au milieu du conflit qui sévit au Darfour.

Au cours de ces dernières décennies, le renforcement de l'Etat de droit est devenu l'un des objectifs centraux – et incontournables – de l'assistance au développement international. Les organismes des Nations Unies (en particulier le PNUD), les banques de développement et certains donateurs bilatéraux mènent des programmes relatifs à l'Etat de droit dans un nombre croissant de pays. Ils sont souvent décrits comme 'accès à la justice' ou 'réforme des secteurs de la justice et de la sécurité' et comportent une série d'objectifs.

Lancé en septembre 2004, le programme du PNUD sur l'Etat de droit au Darfour marque une étape importante vers la rationalisation de la programmation de l'Etat de droit dans toutes les situations de conflit armé. Mis en œuvre conjointement par le PNUD, le Comité International de Secours (CIS) et une variété d'institutions de la société civile et académiques au Soudan – et financé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas – il se compose de cinq groupes d'activités :

- formation à l'Etat de droit et aux droits de la personne pour les officiels gouvernementaux et les membres de la communauté
- soutien de groupes parajuridiques composés de personnes délocalisées dans leur propre pays et autres touchées par la guerre
- établissement d'un réseau local d'aide juridique
- établissement de centres d'information juridique
- forums publics sur les questions liées à l'Etat de droit.

Le PNUD a terminé la formation sur l'Etat de droit et les droits de la personne de plus de 10 000 officiels chargés de l'application des lois, gardiens de prison, juges, officiels chargés de la sécurité, soldats, représentants des autorités traditionnelles, chefs tribaux, avocats, représentants de la société civile, personnes déplacées de l'intérieur et représentants de communautés d'accueil.

Cette formation vise à changer les approches et les perceptions concernant l'Etat de droit et les droits de la personne et à réinstiller dans la société darfourienne une conscience de faire ce qui est bien, en se basant sur le partage des valeurs culturelles, des éthiques universelles et des normes internationales.

Du fait que le Darfour – comme le reste du Soudan – n'a aucune tradition parajuridique, l'expérience fonctionne bien. Opérant hors des centres de justice et de confiance du PNUD, les parajuridiques sont formés pour soutenir et répondre aux besoins juridiques des communautés, pour encourager la création de réconciliation et de confiance entre les personnes déplacées de l'intérieur, les communautés d'accueil et les autorités locales et pour engager les autorités dans une protection proactive. Les parajuridiques aident les membres de leurs communautés à expliquer leurs problèmes et à décider s'ils souhaitent solliciter l'assistance de la police des camps, d'avocats, d'organisations internationales ou de dirigeants traditionnels qui facilitent la médiation communautaire. Afin d'écartier toute suggestion de confrontation avec les autorités, dans certains cas les parajuridiques sont appelés des 'mobilisateurs de la communauté'. Leurs communautés leur font clairement confiance et ils sont parvenus à développer des relations positives avec la police locale et les autorités gouvernementales. Par exemple, une femme parajuridique venue du camp d'Abu Shuk a été choisie par ses pairs pour représenter les communautés de personnes déplacées de l'intérieur lors de négociations de paix récentes entre le gouvernement et les groupes rebelles darfouriens dans la capitale nigérienne, Abuja.

Les parajuridiques créent des rôles modèles pour les autres dans leurs communautés. Ils sont la preuve que les personnes déplacées ne sont ni passives,

ni des 'victimes', mais qu'elles peuvent prendre le contrôle, s'instruire, avoir accès aux autorités et gagner la confiance des officiels gouvernementaux, des dirigeants communautaires et des organisations internationales.

« J'étais juste à l'extérieur [du camp] quand j'ai vu une personne se disputer avec des officiers de police. Il semblait que la police le harcelait. J'ai reconnu la personne [du camp]. De par ma formation de parajuridique, je savais qu'il s'agissait d'une restriction de sa liberté de mouvement. Je me suis approché des officiers de police et je leur ai dit que j'étais un [parajuridique] dans [le camp], que je connaissais la personne à qui ils s'adressaient et qu'ils devaient la laisser partir car elle ne faisait aucun mal. La police a dit savoir que nous avions reçu une formation sur les droits de la personne et ils ont laissé la personne partir avec moi. »

« Deux personnes avaient été enlevées... Quand nous en avons entendu parlé, nous avons su quoi faire, grâce à notre formation. Nous sommes partis... et sommes allés parler au Commissaire d'Aide Humanitaire. Les personnes ont été relâchées au bout de huit jours. »

« Un cheik est venu nous voir parce qu'il s'inquiétait de ce qui se passait dans un foyer particulier du camp. Nous avons découvert qu'une fille de 14 ans avait été enfermée par son père pendant des mois. Ses liens aux mains et aux pieds étaient si serrés qu'elle a dû être amputée par la suite. Nous sommes allés voir la police qui l'a relâchée et a inculpé le père. Avant que nous ne commençons à travailler ici, le cheik n'aurait jamais été voir la police. »

L'accès à la justice est encore plus renforcé par l'établissement du réseau d'aide juridique du PNUD, un réseau d'avocats darfouriens qui se chargent des affaires que leur renvoient, entre autres, les parajuridiques. Malgré le conflit qui sévit et bien qu'il soit gravement compromis, le système de justice ne s'est pas totalement effondré. Les avocats travaillent actuellement sur plus de 70 affaires représentant des personnes marginalisées (généralement des personnes déplacées) dans une variété d'affaires civiles et pénales. Les droits à la représentation ont été garantis par les tribunaux (d'ordre public) spécialisés du Nord du Darfour. Les travailleurs sociaux sont disponibles pour fournir des preuves dans des affaires de viols afin d'empêcher que les femmes soient ensuite accusées d'adultère.

Non seulement le réseau soutient les individus qui ont besoin d'une assistance juridique, mais il défie également le système pour assurer qu'il commence à appliquer les normes juridiques de base. En étroite collaboration avec les institutions académiques darfouriennes, le PNUD a organisé des séminaires sur l'Etat de droit, chacun ayant attiré une moyenne de 200 avocats, représentants des autorités locales, étudiants et personnes déplacées. Les discussions sont de plus en plus ouvertes et franches. Les sujets abordés comprennent la législation nationale soudanaise et les droits de la personne, les mécanismes coutumiers de résolution pacifique des conflits et l'intérêt de l'Accord de Paix Global¹ pour le conflit du Darfour. Par ailleurs, le PNUD a organisé de nombreux débats politiques, invitant les représentants locaux des partis politiques soudanais à présenter leurs vues sur les solutions politiques au conflit du Darfour. A travers ces séminaires, le PNUD vise non seulement à sensibiliser sur l'Etat de droit et les principes des droits de la personne (notamment la liberté de parole et de réunion) mais aussi à créer une confiance et à encourager la réconciliation.

Au Soudan, des étudiants en droit sont instruits par des professeurs qui ont peu d'accès aux informations, ils étudient à partir de livres qui sont obsolètes et

ils n'ont pas accès aux bibliothèques juridiques. L'établissement de centres d'informations juridiques dans les capitales des trois états dans la région du Darfour fournira des informations indispensables pour les autorités gouvernementales, les juristes, les étudiants, les académiciens et le public en général. Les centres doivent augmenter la sensibilisation sur le droit international et national et renforcer la capacité parmi les parajuridiques, les avocats, les juges et les parquets pour traduire ces principes en réalité.

Il est également important que les communautés soient sensibilisées sur leurs droits, car c'est aux officiels gouvernementaux et autres responsables d'avoir conscience de leurs responsabilités. Ne cibler qu'un seul groupe ne produit pas d'effets durables et peut attiser les tensions ou faire du tort.

Répondre aux critiques

Le programme du PNUD sur l'Etat de droit n'a pas attendu un accord de paix ni même un cessez-le-feu. Certains peuvent se demander s'il est approprié et pertinent de mener un programme sur l'Etat de droit quand les besoins humanitaires sont encore énormes, les violations massives continuent d'être perpétrées et où un rétablissement n'est pas encore envisageable. Les partenaires

du programme soutiennent que :

- Les droits de la personne sont universels : tous les peuples ont les mêmes droits, quelle que soit leur situation actuelle ou leur origine. Les personnes ne cessent pas d'avoir besoin, ni d'avoir accès à la justice une fois qu'ils deviennent des victimes de la guerre. Le fait que souvent les autorités locales ne puissent pas ou ne veuillent pas protéger les populations touchées par la guerre intensifie d'autant plus l'urgence du besoin d'aborder l'absence d'Etat de droit.

- Il est fort probable que la crise du Darfour sera un jour résolue et les individus prendront un nouveau départ au sein ou à proximité de leurs communautés d'origine. Si les fondations de l'Etat de droit n'ont pas été établies, ceci ne peut pas avoir lieu.

- L'impact du pouvoir des parajuridiques sera durable : où qu'ils aillent par la suite, ils auront avec eux leurs compétences et leurs connaissances et encourageront une culture des droits de la personne.

- les actions pour aborder les petits griefs sont importantes. Les questions concernant la discrimination répandue et systématique peuvent affecter les vies d'une communauté tout autant qu'une torture ou une détention arbitraire.

La communauté internationale a sauvé des vies au Darfour, mais les organismes



humanitaires ne savent que trop bien que la vie au crochet de l'assistance humanitaire peut être affaiblissante et créer une passivité et une dépendance. Les projets de génération de revenus, les programmes de compétences et d'alphabétisation et les approches participatives s'efforcent tous d'aborder ces questions. Le programme du Darfour a démontré que, avec le soutien et la protection nécessaire, les gens peuvent et doivent agir pour se protéger eux-mêmes et protéger leurs communautés.

Aujourd'hui, il est prudent de reconnaître qu'un conflit armé n'est pas linéaire, que les opportunités pour résoudre les conflits et prévenir leur aggravation et d'autres débordements existent à chaque stade et qu'elles ne se limitent pas aux parties du conflit armé. L'Etat de droit peut se décrire comme une alternative directe à la loi du plus fort. Il va de soi que l'apport d'informations et d'outils à une communauté, avec lesquels négocier en s'alignant sur le droit et la responsabilité – plutôt que la force physique – et pour les rassembler en s'alignant sur l'intérêt commun ne peut que promouvoir la construction de la paix et la transformation du conflit.

Leçons apprises

Le programme du PNUD sur l'Etat de droit au Darfour a nécessité l'implication d'une réponse à un contexte aux changements rapides. Il a cherché à être imaginatif et créatif tout en maintenant les normes les plus hautes possible. Une approche auto-évaluative et autocritique à toutes les étapes du cycle du programme assure que le programme oeuvre continuellement pour un impact plus vaste et une durabilité plus importante.

Tous les aspects du programme ont pris en compte les questions relatives à l'égalité des sexes et ont donné la priorité à la lutte contre la discrimination contre les femmes. La formation a abordé les nombreuses menaces que les femmes affrontent, il y a des femmes membres de groupes parajuridiques et les femmes sont appelées à participer aux séminaires et à prendre la parole. L'établissement d'un programme 'basée sur les expériences des personnes' – qui se fie aux opinions et expériences des communautés affectées et qui assure aux femmes un espace et des opportunités pour contribuer pleinement – est crucial. Cela signifie qu'un programme d'Etat de droit peut identifier des points d'accès appropriés, développer des stratégies innovantes pour surmonter les obstacles et oeuvrer pour une égalité des sexes, à la fois pour une fin en soi et

en tant que préalable pour le respect des droits de la personne. La réduction du taux de violence sexuelle faite aux femmes est un indicateur vital de la valeur d'un programme comme celui-ci. La présence d'avocats internationaux a ouvert un espace pour que les Darfouriens discutent sur une série de sujets jusqu'ici 'délicats'. Quand les femmes et les hommes sont de plus en plus préparés à aborder les questions concernant la violence domestique par exemple, cela indique que les tabous laissent place à une culture des droits de la personne et à la reconnaissance du fait qu'aucune question n'est trop controversée ou délicate pour être abordée.

Le programme a dû trouver un équilibre fragile entre la conscience et la contestation des risques. Le programme est arrivé dans le cadre de la crise de protection au Darfour à point nommé, se forgeant lentement mais sûrement et impliquant étroitement les partenaires gouvernementaux, les organisations de la société civile (y compris les institutions académiques darfouriennes) et l'ensemble de la communauté internationale. Les relations sont forgées par les dirigeants religieux islamiques en vue de mener une formation sur les principes de base des droits de la personne en travaillant à travers les valeurs et les éthiques soufistes.

Les stratégies et les mécanismes développés par les avocats et les parajuridiques sont créatifs et imaginatifs. Le travail contre des obstacles énormes – le Soudan n'a pas ratifié un certain nombre d'instruments internationaux sur les droits de la personne,² un système de justice en manque de financement et de séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif – les avocats continuent néanmoins de trouver des moyens d'influencer le système de justice.

Des programmes comme celui-ci ne doivent pas soulever des attentes inutiles, en particulier parmi les personnes déplacées. La formation sur l'Etat de droit et les droits de la personne contient un message central : que les droits ne disparaissent pas même là où ils ne sont pas respectés. Le peuple du Darfour a énormément souffert. Il sait que ce qui lui est arrivé est injuste et l'explication des injustices dans le cadre du droit international leur montre que la communauté internationale est d'accord avec eux.

La communauté internationale a de plus en plus conscience de l'universalité de l'intérêt et de l'importance de l'Etat

de droit. Le programme du PNUD sur l'Etat de droit au Darfour démontre que les activités relatives à l'Etat de droit peuvent et doivent être une composante importante de l'assistance humanitaire et de la transformation et de la prévention du conflit. On espère que le programme ouvrira la voie à la rationalisation complète des activités relatives à l'Etat de droit au milieu du conflit armé et dans les premières étapes de rétablissement.

Les avocats qui travaillent avec le programme ont été arrêtés et détenus à de nombreuses occasions mais ont été relâchés après avoir clarifié leur association avec le PNUD. L'augmentation de la visibilité du PNUD et de ses 'donateurs de ligne arrière' fournit un certain degré de protection. Cependant, le soutien continu explicite de haut niveau de la mission des Nations Unies et de la communauté diplomatique est essentiel.

Sarah Maguire est avocate indépendante des droits de la personne basée à Londres. En février 2006, elle a mené une évaluation indépendante sur le programme du PNUD relatif à l'Etat de droit au Darfour (rapport disponible sur demande). Courriel : s_r_maguire@yahoo.co.uk. Maarten G Barends est le directeur de projet du programme du PNUD sur l'Etat de droit au Darfour. Courriel : maarten.barends@undp.org. Cet article est rédigé à titre personnel et ne reflète pas nécessairement les vues des Nations Unies ou de toute autre organisation.

Pour plus d'informations sur la formation proposée par le programme, reportez-vous à J Agueffant, Towards a culture of human rights in Darfur – vers une culture des droits de l'homme au Darfour, FMR24 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR2423.pdf

¹ L'accord entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement de Libération du peuple soudanais qui a mis fin au conflit Nord-Sud du Soudan et tracé la voie pour la création d'un Gouvernement d'Unité Nationale en Septembre 2005. Se reporter à FMR24, www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR24contents.pdf

² Soudan n'est pas un Etat signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de la Convention contre la torture et le traitement inhumain et dégradant parmi d'autres.

Réflexions sur la confusion de départ au Darfour

Larry Minear

Comment la communauté internationale s'est-elle comportée depuis les débuts de la violence orchestrée au Darfour au début de l'année 2003 ? Pourquoi a-t-il fallu si longtemps pour se préparer et pourquoi les humanitaires se sont-ils comportés de manière si inégales face aux défis posés par la crise ?

L'analyse de six évaluations fournies par des organisations membres du Réseau pour l'apprentissage actif sur la responsabilité et la performance au sein de l'action humanitaire (ALNAP) sur leurs propres performances aide à donner des réponses.¹ En consultant les six évaluations, j'ai été frappé par l'omniprésence du sentiment de frustration et d'échec. Aucun organisme ne considérait adéquate sa propre réponse ou celle du système.

La lenteur de la réponse internationale soulève des doutes sur la capacité du système humanitaire à fournir une protection et une assistance efficaces dans des situations de crise et d'urgence majeures. Il a fallu entre 12 et 18 mois après que la crise eut éclaté au début de l'année 2003 pour que les opérations humanitaires s'établissent de manière ferme. Les programmes ont démarré lentement en raison de la taille et du degré d'isolement géographique du Darfour, de la situation délicate des négociations de paix Nord-Sud, de la concurrence face à des situations d'urgences plus extrêmes ailleurs et, principalement, en raison des barrières d'accès créées par le gouvernement du Soudan. La population dans le besoin accessible aux organisations humanitaires ayant augmenté, ces dernières se sont retrouvées à se dépêcher pour rattraper le temps perdu, ou même pour rester sur place. L'aide se concentrait sur des zones sous le contrôle du gouvernement.

Un développement positif est à noter, dès le début de la crise, dans la volonté des organisations, motivées par l'inquiétude sur la violence faite aux femmes, de donner la priorité à la protection. Médecins Sans Frontières-Pays-Bas a noté que la violence, plutôt que la malnutrition ou les maladies, était la « cause de décès prévalente ». Ceci dit, il y avait beaucoup de confusion concernant les responsabilités en matière de protection. L'étude de l'UNICEF notait qu'« aucun organisme des Nations Unies n'a de

mandat de protection clair pour les personnes délocalisées dans leur propre pays » et au milieu de l'année 2004, les évaluateurs du HCR ont rapporté qu'il n'y avait « pas de stratégie de protection cohérente » à l'intérieur et autour des camps de réfugiés au Tchad.

L'expérience d'autres crises innombrables s'est répétée dans la réponse donnée à la crise du Darfour. L'étude menée par le BCHA commentait les « performances insatisfaisantes » d'un certain nombre d'agences des Nations Unies et la « proportion relativement réduite des ONGs [qui sont] considérées comme efficaces en matière d'expertise et capacité à tirer avantage de l'accès humanitaire et combler les fossés en remettant en cause les structures ». Une autre étude commentait le haut pourcentage parmi son personnel au Darfour de personnes dont s'était la première mission, manquant d'expérience sur place. Une autre encore notait que la réponse du Darfour symbolisait le « changement [positif] de concentration dans l'activité des organisations 'humanitaires' de la livraison de secours à la défense des droits de la personne et la protection ». Les travailleurs humanitaires aujourd'hui, suggérait-elle, préfèrent s'adresser au Conseil de Sécurité plutôt que creuser des latrines.

La priorité plus importante accordée à la défense des droits de la personne n'a toutefois pas entraîné d'action de renforcement nécessaire sur les fronts politiques, diplomatiques et militaires. Même sur la question extrêmement sensible du génocide, les parallèles avec le Rwanda établis par les groupes humanitaires et de défense des droits de l'homme n'ont généré qu'un élan limité. En réalité, les efforts aux sièges des organisations humanitaires pour désigner ce qui se déroulait comme génocide était perçu par certains collègues sur le terrain comme compliquant leur travail sensible au jour le jour. Les autorités soudanaises ont certainement réagi négativement

au débat sur le génocide, le percevant comme faisant partie d'une campagne plus générale contre le Soudan et les musulmans.

Ayant été impliqué par intervalles dans les problèmes soudanais depuis ma première affectation ici en 1972, j'ai été frappé par le manque de référence à l'histoire de l'attitude adoptée par les organismes face au défi du Darfour. Les leçons prises précédemment au Soudan - et dans d'autres situations de crise n'ont pas été prises en considération. L'une des études des Nations Unies a exprimé la surprise face aux problèmes qui auraient dû être familiers, semblables d'autres contextes : situation des camps trop proches de la frontière, difficultés à chiffrer la population de réfugiés, le besoin de protéger les femmes qui ramassent du bois pour le feu et les problèmes liés à la décentralisation des prises de décision et du moral du personnel.

Les évaluations m'ont amené à offrir l'hypothèse qu'après trente années d'initiatives internationales importantes au Soudan, les belligérants ont mieux travaillé à l'apprentissage de la façon de manipuler et de contrecarrer les actions humanitaires que la communauté internationale n'a travaillé à l'utilisation créative de ses atouts non négligeables.

Larry Minear dirige le projet sur l'humanitarisme et la guerre au Feinstein International Famine Center à la Friedman School of Nutrition Science and Policy, Université Tufts de Boston <http://nutrition.tufts.edu>. Courriel : Larry.Minear@tufts.edu

Cet article se base sur une présentation faite lors de la 18^{ème} réunion biennale de l'ALNAP en décembre 2005, en ligne sur le site à : www.odi.org.uk/alnap/meetings/pdfs/LMinear_darfur_dec05.pdf Le texte intégral de l'analyse est un chapitre de l'étude de l'action humanitaire de l'ALNAP en 2004, www.alnap.org/RHA2004/pdfs/rha04_Ch3.pdf

¹ Les évaluations étaient une étude interagences menées par OCHA et des études individuelles par UNHCR, Oxfam, CARE, MSF Holland et UNICEF/DFID.

Les besoins en soins liés à l'avortement au Darfour et au Tchad

Tamara Fetters

Compte tenu de la prévalence de la violence sexuelle faite aux femmes au Darfour, pourquoi les services d'avortement sans risque et le traitement des complications suite à des avortements à risque ou à des fausses couches ne sont-ils pas fournis dans toutes les établissements de santé pour les réfugiés/personnes déplacées dans leur propre pays ?

Les cas de viols et de violence contre les femmes au Darfour et dans les camps de réfugiés au Tchad sont bien documentés. Ils se déroulent pendant que les femmes ramassent de l'eau, du carburant ou du fourrage pour les animaux ou pendant l'emprisonnement. Il y a également eu des cas de femmes forcées de se soumettre à des rapports sexuels en échange de 'protection' par des officiers de police et des résidents de camps pour hommes.¹

Entre octobre 2004 et février 2005, les équipes de Médecins sans Frontières (MSF) dans l'ouest et le sud du Darfour ont traité près de 500 femmes et filles qui avaient été violées – près d'un tiers desquelles avaient été violées à plusieurs reprises. Ces chiffres ne représentent probablement qu'une portion des cas, car les femmes soudanaises, comme les femmes dans d'autres zones de conflits, refusent de rapporter les rapports sexuels forcés, de crainte d'être isolées, abandonnées et stigmatisées.

Environ un cas de viol sur vingt entraînera une grossesse non voulue. Beaucoup d'autres entraînent l'abandon des maris et/ou des problèmes de santé chroniques comme une infection génitale haute, le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles. Les traumatismes psychologiques et physiques et la malnutrition exposent les victimes de viols à des fausses couches. Le manque d'accès aux services de santé et de moyens de contraception amène les femmes à rechercher des moyens risqués pour avorter – avec des complications potentielles graves – plutôt que de porter un enfant à terme.

La violence est systématiquement employée comme une arme de guerre par la milice *Janjaweed*, une violation flagrante du droit humanitaire international.

Des actes similaires au Rwanda et en Bosnie sont aujourd'hui considérés comme des crimes contre l'humanité. Les Nations Unies, les gouvernements et les ONG qui travaillent avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays sont obligés de fournir une protection contre la violence sexuelle. Ils doivent assurer que les services de santé peuvent répondre aux conséquences de la violence sexuelle, que les femmes et les filles sont informées de leurs droits et que



des traitements et des services de conseils culturellement appropriés sont accessibles à toutes les femmes qui en ont besoin.

L'avortement est légal au Tchad s'il s'agit de sauver la vie d'une femme et de protéger sa santé. Le droit soudanais autorise l'avortement pour sauver la vie de la mère ou quand la grossesse fait suite à un viol qui s'est déroulé moins de 90 jours avant que la femme enceinte exprime son souhait d'avorter ou quand l'enfant est mort dans l'utérus de la mère. Les dispositions légales dans les deux pays sont sans ambiguïté: le droit à la vie et la santé d'une femme soudanaise est

violé si elle est forcée de porter à terme une grossesse non voulue suite à un viol.

Les standards contre la réalité

Les évaluations préliminaires sur la disponibilité des services pour les survivants de violences sexuelles au Darfour sont inquiétantes. Human Rights Watch a noté que « malgré l'existence de standards clairs pour répondre à la violence sexuelle faite aux femmes ... les organismes humanitaires ne mettent pas systématiquement en oeuvre ces lignes directrices au Darfour et au Tchad ». HRW a établi que seul un organisme fournissant des services de santé sur six dans les camps de réfugiés au Tchad propose une contraception d'urgence, un traitement complet contre les infections sexuellement transmissibles et une prophylaxie après exposition pour prévenir la transmission du VIH.² La contraception d'urgence – un dosage plus élevé de comprimés d'hormones contraceptives démarré dans les 72 heures après le viol – est une option efficace, abordable et non chirurgicale pour la prévention des grossesses, qui est recommandée par l'initiative de l'OMS/HCR de *gestion clinique des survivants de viols : Développement de protocoles à utiliser avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays*.³

Ce manuel déclare que :

- Les femmes ont droit à des informations complètes sur toutes les options de grossesse et d'interruption, y compris la contraception d'urgence lorsque c'est approprié.
- Les prestataires de soins de santé doivent être bien informés sur les lois relatives à l'avortement des pays d'accueil et sur la disponibilité (si c'est légal) des services d'avortement sans risque.
- Lorsque les services d'avortement sans risque ne sont pas disponibles, les femmes qui subissent un avortement à risque doivent avoir accès à une gamme complète de soins après avortement, y compris à des traitements d'urgence pour les complications liées à l'avortement.

HRW note que la question d'accès à l'avortement sans risque en tant qu'option pour les victimes de viol n'est pas débattue ouvertement dans les établissements de santé qui reçoivent l'assistance humanitaire internationale au Darfour, au Tchad ou ailleurs.

Enfant déplacé à Koutoum, Darfour, s'occupant de son bébé.

Peu de discussions ont eu lieu, voire aucune, sur la façon de fonctionnaliser les standards de l’OMS/HCR sur le terrain et les prestataires de la santé sont voués à leur propre initiative pour trouver des informations sur les services locaux d’avortement ‘sans risque’. Les organismes humanitaires semblent présupposer qu’il n’est pas essentiel de fournir des services d’avortement ou des informations pertinentes pour les victimes de viols dans le cadre de camps ou dans des situations de déplacements internes. Il est possible que les politiques contre l’avortement du gouvernement américain aient contribué à la réticence de l’apport de services d’avortement sans risques.

Les prestataires de santé doivent au minimum se préparer et pouvoir traiter les complications résultant

des avortements à risque sur place. L’accomplissement d’une évacuation utérine pour traiter un avortement à risque, une fausse couche ou un avortement précoce est l’une des interventions chirurgicales les plus simples et les plus courantes au monde. Les femmes souffrent et meurent inutilement. Les frais supplémentaires de la prestation des soins d’avortement aux femmes délocalisées dans leurs propres pays/réfugiées sont minimes. Le changement doit provenir du sommet dans les organismes de donateurs et opérationnels. Le déni continu du droit d’une femme à obtenir et à accéder à des informations sur une interruption sans risque et légale de grossesse suite à un viol est une transgression inacceptable des lois nationales et des traités internationaux sur les droits de l’homme.

Tamara Feters est chercheuse pour l’Ipas, une ONG basée aux États-Unis qui travaille pour augmenter la capacité des femmes à exercer leurs droits sexuels et reproductifs. (www.ipas.org). Courriel : fetterst@ipas.org

1 UNICEF The Effects of Conflict on Health and Well-being of Women and Girls in Darfur. Sept 2005. www.unicef.org/spanish/emerg/darfur/files/sitan_unfpaunicef.pdf

2 Human Rights Watch Sexual Violence and its Consequences among Displaced Persons in Darfur and Chad. April 2005. <http://hrw.org/backgrounder/africa/darfur0505/darfur0405.pdf>

3 www.who.int/reproductive-health/publications/clinical_mngt_survivors_of_rape/

Un retour incertain vers le Sud-Soudan

Graham Wood et Jake Phelan

La province de Western Equatoria est le principal point de chute des réfugiés soudanais de retour des états voisins de l’Ouganda, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo. Regagnant la province dans le plus grand dénuement, leur misère vient inévitablement s’ajouter à celle de leurs hôtes. Sans plus de discernement, l’aide humanitaire pourrait exacerber les profondes divisions entre populations.

Un rapport élaboré par l’organisation non-gouvernementale britannique Ockenden International rend compte de l’impact actuel et des conséquences possibles des retours de réfugiés vers la province de Western Equatoria, des répercussions de ces retours sur les ressources matérielles disponibles, de la façon dont les personnes ayant choisi de rester dans la province perçoivent les rapatriés regagnant le pays, et les possibles lignes de fracture entre ceux qui sont restés, ceux qui ont combattu et ceux qui sont partis.

L’histoire récente de la région a été dominée par les mouvements de populations. Les combats qui se sont déroulés dans des villes telles que Maridi, transformée en ville-garnison par le Gouvernement du Soudan (GoS), ont été particulièrement destructeurs et ont entraîné la séparation de nombreuses familles. Lorsque l’Armée de libération du peuple soudanais (ALPS) s’empara de la ville, celle-ci connut une relative stabilité. Cependant, les pillages, la peur de la mobilisation forcée ou des enlèvements par les hommes de l’ALPS et

la crainte des bombardements aériens par les forces du Gouvernement du Soudan, poussèrent beaucoup de personnes à se déplacer. Certains des réfugiés n’ont pas été à proprement parler “contraints” de se déplacer mais ont plutôt préféré rejoindre leur famille ou ont quitté la région, pressentant l’imminence d’un conflit.

L’ampleur des mouvements de populations complique toute tentative d’identification des « rapatriés » et des « personnes non déplacées ». Les mouvements de populations sont des phénomènes récurrents et par tant, difficilement quantifiables. Un rapatrié peut être soit une personne déplacée, un réfugié, un combattant ou une personne enlevée. Même s’il semble plus aisé d’employer les expressions “rapatrié” et “personne non déplacée” qui sont sans réelle valeur sur le plan de l’analyse, elles peuvent néanmoins s’avérer sources de division pour les personnes ainsi « étiquetées » par les agences d’aide humanitaire, les gouvernements et les dirigeants locaux. Les notions de « retour » et de « réintégration » sont loin d’être univoques lorsqu’un si

grand nombre de personnes déplacées «retournent» vers un nouveau lieu.

La ville de Maridi attire un grand nombre de rapatriés et d’anciens combattants ; les maigres ressources dont elle dispose sont par conséquent sursollicitées. Maridi accueille un grand nombre de personnes déplacées, établies dans la ville depuis déjà une longue période, notamment les Bor Dinka. La présence de ces bergers nilotiques parmi la population d’agriculteurs bantoue a été une source de conflits pendant de longues années.¹ Le bétail appartenant aux Dinkas dévaste les récoltes et les sources d’eau. Les conflits ethniques opposant les Bantous aux Nilotiques ont été l’une des causes de la dérive guerrière des années 1970. Plus récemment, de graves conflits ont opposé, dans les provinces voisines, la population locale aux Dinkas.

Plusieurs milliers de réfugiés fuyant la RDC se sont établis à Ibba, poussés, pour un grand nombre d’entre eux, par l’insécurité régnant en RDC. Les rapatriés se sont établis en paix mais leur présence a induit une vive tension sur les ressources communes et on peut difficilement considérer qu’ils se sont « intégrés » et qu’ils sont autosuffisants.

A ce jour, seul un petit nombre de réfugiés sont retournés au Soudan. Plusieurs menaces planent sur la stabilité du pays :

- Le nombre d'armes en circulation est très important.
 - L'eau vient à manquer en raison de l'accroissement de la population : les queues aux points d'eau se multiplient et les tensions entre différents groupes peuvent facilement dégénérer.
 - Ceux qui ont pris les armes, qui ont été contraints de fournir une aide logistique aux combattants, ou encore ceux qui ont souffert des bombardements aériens, ne sont pas disposés à accueillir ceux qui ont « fui », notamment lorsque ces anciens réfugiés ont un meilleur niveau d'instruction et qu'ils sont perçus comme tirant profit de la paix retrouvée.
 - Le nombre de malades atteints du virus du HIV/SIDA va probablement augmenter: la stigmatisation des rapatriés peut à ce titre nourrir les tensions.
- Les populations rapatriées peuvent certainement contribuer à insuffler des changements sociaux positifs. Cependant, de tels changements pourraient être perçus comme « importés » et par tant, être mal accueillis. Le retour des personnes déplacées apportera inévitablement de profonds changements, qui attiseront probablement les tensions, dans le fil de transformations identitaires et sociales.
- Les prévisions relatives au nombre de futurs rapatriés, établies à des fins de planification, sont utiles mais contestables à plus d'un titre ; il serait justifié de remettre en question les hypothèses relatives à l'ampleur et au timing des retours supposés. Les deux principaux obstacles au retour, décrits dans une étude élaborée par l'Organisation internationale des migrations – manque

d'argent et de moyens de transport – ne sont pas près d'être surmontés.

La réintégration est un concept bancal qui met l'accent sur les rapatriés: autrement dit, la catégorie mal définie des personnes déplacées que l'on doit intégrer aux statistiques, dans un effet éponge de la communauté d'accueil. La façon dont les personnes rapatriées sont perçues par les personnes non déplacées n'a pas bénéficié d'une attention suffisante, que ce soit de la part des cercles universitaires ou de la classe politique. Néanmoins, il est capital de comprendre les attentes et les préoccupations des personnes déplacées, afin d'aider à leur réintégration.

Si les communautés d'accueil prennent conscience des avantages concrets d'une paix tant attendue, alors le retour et la réintégration des personnes déplacées, seront beaucoup plus simples. Ceci serait particulièrement vrai si ces avantages étaient vécus au quotidien avant l'accroissement de la population et à condition que le terrain pour l'accueil des rapatriés soit préparé longtemps à l'avance.

Hélas, ce scénario semble peu probable dans la conjoncture actuelle.

Notre recherche indique que les besoins se rapportent aux points suivants :

- Un investissement extérieur massif en matière d'infrastructures ;
- admettre que les rapatriements ne sont jamais d'un seul tenant ;
- l'abandon des classifications simplistes ;
- le soutien aux autorités locales et à la société civile afin de développer un environnement propice à une paix durable ;

- Proposer des opportunités formelles et informelles d'éducation et de formation au plus grand nombre ;
- Avoir conscience de la possibilité de conflits localisés pouvant éclater et s'étendre à d'autres régions;
- Garantir une protection appropriée à tous et s'assurer qu'il est offert à toutes les personnes déplacées le choix ou non du retour et de la date de ce retour ;
- Propager l'idée selon laquelle le « retour » signifie la fin des déplacements de population : en effet, beaucoup de personnes déplacées conservent des liens économiques et sociaux avec leur pays d'accueil, des liens d'une importance souvent vitale à la survie.

Graham Wood est le Chargé de la politique de Ockenden International.

Jake Phelan est un consultant indépendant. Emails: graham.wood@ockenden.org.uk, jakephelan@hotmail.com.

Cet article est un résumé du rapport qu'ils ont publié en ligne en janvier 2006, et intitulé, *Retour incertain*, sur le site internet www.ockenden.org.uk/temp/UncertainReturnPDF1.pdf



Pour consulter les dernières informations sur la situation au Soudan, rendez vous sur www.reliefweb.int

1 Consulter à ce propos : 'Assisting the return of displaced Dinka Bor' par Paul Murphy, FMR 24. www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR2417.pdf

Soudan : des perspectives incertaines

Tim Morris

Le refus de Khartoum de permettre à Jan Egeland, le coordinateur des secours d'urgence des Nations Unies de se rendre en visite au Darfour – et l'expulsion du Conseil Norvégien pour les Réfugiés de la région troublée – est une nouvelle preuve des efforts du Parti du Congrès National dirigeant (PCN) pour restreindre un engagement international au Soudan.

Le conflit du Darfour a éclaté au début de l'année 2003 lorsque le Mouvement/ l'Armée de Libération du Soudan et le Mouvement de Justice et d'Égalité de moindre ampleur ont pris les armes contre le gouvernement de Khartoum dominé par les Arabes. Le PCN est intervenu en soutenant une milice arabe connue sous le nom de Janjawid. Les

travailleurs humanitaires estiment que plus de 180 000 personnes ont été tuées lors de violences et que près de deux millions ont été forcées de fuir leurs foyers.

Même avant que Egeland se soit vu refuser la permission de se rendre à Khartoum ou au Darfour en avril 2006,

le transfert longuement attendu de la responsabilité du maintien de la paix au Darfour de l'Union Africaine aux Nations Unies semblait se trouver en suspens de manière permanente. La Mission Africaine au Soudan (AMIS) composée de 7 000 hommes a manqué de ressources pour stopper une détérioration constante de la situation concernant la sécurité et le banditisme et les violations des droits de l'homme largement répandus et perpétrés par tous les combattants. L'UNICEF estime que dans le Nord et l'Ouest du Darfour, environ un demi-million de personnes qui ont besoin d'aide humanitaire ne peuvent pas être atteintes en raison du conflit qui sévit.

L'insécurité et le manque de fonds a restreint l'expansion des programmes humanitaires dans des régions éloignées et rurales, exacerbant potentiellement « l'effet d'attraction » des camps sur les personnes délocalisées, alors que les communautés rurales abandonnent leurs villages.

Egeland a décrit la situation comme un « rappel inquiétant » de 2004, lorsque les sécuristes se sont vus refuser l'accès sur place quand la situation au Darfour était à son paroxysme. « Ceci est caractéristique des problèmes quotidiens que mes collègues affrontent au Darfour, essayant de nourrir près de trois millions de Darfouriens pour lesquels nous sommes une bouée de sauvetage, » a-t-il dit.

Dans une évaluation âpre, le groupe de crise internationale note que le PCN a maintenu la communauté internationale

éloignée du Darfour en contribuant à l'augmentation du chaos sur le terrain et en creusant les divisions au sein des groupes rebelles qui ont amené les négociations de paix dans la capitale nigérienne, Abuja, dans une impasse. De même, il a restreint l'engagement international avec l'Accord de Paix Global (CPA) en mettant en oeuvre les éléments de l'accord de manière discriminatoire sans permettre de diminution de son emprise sur le pouvoir – surtout en ce qui concerne le contrôle des revenus pétroliers – ou de changement fondamental dans la manière de gouverner le pays. La communauté internationale est restée largement muette. Dure quant au contrôle, mais faible sur le suivi, la communauté internationale – en particulier les principaux pays impliqués dans la négociation du CPA – n'a pas encore embrassé son rôle de garant

du CPA et n'a toujours pas d'approche cohérente et coordonnée pour maintenir les parties, en particulier le PCN, à leurs engagements respectifs.¹

A son retour du Soudan, Egeland a noté que la communauté internationale semblait « se relâcher sur cette dernière ligne droite du marathon dans l'apport de paix et de sécurité et prospérité au plus grand pays d'Afrique... J'ai observé une baisse d'intérêt au Soudan cette année... c'est vraiment le moment de vérité pour la compassion et la solidarité internationale avec le Soudan, » a-t-il dit.

Pour plus d'informations sur le Soudan, reportez-vous à FMR24
www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR24full.pdf

¹ www.crisisgroup.org/home/getfile.cfm?id=2289&tid=4055&type=pdf&l=1

Une famille de réfugiés du Darfour en dehors de leur tente au camp de Farchana, à l'Est du Tchad.



Les nouveaux droits à la restitution des logements, des terres et des biens

Scott Leckie

Les principes de Pinheiro des Nations Unies représentent la première norme mondiale consolidée sur les droits de restitution des logements, des terres et des biens des personnes déplacées.

« La meilleure solution à la situation pénible de millions de réfugiés et de personnes déplacées de par le monde est d'assurer qu'ils obtiennent le droit de rentrer librement dans leurs pays et de récupérer leurs logements et biens dont ils avaient été dépossédés au cours de leur déplacement ou qu'ils soient indemnisés pour tout bien qui ne peut pas leur être restitué. Il s'agit de la solution la plus souhaitable, la plus durable et la plus digne à tout déplacement ».

Paulo Sergio Pinheiro, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la restitution des logements et des biens

Peu d'expériences sont plus pénibles que d'être forcé de quitter son foyer. Chaque année, des millions de personnes sont laissées sans autre option que de fuir leurs foyers, terres et biens contre leur gré. Quelle qu'en soit la cause, un déplacement forcé est toujours odieux, brutal, mais trop rarement court. Des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays qui souhaitent désespérément rentrer dans leurs foyers d'origine ne peuvent pas le faire parce que la question des droits de restitution n'est pas traitée de façon suffisamment sérieuse par les autorités et les acteurs internationaux concernés.

En comparaison, jusqu'à récemment, la terre, les foyers et autres possessions des 'vaincus' d'un conflit armé étaient largement considérés comme faisant partie du 'butin de guerre' par les vainqueurs. Bien que les lois des conflits armés interdisent expressément la destruction et l'expropriation arbitraires des biens, le droit à la restitution pour les personnes qui ont dû quitter leurs foyers a largement été ignoré dans la pratique. Les gouvernements tout comme les organismes humanitaires ont concentré leurs efforts sur la recherche d'abris de substitution et la réponse aux besoins immédiats des réfugiés et des personnes déplacées.

La restitution des logements, des terres et des biens augmente toutefois rapidement l'urgence du programme politique. Au

cours des dernières décennies, dans les situations post-conflits comme en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et au Tadjikistan, dans les pays post-autoritaires comme en Afrique du Sud ou en Irak et dans les pays post-communistes y compris l'Allemagne de l'Est, la Lettonie et l'Albanie, les droits à la restitution ont été reconnus et des lois et procédures ont été développées et appliquées. Au cours du processus, des millions de personnes déplacées ont pu rentrer pour reprendre possession de leurs foyers, terres et biens d'origine et se reloger. Tandis que beaucoup de facteurs peuvent expliquer l'émergence de ces nouveaux standards mondiaux sur les droits à la restitution des logements et des biens, peut-être que la convergence des programmes de restitution au niveau national, combinée à une sensibilisation mondiale grandissante sur la détresse de ceux qui ont ainsi été laissés loin derrière en quête de droits de restitution, représentaient les principales forces motrices poussant à l'adoption des *principes de Pinheiro*.

Après des années de discussions – et l'intervention d'experts impliqués dans les programmes de restitution des biens dans des régions comme le Kosovo et le Guatemala – les principes de Pinheiro ont été formellement endossés par la Sous-commission des Nations Unies sur la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme le 11 août 2005. Ils apportent des lignes directrices pratiques aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale élargie sur la meilleure façon d'aborder les questions juridiques et techniques complexes qui entourent la restitution des logements, des terres et des biens. Ils augmentent le cadre normatif international dans le domaine des droits de restitution des logements et des biens et sont fermement basés au sein des droits internationaux de l'homme et du droit humanitaire. Ils réaffirment les droits de l'homme existants et les appliquent à la question spécifique relative à la restitution des logements et des biens. Ils décrivent ce que les états devraient faire en termes de développement de procédures et d'institutions nationales pour la restitution des logements et des biens et

assurent que les personnes délocalisées y ont accès. Ils soulignent l'importance de la consultation et de la participation dans la prise de décision des personnes déplacées et exposent les approches concernant les questions techniques relatives aux documents sur les logements, les terres et les biens, aux droits des locataires et autres personnes non propriétaires et à la question des occupants secondaires.

Application des principes de Pinheiro

Les cas qui suivent illustrent l'étendue du problème des demandes de restitution non résolues et fournissent des exemples de situations où l'application des principes de Pinheiro peut procurer des moyens constructifs de faciliter leur juste résolution.

Afghanistan : Les litiges concernant les terres, les confiscations illicites de terres appartenant aux rapatriés, les droits vagues de propriété, les systèmes juridiques doubles (coutumiers et modernes), les paysans sans terres, les pénuries de terres, la discrimination contre les femmes et le manque prévalent de procédures efficaces de restitution ont laissé des centaines de milliers de rapatriés dans l'impossibilité de rentrer chez eux.

Azerbaïdjan : Plus de 525 000 Azerbaïdjanais déplacés dans leur propre pays, forcés de fuir leurs foyers et leurs terres au cours du conflit de 1992 à 1994 sur le Nagorno-Karabakh, sont restés en situation de déplacement. De même que 200 000 Azerbaïdjanais ethniques qui ont fui l'Arménie et ont bénéficié de la naturalisation en Azerbaïdjan, ils n'ont toujours pas résolu leurs demandes de restitution de logements et de biens.

Bhoutan : Pendant deux décennies, environ 105 000 réfugiés bhoutanais ont vécu dans des camps de réfugiés à l'est du Népal. Beaucoup ont été arbitrairement dépossédés de leur nationalité avant leur expulsion du Bhoutan et des rapports récents indiquent que beaucoup de foyers et de terres de réfugiés ont été officiellement octroyés à des occupants secondaires.

Burundi : Le déplacement forcé de 200 000 personnes à l'intérieur du Burundi et le retour de 100 000 réfugiés ont entraîné des hausses extrêmes du prix des terres,



UNHCR/N. Behring

des litiges sur les terres et des tensions, ayant empêché l'exercice des droits de restitution des logements et des terres.

Croatie : Plus de 100 000 réfugiés serbes ethniques ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers d'origine en Croatie en raison d'une part de l'opposition de la part des autorités Croates au retrait des occupants secondaires des foyers autrefois habités par les réfugiés et d'autre part de l'exclusion des Serbes des programmes gouvernementaux de reconstruction des logements.

Chypre : Beaucoup d'analystes pensent que le fait de ne pas inclure les mécanismes pour la restitution des logements et des terres saisis en 1974 a entraîné le rejet des Grecs du plan de paix chypriote créé par les Nations Unies en 2004.

République Démocratique du Congo

: Les régimes territoriaux doubles, l'incapacité d'accéder aux tribunaux pour recouvrer des biens et l'occupation des terres des personnes délocalisées dans leur propre pays par des occupants secondaires continuent d'empêcher le retour durable de l'une des plus grandes populations au monde de personnes déplacées dans leur propre pays.

Irak : Environ 37 000 demandes de restitution de logements et de biens par des personnes déplacées de 1968 à 2003 ont été soumises à la Commission irakienne chargée du contentieux en matière de propriété (IPCC). L'IPCC est en sous-effectif, manque de ressources et n'a statué que sur 600 affaires.

Kosovo : La Direction du Logement et de la Propriété au Kosovo, administrée par la Mission des Nations Unies au Kosovo, a publié des décisions sur presque toutes

les demandes de restitution. Toutefois, plus de 200 000 Serbes du Kosovo sont encore en situation de déplacement au Kosovo ou en Serbie-Monténégro et des milliers de Roms restent délocalisés et vivent dans des conditions déplorable.

Libéria : Malgré l'accord de paix de 2003, beaucoup des personnes sur le demi-million de personnes déplacées au Libéria ne peuvent pas rentrer chez elles en raison des litiges sur les terres, de l'accès inéquitable des femmes aux droits de succession et du manque de logements dans leurs régions d'origine.

Burma (Myanmar) : Les confiscations des terres, la destruction intentionnelle de villages et le déni des droits territoriaux coutumiers ont contribué à la délocalisation d'un million de personnes dans leur propre pays et d'environ un million de réfugiés.

Palestine : Dans ce qui est de loin le plus gros problème non résolu concernant la restitution de logements, de terres et de propriétés au monde, environ cinq millions de réfugiés palestiniens conservent des réclamations valides de restitution sur leurs foyers et terres d'origine desquels ils ont été expulsés depuis 1948. Ces droits ont été réaffirmés à plusieurs reprises par le Conseil de Sécurité et les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Pratiquement tous les réfugiés Palestiniens possèdent toujours les titres de propriété, les clés, les photographies et autres preuves probantes de leurs droits en tant que propriétaires. Beaucoup prétendent qu'il ne peut pas y avoir de perspective d'une paix possible tant que les problèmes cruciaux de restitution de logements et de propriétés n'ont pas été abordés.

Sri Lanka : Environ 350 000 personnes délocalisées dans leur propre pays

sont encore incapables de rentrer chez elles, tandis que des propositions d'établissement d'une commission pour résoudre les demandes de restitution continuent d'être débattues.

Soudan : L'accord de paix Nord-Sud est en court de mise en oeuvre mais le manque de mécanismes de restitution, l'émergence de litiges sur les terres, la discrimination contre les femmes et le déni des droits coutumiers empêchent beaucoup de rapatriés de rentrer dans leurs foyers et terres d'origine.

Tibet : Environ 125 000 réfugiés en Inde et au Népal conservent des droits de restitution de logements et de terres sur leurs anciens foyers et terres dans des régions sous la juridiction chinoise depuis 1959.

Turquie : Au moins deux millions de Kurdes qui ont été réinstallés de force ou qui ont fui les conflits violents dans l'est de la Turquie restent délocalisés dans leur propre pays. Malgré de nombreux jugements en leur faveur par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la plupart n'ont pas pu rentrer dans leurs foyers et terres d'origine.

Sahara de l'Ouest : Après trente ans d'exil dans des camps en Algérie, plus de 100 000 Sahraouis continuent de conserver les demandes de restitution sur leurs anciens foyers, terres et propriétés.

Le Centre sur les Droits au Logement et les Evictions (COHRE) a travaillé avec l'Institut Watson pour les Etudes Internationales à l'Université de Brown – avec le soutien financier du HCR et du Conseil norvégien pour les réfugiés – pour coordonner le processus de révision qui a amené à l'adoption formelle des principes de Pinheiro. Le COHRE mène une série extensive d'activités de promotion, de formation et de défense juridique basées sur le cadre fourni par les principes. Nous sommes impatients de poursuivre le travail en association avec nos partenaires à travers le monde pour apporter la promesse de droits de restitution aux réfugiés et aux personnes délocalisées partout dans le monde.

Scott Leckie est le directeur du Centre sur les droits au logement et les Evictions. Courriel : scott@cohre.org. Pour de plus amples informations sur les principes de Pinheiro Principles, consultez le site à www.cohre.org/downloads/principles.pdf

Une famille passant au crible les décombres de sa maison dévastée par le Tsunami, Galle, Sri Lanka.

Le HCR, les personnes déplacées de l'intérieur et les 'groupes'

Tim Morris

En décembre 2005, le comité permanent inter-organisations des Nations Unies¹ a endossé un mécanisme consistant à mettre en place des 'groupes' pour combler les lacunes de l'action humanitaire pour les personnes déplacées de l'intérieur. Comment cela va-t-il fonctionner ?

L'approche consistant à mettre en place des groupes évolue en réponse à une recommandation clé de l'enquête sur l'action humanitaire, une enquête indépendante chargée par Jan Egeland, le coordinateur des secours d'urgence des Nations Unies.² En septembre 2005, les membres permanents du comité inter-organisations³ ont assigné des responsabilités sectorielles globales au HCR et à d'autres agences humanitaires des Nations Unies. Le HCR est le 'groupe' chef de file désigné dans trois secteurs relatifs aux déplacements générés par des conflits : les abris d'urgence, la coordination et la gestion de camps et la protection. Chaque chef de file a accepté d'être l'organisme de 'première instance' et 'prestataire de dernier ressort' au sein de ce secteur/groupe. Les chefs de file sont chargés de soutenir les résidents des Nations Unies et les coordinateurs humanitaires pour assurer une intervention coordonnée.

Les nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1er janvier 2006, sont conçues pour apporter une prévisibilité et une responsabilité indispensables à l'intervention collaborative concernant les personnes déplacées de l'intérieur. En ce qui concerne l'engagement du HCR,

elles ne s'appliquent pas aux opérations existantes relatives aux réfugiés – ou n'affectent pas le mandat central du HCR pour les réfugiés – mais elles auront de vastes implications pour le HCR, en particulier dans les situations de déplacements internes générés par des conflits. L'ajout potentiel de millions de nouveaux bénéficiaires est certain de faire pression sur le personnel de l'organisme et dont les ressources financières sont déjà limitées, au moins à court terme. Cependant, cela peut également procurer au HCR une occasion unique de se réorienter en tant qu'organisme central s'occupant de déplacement lié aux conflits, attirant potentiellement plus de ressources qui profiteront aux réfugiés comme aux personnes déplacées dans leur propre pays.

Le comité permanent inter-organisations estime qu'il faudra deux ou trois ans pour mettre l'approche en place à l'échelle globale. Les nouvelles dispositions sont pilotées en 2006 dans la République Démocratique du Congo (RDC), en Ouganda et au Libéria – et devraient être appliquées dans toute urgence qui survient au cours de l'année. Bien que le système n'était pas entièrement élaboré à l'époque, la réponse humanitaire lors

du séisme du Pakistan fin 2005 a été organisée en se basant sur les groupes. Une évaluation prochaine de cette opération fournira une ligne directrice sur la façon d'appliquer l'approche par groupe dans une réponse humanitaire faisant suite à une catastrophe soudaine. La Somalie, où l'approche est déjà largement utilisée, sera présentée comme un autre pays pilote aux membres du comité permanent inter-organisations lors de leur réunion en avril. Le Népal et la Colombie présentent d'autres possibilités dont la faisabilité sera étudiée pour mettre en oeuvre l'approche consistant à mettre en place des groupes. Les membres permanents du comité inter-organisations ont déclaré que l'approche consistant à mettre en place des groupes serait le cadre de travail de l'action humanitaire dans toutes les « nouvelles urgences majeures ».

En tant que chef de file, le HCR doit s'assurer que les évaluations et les stratégies sont en place dans les domaines de sa responsabilité. Cela ne veut pas dire que dans chaque situation le HCR lui-même financera ou mettra en oeuvre toutes les activités de terrain. Son rôle est d'assurer que d'autres acteurs réalisent le travail au sein du groupe au mieux de leurs capacités et que les financements supplémentaires sont garantis ou au moins réclamés. Quand des fossés existent dans la capacité du groupe dans son ensemble et quand aucun autre acteur ne peut répondre de manière réaliste, le HCR devra être prêt à agir en tant que 'prestataire de dernier ressort' et à mener

des activités prioritaires, en recherchant des financements appropriés. Le HCR doit développer sa capacité de direction pour mener à bien ses responsabilités relatives à la protection, aux abris d'urgence et à la coordination et la gestion des camps.

Les défis à la mise en oeuvre

Le processus qui a débouché sur la formulation de l'approche consistant à mettre en place

	Groupe	Chef de file
1	Logistique	Programme Alimentaire Mondial
2		UNICEF (Services communs de données) PAM (Services communs de sécurité des télécommunications)
3	Coordination et gestion des camps	Le HCR, pour les personnes déplacées de l'intérieur en raison de conflits OIM, pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de catastrophes naturelles
4	Abri d'urgence	Fédération internationale de la Croix Rouge/Croissant Rouge (FICR) pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de catastrophes naturelles HCR pour les personnes déplacées en raison de conflits
5	Santé	Organisation mondiale de la santé
6	Nutrition	UNICEF
7	Eau, assainissement et hygiène	UNICEF
8	Début de rétablissement	PNUD
9	Protection	Le HCR, pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de conflits Le HCR, l'UNICEF et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (OHCHR) pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de catastrophes naturelles

des chefs de file, l'enquête sur l'action humanitaire,⁴ découle des discussions du comité permanent inter-organisations à New York et Genève. L'approche consistant à mettre en place des chefs de file a été basée au quartier général et son test réel demeure sur le terrain. Certaines leçons ont déjà été tirées de l'expérience au Pakistan. La situation de chaque pays sera différente, il faut donc se montrer flexible en se basant sur les organismes qui sont les mieux placés sur le terrain pour intervenir. Antonio Guterres, Haut-Commissaire pour les réfugiés, a fortement défendu une approche ascendante pour l'application des groupes. L'approche consistant à mettre en place des chefs de file doit être ajustée à la réalité de la situation par les équipes du comité permanent inter-organisations sur le terrain et ne peut pas s'appliquer de manière dogmatique. En même temps, le concept des équipes sur le terrain du comité inter-organisations demande toujours clarification, surtout en ce qui concerne des problèmes comme la représentation et l'autorité de prise de décision des ONG. La participation des ONG dans les équipes de pays des Nations Unies demeure faible, ad hoc et incohérente malgré les recommandations faites dans l'enquête sur l'action humanitaire.

Tandis que le HCR prend la direction de la protection, des abris d'urgence et de la coordination et gestion des camps, il envisage également d'être un partenaire constructif dans d'autres groupes où il ne joue pas un rôle de chef de file. Il soutiendra particulièrement le travail du groupe chargé de la phase initiale de rétablissement mené par le PNUD pour fournir des solutions et une protection durables dans les situations après les conflits et les catastrophes.

L'initiative a été développée très rapidement et il reste encore beaucoup d'aspects sur lesquels il faut travailler. Elle a suscité du soutien et de l'optimisme, mais également un degré important de scepticisme.⁵ Certaines ONG, notamment les coalitions représentées au comité permanent inter-organisations, ont exprimé des inquiétudes parce que :

- les ONG n'ont pas reçu suffisamment d'informations sur ce qu'est précisément l'approche consistant à mettre en place des groupes, pourquoi elle est mise en oeuvre et comment elles sont supposées la soutenir.
- Il n'est pas clair si un organisme désigné en tant que 'prestataire de dernier ressort' ne s'avancera réellement qu'une

fois qu'il reçoit les ressources nécessaires : les ONG qui interviennent suite au séisme du Pakistan n'étaient pas sûres de la signification du terme.

- L'approche consistant à mettre en place des groupes est centrée sur les Nations Unies et a été développée sans suffisamment d'égard aux structures des ONG ou des donateurs.
- Le personnel d'une ONG engagé dans divers groupes peut se retrouver à courir d'une réunion de groupe à l'autre.
- Certains des organismes des Nations Unies qui dirigent des groupes n'ont pas la capacité opérationnelle de remplir les rôles assignés ou l'expérience pour travailler avec des ONG.
- Il n'y a aucun groupe relatif à l'éducation.
- Le rôle et l'engagement des ONG nationales et locales n'ont pas été clarifiés.

Le comité permanent inter-organisations est en train de travailler à la rédaction de lignes directrices afin d'augmenter la simplicité et souligne le fait que l'approche n'implique pas 'plus de réunions'. OCHA devra réorienter son rôle de soutien aux coordinateurs humanitaires pour rassembler les groupes et assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des interventions.

Les défis du HCR

La présentation de l'approche qui consiste à mettre en place des chefs de file interagences nécessitera une révision et une réorganisation considérables ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer que le HCR peut continuer d'honorer ses responsabilités. Il tente d'assurer que ses efforts pour fournir des ressources aux opérations autonomes concernant les personnes déplacées dans leur propre pays n'ont pas un impact négatif sur le financement de ses programmes relatifs aux réfugiés et aux rapatriés. Cependant, les programmes concernant les personnes déplacées dans leur propre pays devront éventuellement faire partie intégrante des efforts de campagnes de financement du HCR. Cela ne sera pas un changement majeur car le HCR aborde déjà des programmes de solutions durables d'une manière non discriminatoire et basée sur les secteurs, profitant équitablement aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur propre pays, aux communautés d'accueil et aux autres populations affectées. Il se doit d'assurer que ses programmes concernant les personnes déplacées dans leur propre pays sont, de manière

analogue, rationalisés au sein d'une approche holistique.

L'enquête sur l'action humanitaire et l'approche consistant à mettre en place des chefs de file qui en découle procurent à la communauté internationale des occasions uniques d'améliorer l'apport de protection et d'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en assurant que les secteurs critiques possèdent à présent des organismes de direction désignés là où autrefois aucun organisme ne prenait régulièrement de responsabilités. L'approche renforce l'un des trois 'piliers' de la réforme humanitaire menée par le coordinateur de secours d'urgence : l'augmentation de la prévisibilité et de l'efficacité de l'intervention du système. Les deux autres piliers sont l'expansion du fonds central auto-renouvelable d'urgence – aujourd'hui le fonds central d'intervention d'urgence – et le renforcement du système des coordinateurs humanitaires. Ces efforts de réforme visent à se renforcer les uns les autres pour assurer que des situations telles que l'action humanitaire lente et irrégulière au Darfour ne se reproduisent pas à l'avenir (dans la mesure où la communauté humanitaire est en mesure de pouvoir influencer la situation). Le HCR devra aborder ce nouveau défi dans un esprit de partenariat réel, par un engagement et une consultation avec toutes les parties principales intéressées, notamment les ONG, les donateurs et les gouvernements d'accueil.

Tim Morris est co-éditeur du rapport sur la migration forcée.
Courriel : fmr@geh.ox.ac.uk

Pour plus d'informations, reportez-vous à Groupe 2006 – Appel à l'amélioration de la capacité d'action humanitaire <http://ochaonline.un.org/cap/webpage.asp?Page=1355>

1 Un organe qui rassemble huit organismes des Nations Unies, la Croix Rouge/le Mouvement du Croissant Rouge, trois consortiums d'ONG (Conseil international des agences bénévoles, InterAction et le Comité directeur pour l'action humanitaire), la Banque Mondiale et l'Organisation Internationale pour la Migration. Pour plus d'informations sur le comité permanent inter-organisations, visitez le site : www.humanitarianinfo.org/iasc

2 www.reliefweb.int/library/documents/2005/ocha-gen-02sep.pdf

3 Les membres permanents du comité inter-organisations sont les chefs de tous les organismes membres de du comité ou leurs représentants.

4 http://ochaonline.un.org/ocha2006/chap6_6.htm

5 Reportez-vous à l'édition d'octobre 2005 de Talk Back, www.icva.ch/cgi-bin/browse.pl?doc=doc0001467 et Gerald Martone, le bourbier des personnes délocalisées dans leur propre pays : vieux vin, nouvelles bouteilles www.interaction.org/library/detail.php?id=4582

La Commission européenne se concentre sur les 'crises oubliées'

Simon Horner

La DG ECHO le service de l'aide humanitaire de la Commission européenne, porte une attention particulière aux victimes des crises oubliées, qui impliquent souvent des populations déplacées vivant en exil depuis des années, voire des décennies.

A travers son service d'aide humanitaire (DG ECHO), la Commission européenne met un accent particulier sur l'aide aux victimes des 'crises oubliées'. Pour ceux qui travaillent dans l'aide internationale, le phénomène est bien connu. Certaines catastrophes font la une, à travers le monde, grâce à la présence d'équipes de télévision qui transmettent les images brutes des tragédies à des millions de foyers à travers le globe.¹ D'autres crises – habituellement des situations chroniques où il n'y a rien de 'nouveau' à dire – ne sont pas médiatisées pendant des mois, voire des années. Le monde les oublie et il devient plus difficile de mobiliser des ressources en faveur des victimes.

L'engagement de la Commission vis-à-vis des victimes des crises oubliées est lié à sa stratégie d'aide humanitaire axée sur les besoins. Le mandat de la DG ECHO fait spécifiquement référence à l'aide aux plus vulnérables. Cela ne peut se faire qu'en évaluant les besoins de manière aussi objective que possible et en s'assurant que le résultat de cette évaluation se reflète dans les décisions de financement qui en découlent.

Il est clair que la mesure de l'engagement d'autres donateurs dans une crise représente un des facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des 'besoins'. Une catastrophe majeure soudaine avec beaucoup de victimes peut susciter une réponse importante de la part des donateurs institutionnels, des donateurs privés et des agences humanitaires, tandis qu'une crise progressive (due par exemple à la sécheresse) peut avoir du mal à attirer à la fois des fonds et l'engagement des agences opérationnelles ayant l'expertise pour utiliser ces fonds efficacement.

Compte tenu du lien entre la visibilité d'une situation humanitaire donnée et le montant d'aide que ses victimes sont susceptibles de recevoir, les crises oubliées méritent une attention particulière. C'est pourquoi le service d'aide humanitaire de la Commission a développé une méthodologie pour identifier de telles crises – et c'est

également pour cela qu'elle est le principal donateur dans la plupart des crises humanitaires les moins médiatisées du monde.

Les personnes déplacées depuis longtemps sont oubliées

Il n'est pas surprenant de découvrir que le déplacement de populations représente souvent un facteur central dans les zones de crise oubliées dans le monde. Les médias feront état de déplacements massifs de populations et des événements qui ont poussé ces gens à fuir, parce que c'est une histoire 'dynamique'. La situation dite temporaire de réfugiés, qui se prolonge pendant des mois, des années, voire des décennies – qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays – est, par définition, moins susceptible d'intéresser les médias car il s'agit d'une situation statique.

Les camps pour personnes déplacées mis en place depuis longtemps sont différents de ceux établis à la hâte, dans les premiers instants d'une crise soudaine, pour servir d'abri aux victimes. Les rangées de tentes à l'allure militaire, que beaucoup de gens associent aux réfugiés, sont probablement remplacées par des structures plus solides, construites avec des matériaux locaux (quand ils sont disponibles) et ressemblant parfois même aux maisons des populations locales. Des sources d'eau potable, des systèmes sanitaires et autres équipements publics auront été progressivement installés. Avec le temps, le camp aura pris des allures de communauté établie. En l'absence d'une 'atmosphère de crise', certaines personnes peuvent se demander, à tort, si la situation est toujours une crise humanitaire. Des perceptions comme celle-ci augmentent les problèmes des organismes comme le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), qui

COMMISSION EUROPÉENNE



Aide humanitaire

tentent de venir en aide aux personnes déplacées sur le long terme.

L'Algérie, le Népal et la Thaïlande connaissent des crises rarement médiatisées, impliquant des déplacements de populations sur le long terme et où la Commission fournit une assistance substantielle. Dans chacun de ces trois cas, cela concerne d'importantes populations de réfugiés venus de pays voisins – entre 100 000 et 200 000 personnes.

Les réfugiés sahraouis

Depuis plus de trente ans, près de 150 000 Sahraouis vivent dans des camps autour de la ville algérienne de Tindouf.² Les températures diurnes peuvent atteindre les 60°C en été. Les tempêtes de sable sont soudaines et aveuglantes et les pénuries d'eau fréquentes. Entre 2000 et 2005, la Commission a fourni aux Sahraouis plus de 66 millions d'euros en aide humanitaire, faisant de l'Union européenne de loin le plus important donateur. Les fonds ont été utilisés pour une série d'actions incluant le financement d'un stock régulateur de nourriture, au cas où la ligne de ravitaillement du PAM viendrait à être interrompue – ce qui peut arriver si le financement par les donateurs n'est pas suffisant. La Commission a fourni des médicaments, des équipements et des formations pour les travailleurs sahraouis du secteur de la santé. Elle a financé des aliments supplémentaires afin de diversifier le régime alimentaire des réfugiés au-delà de l'approvisionnement standard en céréales, légumes secs, huile et sucre. La Commission a également fourni des tentes qui, pour des raisons culturelles et climatiques, demeurent une caractéristique de la vie des camps dans le désert algérien. Le patrimoine nomade des Sahraouis se reflète dans leur vie traditionnelle sous tente. Dans la chaleur cuisante de l'été, lorsque les bâtiments en brique se transforment rapidement en

fours, les tentes procurent des conditions plus supportables.

En février 2006, la région habituellement aride de Tindouf a été frappée par des pluies torrentielles provoquant des inondations généralisées. Trois des camps sahraouis ont été particulièrement touchés et on estime qu'environ 50 000 personnes se sont retrouvées sans abri. Beaucoup de structures en briques se sont littéralement dissoutes. La Commission a réagi dans les 48 heures, avec un financement accéléré « de première urgence » de 900 000 euros. Cette somme a couvert les besoins urgents, y compris la distribution de nourriture d'urgence et de bâches en plastique, de couvertures et de matelas. Malheureusement, même le phénomène hautement inhabituel d'inondations au Sahara n'a suscité qu'un intérêt minime des médias.

Les camps au Népal et en Thaïlande

Les querelles politiques internes du Népal – conflits entre le Roi et le parlement et combats entre les forces gouvernementales et les rebelles maoïstes – apparaissent, occasionnellement, dans les titres internationaux. Ces conflits engendrent des besoins humanitaires auxquels la Commission tente de répondre. Toutefois, l'« autre » crise du pays, impliquant principalement des

personnes d'origine népalaise expulsées du Bhoutan, fait rarement la une. Les 106 000 réfugiés au Népal – environ 15% de la population du Bhoutan – vivent dans sept camps de réfugiés depuis 15 ans.³ Les discussions entre les gouvernements bhoutanais et népalais sur une solution pour ces réfugiés sont dans une impasse, laissant ceux-ci dans une situation de vide juridique.⁴ Comme les autorités népalaises souhaitent que les réfugiés bhoutanais restent dans les camps et n'entreprennent pas d'activités économiques en dehors, ceux-ci n'ont d'autre alternative que de dépendre de l'aide extérieure. Au cours de ces cinq dernières années, la Commission a alloué 2 millions d'euros d'aide humanitaire par an, pour répondre aux besoins essentiels des résidents des camps, principalement en soutenant les efforts du PAM et des ONG partenaires. Elle a également financé le HCR à concurrence de 4,9 millions d'euros.

Le soutien des donateurs est également vital pour les 150 000 réfugiés birmans vivant dans des camps temporaires, juste à l'intérieur du territoire thaïlandais. La Birmanie/Myanmar est dirigée par une junte militaire depuis 1962 et est la proie d'un conflit ethnique. Des rapports font état de graves violations des droits de l'homme. La crise humanitaire de longue durée à laquelle est confronté le peuple birman est largement méconnue. La

situation politique et économique difficile dans le pays – où la DG ECHO finance également des programmes ciblant les plus vulnérables – laisse présager que les décennies d'exil ne sont pas prêtes de toucher à leur fin. Les réfugiés dépendent totalement de l'aide extérieure pour la nourriture, l'éducation et les services de santé. Depuis 2000, près de 41 millions d'euros d'aide humanitaire ont été alloués par la Commission pour soutenir les résidents des camps. ECHO finance la distribution de nourriture de base – riz, fèves et huile de soja – dont dépendent 75 000 personnes. Les besoins de santé de base sont couverts grâce aux cliniques financées par ECHO et dirigées par du personnel local et grâce à la mise à disposition de médicaments et de matériel médical.

Dans chacune des situations décrites ci-dessus, les populations concernées sont prises au piège dans leur pays d'accueil, attendant la résolution du litige ou de la crise qui les a forcées à quitter leur foyer. Dans certains cas, leur mobilité est restreinte, elles sont exclues du marché du travail local ou ont des difficultés d'accès à l'éducation et aux services de santé. Leur détresse a beau être chronique plutôt qu'aiguë, elles ont toujours des besoins de base sans aucun moyen de les satisfaire. L'aide humanitaire c'est la solidarité envers les plus vulnérables et la prévention de la souffrance. Il est de notre devoir de ne pas oublier les crises oubliées dans le monde.

Simon Horner est chef de l'unité Information et Communication du service d'aide humanitaire de la Commission (DG ECHO). <http://ec.europa.eu/echo/>
Courriel : simon.horner@ec.europa.eu

1 Voir G R Olsen, N Carstensen et K Høyen 'Crises humanitaires : le test de « l'effet CNN », FMR16

www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.13.pdf

2 Voir R Farah 'Le Sahara de l'Ouest et la Palestine : expériences partagées de réfugiés',

www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.7.pdf et articles sur pp ??

3 Voir R Gazmere et D Bishwo 'Les réfugiés bhoutanais : droits à la nationalité, au retour et aux biens', FMR7,

www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.13.pdf

4 Voir les témoignages au dos.



Sahara Occidental : l'heure d'une nouvelle piste ?

José Copete

La diplomatie traditionnelle n'a pas réussi à résoudre le conflit au Sahara de l'Ouest. Serait-il temps d'adopter une approche « multipistes » au dernier conflit lié à la décolonisation en Afrique ?

Un demi-siècle après que l'Assemblée Générale des Nations Unies a demandé un référendum sur l'autonomie, le conflit du Sahara Occidental demeure plus insoluble que jamais. En 1975, le retrait rapide de l'Espagne – qui avait fusionné le territoire en une seule colonie depuis la fin du dix-neuvième siècle – a invité le Maroc et la Mauritanie à occuper et se répartir le territoire. La plus grande partie de la population autochtone s'est protégée de la guerre dans quatre camps de réfugiés en Algérie voisine. Sous la pression militaire du Frente Polisario – le mouvement d'indépendance lancé en 1973 – la Mauritanie s'est retirée en 1979, laissant le Maroc comme seul occupant.

Rejetant les revendications du Maroc et de la Mauritanie, la Cour Internationale de Justice a déclaré en 1975 que la population Sahraoui avait droit à l'autonomie. L'Espagne demeure le pouvoir administratif de droit. Le Sahara de l'Ouest figure sur la liste des Nations Unies concernant les territoires non autonomes. La République Arabe Sahraoui Démocratique (RASD), un gouvernement en exil proclamé par le Polisario en 1976, est reconnue par 48 nations – petites pour la plupart.

Malgré un cessez-le-feu instauré en 1991 par les Nations Unies, aucun arrangement n'a été conclu. Le Maroc reste l'occupant et les réfugiés doivent toujours retourner dans leur région d'origine. Le référendum, initialement programmé pour 1992, a été planifié pour donner à la population autochtone l'option entre l'indépendance ou l'inclusion avec le Maroc, mais il n'a pas eu lieu.

L'accent sur la 'diplomatie traditionnelle' (Piste I dans le pourparler sur la construction de la paix), menée exclusivement par les dirigeants officiels qui représentent la RASD, le Maroc et d'autres gouvernements, les Nations Unies et sa mission de maintien de la paix MINURSO,¹ n'a laissé aucun espace pour une participation 'ascendante' incluant des acteurs de la société civile. Les acteurs se sont simplement concentrés sur deux activités – des efforts pour le maintien du référendum et l'apport d'une aide

humanitaire aux 165 000 réfugiés sahraouis dans des camps près de la ville algérienne de Tindouf. L'absence de renforcement du pouvoir et de responsabilisation des autochtones a créé un processus de paix non participatif dépendant de plus en plus des dirigeants officiels.

Dans d'autres contextes, beaucoup d'ONG de secours international ont combiné promotion de la paix et assistance humanitaire. Cependant, dans le cas des Sahraouis, elles ont simplement fourni une aide humanitaire. Cette concentration sur le secours des habitants des camps de réfugiés a détourné l'attention sur les besoins des autres populations sahraouis vulnérables – les personnes déplacées de l'intérieur restant dans le territoire occupé ou les réfugiés qui se sont réinstallés dans des pays tiers comme la Mauritanie et l'Espagne.

Dans la situation actuelle, après le report du référendum par Kofi Annan et le rejet des propositions faites par l'ancien Secrétaire d'Etat américain James Baker, le processus de paix est près de s'effondrer. Les manifestations récentes dans les villes de Laayoun et Smara – dans lesquelles des centaines de Sahraouis ont demandé le respect du droit international, le maintien du référendum et l'indépendance – montrent l'existence d'une communauté vulnérable longtemps oubliée. Si la communauté internationale et le gouvernement marocain continuent d'ignorer ou de réprimer ces demandes, les risques de violence vont s'amplifier.

Il est aujourd'hui nécessaire de :

- lier l'aide à la construction de la paix et d'explorer de nouvelles stratégies de construction de la paix
- adopter une perspective « multipistes » impliquant la participation des secteurs de la société non officiels, comme des commerçants, des universités et des centres de recherches, des médias, des ONGs, des partis politiques et des syndicats ainsi que les communautés à la base.
- reconnaître les dimensions internationales et transnationales du peuple sahraoui : de nombreux camps de réfugiés, des ONG, des associations, des individus, des fractions tribales,



des institutions, des acheminements en matière d'aide humanitaire et du tourisme politique, des mouvements de solidarité politique, les délégations du Frente Polisario, les ambassades de la République sahraoui, les comités de liaison et les groupes de travail, qui contribuent tous à la survie dans les camps de réfugiés.

Les différentes communautés se partagent maintenant les territoires litigieux – Sahraouis autochtones et immigrants marocains encouragés à s'installer au Sahara Occidental. L'interaction entre eux et toute population de rapatriés risque d'être extrêmement tendue. Depuis le début du litige, le Sahara Occidental est devenu un lieu majeur de transit pour les migrants africains en route vers l'Europe.

Les récents développements dans le territoire et l'incapacité des Nations Unies à résoudre le conflit ne sont pas sans rapport. Il est temps d'arrêter de penser que le conflit du Sahara Occidental est insoluble et d'explorer une stratégie participative, une stratégie multidimensionnelle d'après peuplement et d'après rapatriement, impliquant protection, réconciliation, respect de la justice durant la transition et développement.

Jose Copete est un anthropologue spécialisé en construction de la paix qui a travaillé dans les camps de réfugiés sahraouis. Courriel: jomacofe@yahoo.co.uk Pour plus d'informations sur le Sahara Occidental, visitez le site : www.arso.org

¹ Mission des Nations unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental www.un.org/Depts/dpko/missions/minurso

Des vacances en paix: Des enfants Sahraoui visitent l'Espagne.

Gina Crivello, Elena Fiddian and Dawn Chatty

Des milliers de jeunes Sahraouis passent leur vacances d'été dans des familles espagnoles. Le programme d'accueil Vacaciones en Paz (Vacances en paix) est devenu un réseau transnational permettant à la jeunesse Sahraoui de compenser les épreuves de leur quotidien de réfugiés.

Quand la règle coloniale espagnole fut abrogée en 1975, le Maroc prit le contrôle du Sahara occidental, déclenchant un conflit qui résulta en une vague de déplacement de Sahraouis considérable vers des camps autour de la ville de Tindouf, au Sud de l'Algérie. Depuis trente ans, le conflit est resté sans solution¹. Environ 150,000/ 200,000 Sahraouis sont proches de la dépendance totale de l'aide humanitaire.

Vacaciones en Paz est un programme géré par l'Union de Juventud de Saguia el Hamra y Río de Oro (UJSARIO)² – l'organisation jeunesse du Front Polisario – en partenariat avec quelques 300 associations d'entraide espagnoles (Amigos del Pueblo Saharaoui)³. Chaque année depuis 1988, entre 7,000 et 10,000 enfants sahraouis viennent vivre dans des familles d'accueil espagnoles.

Beaucoup retournent année après année dans les mêmes familles. Une fois en Espagne, ils bénéficient de l'aide médicale, reçoivent des vêtements, des jeux, des cadeaux pour leur famille restée au camp, de la nourriture, des fournitures scolaires et de l'argent.

La plupart des jeunes retournent chez eux munis d'argent liquide, en addition, quelques familles envoient de l'argent durant l'année. Des familles d'accueil rapportent que les enfants arrivent avec des demandes familiales bien précises et parfois repartent avec des cuiseurs-vapeur, des panneaux solaires et des machines à coudre – fournis soit par des familles d'accueil, soit par des associations d'entraide locales.

Pour certaines familles espagnoles, qu'elles accueillent un enfant ou non, le soutien financier est la forme de solidarité principale qu'elles peuvent offrir. Après avoir accueilli un enfant durant trois années consécutives, une mère explique:

Chaque année, nous rassemblons de l'argent auprès d'amis, famille et voisins;

même pour Pâques et Noël. Je me sens particulièrement responsable. C'est comme si ma responsabilité principale était économique.

Plusieurs familles d'accueil soulignent l'impact plus important qu'ont leurs soutiens financiers sur la communauté, convaincus que l'argent, la nourriture et les biens qu'ils envoient peuvent permettre d'améliorer le bien-être à la fois des enfants et de leurs familles. Cependant, quelques familles d'accueil ayant visité les camps sahraouis s'inquiètent du fait qu'ils aient pu accentué les différences socio-économiques là-bas. Un hôte note:

Si l'on considère que 10,000 enfants viennent en Espagne chaque année et si chaque enfant repart avec 100 ou même 50 €, vous pouvez faire le calcul.. Ca génère une certaine économie... Il y a de ça huit ans, les petits échoppes que vous voyez maintenant n'existaient pas.

Plusieurs parents soulignent l'impact émotionnel qu'a sur eux l'hébergement d'enfants sahraouis.

- « J'aime ma fille de tout mon cœur. »
- « Ca a été une expérience très positive et enrichissante. »
- « J'ai été capable d'aider quelqu'un dans le besoin et ça me motive pour être une meilleure personne. »
- « Héberger un enfant n'est pas un acte de charité. C'est un privilège et une action juste. »
- « C'est beau de voir un enfant te souriant quand il a appris quelque chose, quand il peut t'expliquer quelque chose dans ta langue maternelle. L'effort est récompensé. »

Un petit nombre de familles d'accueil serait prêt à entretenir des enfants afin de leur permettre d'avoir accès au système éducatif espagnol, tant que les familles dans les camps soutiennent l'idée.

Toutefois, toutes les expériences ne sont pas positives. Un parent s'est plaint du manque de respect des jeunes sahraouis envers la religion catholique. Deux jeunes filles sahraouis rapportent avoir été embrassées par des membres de familles d'accueil les ayant hébergées. Beaucoup d'enfants disent avoir été satisfaits au sein des familles, mais qu'ils n'ont pas développé d'attaches émotionnelles particulières.

Plusieurs séjours sont organisés chaque année pour permettre aux familles espagnoles de se rendre dans les camps de réfugiés et de rendre visite aux enfants qu'elles ont hébergés. Certains parents trouvent que les visites sont particulièrement coûteuses émotionnellement.

Leur comportement une fois là-bas est influencé par leurs habitudes et traditions, ainsi, par respect, ils ne peuvent ou ne veulent exprimer leurs sentiments...

Ici, en Espagne, il est très ouvert et tendre.. Il nous a appelé maman et papa sans que nous n'ayons demandé quoi que ce soit... Mais quand vous allez là-bas, il est impossible de le prendre dans vos bras ou même de le voir... oubliez ça ! Quand on lui téléphone, il n'est pas du tout bavard. Ce n'est pas du tout comme quand il est chez nous.

Quelques parents d'accueils sont impliqués politiquement en faveur du Sahara Occidental depuis les années 70.

Considérant qu'il est important de développer la conscience politique des enfants, il leur arrive de parler avec les jeunes des origines du conflit à l'aide de cartes, photos et livres pour leur permettre de mieux comprendre la situation. Un des hôtes commente ainsi :

Ils pensent qu'ils vivent dans la province de Laâyoune, mais vous comprenez, ce n'est pas la Laâyoune... Alors, on parle avec elle, on lui montre des cartes, on lui explique d'où sa famille est originaire, qu'il y a la mer...

D'autres cherchent à décourager les enfants de vouloir vivre en Espagne et les incitent à garder l'espoir qu'un jour ils pourront résider dans les territoires occupés, qu'ils n'ont jamais vus.

Quelques familles n'ont pas de motivations politiques. Une mère ayant accueilli un enfant pour la première fois explique que la motivation primaire de sa famille pour accueillir un enfant était

... plus pour des raisons personnelles et sentimentales... On ne s'y connaît pas beaucoup sur la situation politique. Sur le plan politique, j'ai l'impression qu'on ne peut pas faire grand-chose... En deux mois, je peux vraiment changer la vie d'une petite fille. Je peux la nourrir, m'assurer qu'elle reçoit les soins médicaux dont elle a besoin... mais les questions politiques ne m'intéressent pas vraiment.

Les liens créés pendant les vacances d'été sont renforcés par des séjours répétés dans les familles d'accueil, par voie téléphonique et postale, ainsi que par le biais de visites des familles espagnoles dans les camps. Ces échanges offrent, pour certains enfants, la voie en vue d'une

immigration future vers l'Espagne, que ce soit pour étudier ou pour travailler.

Vacaciones en Paz est une fenêtre d'opportunité pour les enfants sahraouis y participant. On se soucie de leurs besoins médicaux et nutritionnels, leurs horizons culturels sont étendus et beaucoup développent des liens émotionnels profonds avec leurs familles d'accueil. Toutefois, les Sahraouis ont un sens aigu de la loyauté envers la famille et un engagement fort pour le combat pour l'indépendance. Malgré les avantages économiques que représentent les voyages en Espagne, tous les enfants sahraouis que nous avons interviewés nous ont dit être heureux de retourner aux camps à la fin de l'été. Interrogés sur leurs ambitions sur le long terme, beaucoup disent qu'ils désirent vivre auprès de leur famille et ne manifestent pas l'envie d'émigrer une fois adultes.

Cet article est basé sur des interviews de jeunes sahraouis et de leurs familles d'accueil à Madrid en août 2005. Gina Crivello est assistante de recherche au Centre d'Études sur les Réfugiés de l'Université d'Oxford et Dawn Chatty en est la Directrice adjointe. Elena Fiddian est doctorante à l'Université d'Oxford. Courriels : ginacrivello1@yahoo.co.uk; dawn.chatty@qeh.ox.ac.uk et elena.fiddian@qeh.ox.ac.uk.

Pour de plus amples informations sur la recherche : <http://www.forcedmigration.org/guides/l1report2/>

1 Voir l'article précédent de José Copete.

2 www.ujasario.net

3 www.nodo50.org/saharamad

Des visites de leur terre natale (sponsorisées par le HCR) permettent à des réfugiés sahraouis vivant dans des camps près de Tindouf de rendre visite à des membres de leur famille qu'ils n'ont parfois pas vus depuis 30 ans.



Réfugiés « environnementaux » ?

Kate Romer

Les gouvernements de la région Asie-Pacifique font-ils assez pour soutenir les personnes exposées à des déplacements dus aux changements climatiques ? Doivent-elles être considérées comme des réfugiés ?

Pendant plus de trente ans, le peuple des Iles Carteret – six îles minuscules d'à peine 1,5 mètres d'altitude – s'est battu pour empêcher l'eau salée de détruire leurs cocotiers et les vagues de broyer leurs foyers. En Novembre 2005, la lutte a été abandonnée. Le gouvernement de Nouvelle Guinée a décidé de relocaliser la population à Bougainville, une île plus grande à 100 km de distance. On prévoit que d'ici à 2015, les îles seront définitivement submergées.

Parmi toutes les nations développées, l'Australie devrait faire partie des premières à reconnaître le potentiel énorme de migrations et de bouleversements à grande échelle suite aux changements climatiques. La région d'Asie-Pacifique est susceptible d'être témoin de mouvements migratoires sans précédent suite à la montée du niveau de la mer et la destruction d'îles aux terres basses due à l'augmentation des activités cycloniques. On prévoit que d'ici à 2010, sur les 50 millions de personnes qui devront fuir leurs foyers suite aux facteurs environnementaux¹ une large proportion se retrouvera dans l'arrière-cours de l'Australie. Tuvalu, Kiribati, Fiji et Tonga sont parmi les états insulaires qui risquent de devenir inhabitables. Anticipant la délocalisation de ces populations, ces gouvernements ont négocié un accord de migration avec la Nouvelle Zélande pour permettre aux personnes délocalisées de se déplacer vers un environnement plus sûr.

D'après la Fédération Internationale de la Croix Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge dans leur *Rapport 2001 sur les catastrophes mondiales*, plus de gens sont aujourd'hui forcés de quitter leurs foyers à cause de catastrophes environnementales que suite à des conflits. Les acteurs de la société civile en Australie ont rejoint les groupes de pression internationaux qui poussent les gouvernements à reconnaître le groupe que l'on appelle de plus en plus les « réfugiés climatiques ». Une publication récente par Friends of the Earth Australia et Climate Justice soutient que l'Australie a une responsabilité disproportionnée dans leur création – l'Australie possède environ 0,03% de la population mondiale, mais elle produit approximativement

1,4% des gaz à effet de serre – et donc l'enjoint de les reconnaître officiellement en tant que catégorie distincte de réfugiés.²

Aucune législation internationale ou nationale ne reconnaît ou ne définit explicitement les « personnes déplacées environnementalement » et il n'existe aucun organe mandaté pour leur offrir une protection. Les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées de l'intérieur³ concernent les personnes déplacées par des catastrophes naturelles ou technologiques. Les principes 10 à 27 décrivent en détails la protection qui devrait être fournie pendant le déplacement, mais ceci ne s'applique qu'à ceux qui n'ont pas franchi de frontière internationale. Afin de combler ces écarts, les groupes de défenseurs recherchent à élargir le terme de « réfugié ». Cependant, il faut se demander si c'est la meilleure façon d'offrir une protection aux personnes déplacées par la dégradation de l'environnement.

Le premier point clé est que le terme « réfugié environnemental/climatique » est juridiquement inexact. Un « réfugié » est défini comme quelqu'un « craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » et qui « se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ». Actuellement, cette définition n'inclut pas les personnes déplacées par les facteurs environnementaux. L'utilisation du terme sans l'élargissement juridique de la définition expose potentiellement les groupes et les individus à être accusés de naïveté et de ne pas produire de base juridique solide pour leur argumentation. L'utilisation d'une terminologie inexacte donne aux gouvernements des raisons d'ignorer le travail de soutien pour les personnes déplacées environnementalement.

L'utilisation du terme « réfugié climatique » risque également de réduire la viabilité et l'utilité du terme pour ceux qui ont actuellement droit à une protection sous la définition juridique de réfugié établie dans la Convention de 1951. Les politiciens et le public peuvent juger que les réfugiés « économiques » ou « environnementaux » profitent de

manière illégitime des mécanismes de protection des réfugiés. En Australie comme ailleurs, ceci a servi de justification pour restreindre de plus en plus la définition du terme de « réfugié » et a réduit l'adhésion aux normes internationales. Ainsi, loin d'encourager les gouvernements à reconnaître un plus large groupe de personnes ayant besoin de protection, l'utilisation inexacte du terme pourrait en réalité réduire les opportunités pour tous les réfugiés d'obtenir une reconnaissance et une protection.

Compte tenu des besoins de protection reconnus des déplacés environnementaux dans la région Asie-Pacifique, ainsi que des obstacles juridiques et politiques à reconnaître ce groupe en tant que « réfugiés », les points suivants peuvent servir de point de départ pour développer un soutien plus effectif pour la protection des « personnes déplacées environnementalement » :

- développer une définition claire d'une « personne déplacée environnementalement » (PDE) en tant que base pour un meilleur soutien et développer des politiques
- encourager les gouvernements à reconnaître la détresse des PDE et soutenir le développement des accords de migration pour assister les personnes potentiellement déplacées. Les accords de la Nouvelle Zélande avec les états du Pacifique peuvent servir d'exemple
- encourager les gouvernements à signer les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées de l'intérieur et à reconnaître leur applicabilité aux besoins de protection aux personnes déplacées en raison de changement climatique au sein de leurs pays.

Kate Romer est une coordinatrice du programme Senior Country auprès de World Vision Australia. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur à titre personnel et peuvent ne pas refléter la position de World Vision Australia.

Courriel : kate.romer@worldvision.com.au

1 Institut de l'Université des Nations Unies pour l'Environnement et la Sécurité Humaine www.ehs.unu.edu

2 www.safecom.org.au/FOE_climate_citizens-guide.pdf

3 www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/principles.htm

L'UE est-elle en train d'abandonner la politique de « non-refoulement » ?

Chiara Martini

Le droit de demander asile et d'en bénéficier sont sérieusement menacés dans l'Union européenne. La «fortification» de l'Europe contre les demandeurs d'asile, risque de renforcer le marché du travail au noir et le trafic d'êtres humains.

Après six années de baisse du nombre de demandes d'asile, l'Europe n'accueille plus aujourd'hui que 5% de la population de réfugiés dans le monde. Sur les 20 millions de réfugiés et demandeurs d'asile que compte la planète, seule une faible partie d'entre eux arrive en Europe. En 2004, les Etats de l'UE ont enregistré 19% de demandes d'asile en moins que l'année précédente. Mettant l'accent sur le "filtrage" du plus grand nombre possible de demandes et reflétant des craintes souvent infondées d'abus du système d'asile, l'harmonisation des politiques européennes d'asile, ont choisi de retenir le plus petit dénominateur commun.

Les Etats de l'UE mettent en oeuvre le Programme de La Haye, visant d'ici 2010 une coopération plus étroite entre les départements de la justice et de l'intérieur.¹ Cette seconde étape de consolidation de la politique européenne d'asile met principalement l'accent sur une plus grande liberté d'action des gouvernements, plutôt que de promouvoir les droits de l'individu. Les 'droits fondamentaux' sont ceux garantis aux autorités de l'UE et des différents Etats membres, de rejeter ceux qu'on appelle les immigrés clandestins. Les obligations des Etats membres en vertu de la Convention de Genève diminuent progressivement. Ceci est particulièrement vrai de la définition de la notion de réfugié, qui prive aujourd'hui des personnes réellement menacées de persécution, de bénéficier de la protection internationale attachée au statut de réfugié. L'Allemagne et la France dénie par exemple le statut de réfugié aux personnes fuyant la persécution d'agents non-gouvernementaux.

Des concepts élaborés tout récemment partent du principe de *non-refoulement* – ce principe, consacré par la Convention de 1951 relative au statut de réfugié, stipule que les réfugiés ne doivent pas être renvoyés vers des lieux où leur vie ou leurs libertés pourraient être menacés.

■ Ce qu'il est maintenant convenu d'appeler des « pays tiers sûrs » sont des pays vers lesquels les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés, sans que leur demande soit examinée et dans lesquels leur demande sera examinée, en violation du principe selon lequel il est de la responsabilité première du pays auprès duquel la demande a été introduite, d'assurer sa protection au demandeur.

■ En vertu de la disposition dite de 'procédure accélérée', un grand nombre de demandes d'asile (plus de 80% selon Amnesty International) sont arbitrairement déclarées « manifestement infondées »..

■ Le concept d'Etat ultrasûr permet aux Etats de l'UE de refuser d'examiner les demandes d'un candidat ayant transité par un pays qui a ratifié la Convention de Genève et la Convention européenne des droits de l'Homme, et qui dispose d'une procédure d'asile. Sachant que l'Etat tiers ultrasûr n'est pas tenu d'examiner la demande d'asile de l'intéressé, cette pratique nie aux demandeurs d'asile le droit élémentaire d'être entendu et risque de voir se multiplier des cas où les demandeurs d'asile sont ballottés entre un Etat et un autre.

Les responsabilités ne sont pas réparties de façon équitable entre les Etats membres. En vertu de la Réglementation de Dublin II, s'il est attesté qu'un demandeur d'asile a franchi clandestinement les frontières d'un Etat de l'UE, ce pays est tenu d'examiner la demande d'asile de l'intéressé. Par conséquent, de plus en plus de demandeurs d'asile sont soit renvoyés vers un Etat en périphérie de l'UE, ou choisissent de ne pas présenter une demande d'asile officielle, préférant voyager d'Etat en Etat. Cette disposition pénalise les Etats de l'UE ayant des frontières extérieures, notamment ceux qui ont été récemment admis à entrer dans l'Union et dont les dispositifs d'asile sont encore vulnérables.

L'UE alloue plus de fonds à la gestion des frontières et aux actions de contrôle des flux migratoires (y compris la proposition onéreuse d'utiliser la biométrie pour le Système d'information Schengen (SIS) et pour les autorisations de résidence) que pour l'amélioration de la protection des réfugiés dans les Etats non-membres de l'UE.

Des propositions visant à la mise en place d'une Agence pour la gestion des frontières de l'UE et une Police des frontières de l'UE offrent une assise légale à des opérations et à des mesures déjà en mises en oeuvre.

La seconde étape dans le développement d'une politique européenne commune en matière d'asile est un déni radical de l'engagement pris par les dirigeants de l'UE en 1999, réunis à Tampere, en Finlande : «Ouvrer ensemble pour mettre en place un Dispositif européen commun en matière d'asile, basé sur l'application de l'ensemble des dispositions de la Convention de Genève sans exception, afin de garantir que personne n'est renvoyé vers des foyers de persécution, et maintenant de ce fait le principe de «non-refoulement»»

Les frontières renforcées ne sont pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être. Elles n'arrêtent pas les nouvelles vagues de migration et alimentent le marché du travail informel et le trafic d'êtres humains. L'UE doit adopter des politiques efficaces et justes, basées sur de véritables normes minimum, répartissant les charges et les responsabilités de façon équitable entre les membres de l'UE et traitant en profondeur les causes des migrations forcées.

Chiara Martini est étudiante à l'Università Ca' Foscari Venezia, en Italie.

Email: fata_lina@hotmail.com.

Cet article résume un article plus long publié en ligne sur le site internet : www.fmreview.org/pdf/martini.pdf

¹ Consulter à ce propos Morris T, 'Chequered progress towards a common EU asylum policy' Forced Migration Review 23, 2004 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR23/FMR2307.pdf

Perdu sans avocat

Nicole Hallett, Maria Beatrice Noguiera, Jessica Bryan et Gemma Bowles

En raison des changements des lois sur l'asile au Royaume-Uni, beaucoup de demandeurs d'asile sont restés sans la représentation juridique dont ils ont besoin.

Dans un petit bureau triste avec des piles de papiers jusqu'au plafond, un avocat spécialisé dans l'immigration explique les difficultés de travailler selon le nouveau système. « C'est impossible, » dit-il. « Si c'était à refaire, je ne travaillerais pas dans le droit sur l'immigration ». Ses pensées faisaient écho à celles de la plupart des avocats interrogés en 2005 à propos des changements dans le travail en matière d'aide juridique pour l'asile au Royaume-Uni.

Déclarant que les frais s'intensifiaient et alléguant que des juristes frauduleux abusaient du régime d'aide juridique, le gouvernement proposa des changements en juin 2003, limitant l'aide juridique à cinq heures par affaire. La communauté spécialisée dans l'aide juridique s'est mobilisée contre les changements mais son avis est passé inaperçu et en avril 2004 le nouveau système a été mis en oeuvre. De plus, dorénavant, les avocats n'ont pas le droit d'assister à l'entretien initial avec les demandeurs d'asile au Ministère de l'intérieur anglais et une limite stricte a été posée sur les paiements pour des rapports médicaux et des traducteurs.

Une équipe de chercheurs de l'Université d'Oxford a interrogé des avocats et des juristes d'assistance judiciaire et les résultats obtenus sont inquiétants :

- La plupart des avocats ont dit qu'il était impossible de préparer une affaire en cinq heures. Dans un cabinet d'avocats réputé, le temps moyen par affaire était de 19,6 heures. « Cinq heures ne permet pas de tenir compte des expériences traumatisantes » a expliqué un avocat. « Il faut s'asseoir avec un client et en parler avec lui. On ne peut pas dire à une femme d'arrêter après une heure si elle commence tout juste à parler d'un viol ».

- Une demande de prolongation est tellement compliquée – et la plupart des requêtes sont rejetées – que beaucoup d'avocats cessent de donner des conseils une fois que les cinq heures se sont écoulées.

- Plusieurs avocats ont reconnu avoir commencé à donner des conseils de moindre qualité. « Le seul rôle de l'avocat est d'écrire tout ce que le client dit... sans analyse de la situation » s'est plaint un avocat établi.

- Beaucoup de juristes ont reconnu faire du 'picorage', acceptant de ne prendre que les affaires les plus simples, laissant les personnes dont les affaires sont compliquées sans aucune représentation juridique.

L'effet à long terme le plus important risque fort d'être la répercussion sur le nombre et la qualité des avocats qui pratiquent le travail d'aide juridique. Plusieurs petits cabinets ont pensé que les cabinets plus importants deviendraient encore plus importants, tandis que les petits cabinets se verraient forcés de cesser leurs activités. Beaucoup d'avocats ont déjà abandonné et beaucoup d'autres ont noté une diminution du nombre de nouveaux avocats qui choisissent l'immigration et l'asile pour spécialité. Presque la moitié des juristes interrogés dans un rapport de la Société du Droit (Law Society) ont dit envisager de quitter ce domaine en conséquence des changements.

Ceux qui ont été interrogés avaient des avis divergents quant à savoir qui partait. Certains pensaient que seules les personnes consciencieuses restaient, tandis que les cabinets intéressés par le profit, petits et grands, avaient abandonné. La plupart étaient d'accord sur le fait que certaines des personnes qui avaient le plus abusé du régime étaient parties – en raison des coupes et des vérifications plus strictes – et certains pensaient que les juristes moins fortunés pouvaient tirer un bénéfice des nouvelles réglementations. « Ils protègent en réalité les personnes en leur permettant de ne passer que cinq heures sur une affaire, de récolter leur argent, ensuite les clients sont tout seuls. Et ils peuvent dire 'Ce n'est pas ma faute. Ce sont les lignes directrices', » a dit un juriste.

Ceux qui ne peuvent pas trouver d'aide juridique se représentent eux-mêmes ou trouvent des conseillers non qualifiés qui leur facturent souvent des honoraires exorbitants pour de mauvais conseils. Un juriste faisait remarquer : « Prenez n'importe quel journal local. Il y a une section d'annonces qui fait la publicité de conseils sur l'immigration, etc. Certaines déclarent fournir des services de chirurgie ainsi que de conseils sur l'immigration et aussi de coiffure ». La Fédération du Centre légal a confirmé avoir « des preuves de clients recevant des services trop chers et de mauvaise qualité de la part de conseillers non répertoriés ou non réglementés, qui passent des annonces dans la presse locale ».

Plusieurs juristes auprès d'associations caritatives ont rapporté une augmentation du nombre de personnes désespérées appelant leurs bureaux : « Nous avions d'habitude un service de visites pour donner des conseils dans les cas d'urgence, mais nous avons dû le transformer en service téléphonique. Il nous est tout simplement impossible de soutenir tout le monde ». Les associations caritatives rejettent un grand nombre de clients en raison du manque de temps et de ressources.

Tandis que les changements semblent avoir eu l'effet escompté – une diminution de 36% des dépenses d'aide juridique en 2005 et une chute du nombre de conseillers frauduleux – les changements ont eu un impact négatif sur les garanties de justice et d'équité pour les demandeurs d'asile.

Nicole Hallett est étudiante en droit à l'Université de Yale. Courriel : nicole.hallett@yale.edu . Jessica Bryan prépare une Maîtrise en Sciences de la Santé Mondiale à l'Université d'Oxford. Maria Beatrice Noguiera prépare une Maîtrise en Sciences des Droits de l'Homme à l'École des Sciences Economiques de Londres. Gemma Bowles est étudiante en droit à l'École des Sciences Economiques de Londres.

L'intégration locale : une solution durable pour les réfugiés ?

Ana Low

Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) soutient l'intégration locale en tant que solution possible pour les réfugiés qui ne peuvent pas rentrer chez eux. L'expérience du Mexique, de l'Ouganda et de la Zambie indique que l'intégration peut bénéficier aux communautés d'accueil des réfugiés, tout comme aux réfugiés.

Les réfugiés intégrés économiquement contribuent au développement du pays d'accueil plutôt que de représenter un 'fardeau'. Peu à peu, ils reposent de moins en moins sur l'aide de l'état ou sur l'assistance humanitaire et parviennent de mieux en mieux à subvenir à leurs besoins. Les interactions sociales et culturelles entre les réfugiés et les communautés locales permettent aux réfugiés de vivre au sein et aux côtés de la population d'accueil, sans discrimination ou exploitation et contribuent au développement local. Les politiques d'intégration locales peuvent garantir aux réfugiés une gamme progressivement plus large de droits et les avantages sont généralement comparables

à ceux dont les citoyens locaux bénéficient. Ils comprennent la liberté de mouvement, l'accès à l'éducation et au marché du travail, l'accès aux services et à l'assistance publics, notamment aux établissements de santé, la possibilité d'acquérir et de disposer de biens et la capacité de voyager avec des papiers en règle. Avec le temps, il est possible que le processus débouche sur des droits de résidence permanente et peut-être éventuellement sur l'obtention de la citoyenneté dans le pays d'asile.¹

Dans tous les trois pays, les gouvernements d'accueil ont travaillé avec le HCR à la promotion de l'indépendance économique, de l'intégration légale et du rapatriement pour :

- les 46 000 réfugiés guatémaltèques qui ont fui les persécutions militaires et sont arrivés au Mexique dans les années 1980.
- beaucoup des réfugiés, dont le nombre est estimé à 230 262 (dont 80% sont des

Soudanais), vivant en Ouganda. En 1998, une stratégie d'autonomie dans trois des huit districts d'accueil de réfugiés a été lancée pour améliorer le niveau de vie et l'accès aux services pour les réfugiés comme pour les membres des communautés d'accueil. Elle a été étendue en 2004 et sera révisée en 2007.²

■ les grandes populations de réfugiés venus d'Angola, de la RDC, du Burundi et du Rwanda qui vivent en Zambie. [L'initiative Zambienne a été décrite dans FMR24.³]

Le gouvernement mexicain n'a pas signé la Convention de 1951 sur les réfugiés avant 2000 et n'avait pas de stratégie pour

aux réfugiés à travers le contact avec la communauté d'accueil. Aucun de ces pays ne possède toutefois de cadre juridique pour l'intégration ou ne permet aux réfugiés d'obtenir la citoyenneté. Cependant, aussi bien l'Ouganda que la Zambie ont préparé un projet de législation qui offre la possibilité de naturalisation pour les réfugiés qui ne peuvent pas rentrer chez eux.

Au Mexique, les réfugiés qui arrivent dans l'état de Chiapas ont bénéficié d'un terrain s'ils acceptaient de s'installer dans des zones d'établissement de réfugiés situées dans d'autres états où des services pourraient être fournis. Dans la plupart des cas, les réfugiés sont devenus au moins partiellement autonomes. Dans le cas de l'Ouganda, l'apport d'un terrain par le gouvernement permettait un mouvement depuis les camps de réfugiés vers les zones d'établissement de réfugiés, permettant aux réfugiés de devenir autonomes et de vendre des produits dans les marchés locaux. Les

autochtones ont eu accès aux services dans les zones d'établissement, encourageant une interaction et une intégration sociale. La Zambie a également fourni des terres arables aux réfugiés. Quant aux réfugiés en Ouganda, ils produisent suffisamment de nourriture pour eux-mêmes et pour la vendre sur le marché libre, créant ainsi des liens économiques avec les communautés locales.

Au Mexique, les réfugiés ont le droit de travailler, mais seulement une fois

qu'ils ont des papiers d'immigration ou de naturalisation. La microfinance était disponible, mais seulement dans les zones d'établissement. Dans la pratique, les réfugiés travaillaient souvent illégalement dans des fermes voisines et le gouvernement a fermé les yeux. L'Ouganda permet aux réfugiés un accès libre au marché de l'emploi. Tandis que les emplois sont rares pour tous ceux qui vivent en Ouganda, les réfugiés ont aujourd'hui plus de chances de devenir



intégrer les réfugiés localement dans la population. Cependant, le gouvernement a accordé la nationalité à un grand nombre de réfugiés guatémaltèques et d'enfants de réfugiés nés au Mexique. En revanche, l'Ouganda et la Zambie ont tous deux conçu des stratégies – avec le HCR, mettant en oeuvre des partenaires et des pays donateurs – pour organiser le développement à la fois des réfugiés et des communautés d'accueil, permettant un certain degré d'intégration locale

Lors d'activités organisées par le HCR et ses partenaires, des enfants réfugiés dessinent pour exprimer ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas dans leur vie au Mexique.

autonome et de s'intégrer localement que ceux qui dépendent des programmes de crédits ou des services fournis dans les camps et les zones d'établissement. La Zambie ne permet généralement pas aux réfugiés de travailler, mais autorise les travailleurs qualifiés à accéder au marché du travail national.

Les programmes de crédit renouvelable communaux du Mexique – Cajas Comunales de Crédito (CCC) – ont remporté un grand succès. Beaucoup de réfugiés bénéficiaires ont demandé un crédit qu'ils ont utilisé pour mettre en place des projets générateurs de revenus au sein de leurs communautés locales. La Zambie a soutenu des programmes agricoles de microfinance. Un programme lancé en 2003 a fourni des crédits à environ 120 000 réfugiés et locaux, permettant une augmentation de 25% du montant des terres cultivées par famille. En investissant leurs prêts et en travaillant dur, la communauté – les réfugiés et les locaux – produit aujourd'hui suffisamment de nourriture pour la consommation domestique, plus un surplus qu'elle vend. Non seulement la communauté est devenue autonome, mais elle gagne trois fois plus d'argent qu'avant l'initiative.

Au Mexique, les enfants de réfugiés avaient leurs propres écoles primaires dans les zones d'établissement. L'intégration n'était pas encouragée à travers une scolarité conjointe, bien que les enfants adolescents de réfugiés aient pu fréquenter des collèges et lycées locaux. En Ouganda, le service jésuite pour les réfugiés est responsable de

la direction des écoles dans les zones d'établissement de réfugiés, auxquelles les enfants locaux ont également accès. L'intégration est facilitée, car les enfants de réfugiés entrent en contact avec les enfants locaux et les locaux ont un meilleur accès aux services d'enseignement. En Zambie, les enfants de réfugiés ont un accès sans restriction, non seulement aux écoles primaires, mais également – fait rare dans les cas de réfugiés – à l'enseignement secondaire et supérieur. Dans le contexte de l'initiative zambienne, le HCR et les donateurs bilatéraux ont fourni un soutien financier important au secteur de l'enseignement, encourageant l'accès aux services d'enseignement dont ont bénéficié les communautés locales comme les communautés de réfugiés

Approche participative

L'apport d'espace pour les réfugiés afin d'articuler leurs besoins a été un facteur majeur des programmes pour promouvoir l'intégration locale. Au Mexique, les réfugiés ont choisi des représentants communautaires qui ont établi un lien avec le gouvernement, le HCR et les donateurs. Ils ont facilité leur propre retour au Guatemala en négociant la démilitarisation de plusieurs zones de conflits. La loi sur les gouvernements locaux en Ouganda a encouragé la prise de décision participative et a entraîné à l'établissement de Conseils d'aide sociale pour les réfugiés afin d'identifier les besoins des réfugiés en développement et d'y répondre. En Zambie, l'approche participative a été menée plus loin avec la création de 22 comités de

développement locaux – qui ont élu des membres réfugiés et de la communauté locale – pour identifier, mettre en oeuvre et gérer les projets de développement communautaires.

Conclusion

Le rapatriement est généralement considéré comme la meilleure solution pour les populations de réfugiés, mais d'autres options viables nécessitent d'être prises en compte quand le rapatriement est impossible. L'intégration locale en est une. Elle permet aux réfugiés qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être rapatriés d'avoir la possibilité de jouir des libertés et de l'existence qu'ils auraient dans leurs pays d'origine. Tandis qu'il y a eu des problèmes de mise en oeuvre, les gouvernements du Mexique, d'Ouganda et de Zambie devraient être conseillés dans leurs efforts de protection et d'assistance aux réfugiés par des programmes d'assistance globaux et leur engagement pour inclure les réfugiés dans les stratégies de développement national.

Ana Low a travaillé en 2005 en tant qu'interne dans la section d'établissement local et de réintégration auprès du HCR.
Courriel : analow83@hotmail.com

1 Cadre de travail pour des solutions durables pour les réfugiés et les personnes concernées, HCNUDH, Genève, mai 2003

2 www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=41c6a19b4

3 Reportez-vous à M Watabe 'L'initiative zambienne', FMR24, www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR2442.pdf

Promotion du préservatif féminin auprès des réfugiées

Jacqueline Papo

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ses partenaires fournissent des préservatifs masculins depuis la fin des années 1990. Cependant, leur utilisation demeure de manière alarmante faible. L'organisme aura-t-il plus de succès en soutenant le préservatif féminin, une méthode de contraception et de prévention des maladies initiée par les femmes.

Une politique de santé publique promouvant l'utilisation de préservatifs dans les lieux de résidence des réfugiés est pertinente, car les réfugiés sont particulièrement

vulnérables au VIH et aux maladies sexuellement transmissibles (MST). La délocalisation sociale, la misère économique, l'augmentation de la violence sexuelle, le manque d'accès aux

services médicaux, l'augmentation des rapports sexuels et du contact avec les populations potentiellement infectées sont autant de facteurs qui accroissent les risques pour les réfugiés et en particulier les femmes.

Le préservatif féminin est une gaine souple en polyuréthane. Il possède une couronne interne, qui s'insère dans le vagin et maintient le préservatif en place et une couronne externe, qui demeure hors de l'organisme. L'insertion correcte du dispositif demande de la pratique. Le préservatif

fémnin est actuellement la seule forme de protection disponible initiée par les femmes contre le VIH. Produit au Royaume-Uni, il est près de dix fois plus cher que le préservatif masculin. Il est commercialisé pour seulement un usage, mais l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a élaboré une procédure de nettoyage pour le réutiliser (jusqu'à cinq fois) dans les cas où les ressources sont limitées et aucune autre alternative pour la protection sexuelle n'est disponible.

Afin de promouvoir le préservatif féminin de manière plus efficace, des expériences faites dans les programmes de treize pays ont été évaluées. Des entretiens et des ateliers ont également été menés avec les réfugiés et le personnel des ONGs au camp de réfugiés de Kakuma au Kenya.

S'approvisionner en préservatifs est possible via les cliniques de planification familiale et de traitement des MST, mais aussi par l'intermédiaire des élèves-éducateurs, des travailleurs communautaires de la santé et enfin via les distributeurs de préservatifs. Un certain nombre de points potentiels supplémentaires d'approvisionnement en préservatifs restent inutilisés. Ils comprennent: Les services de prévention de la transmission mère-enfant ; les programmes de soutien pour les femmes exposées, les malades mentaux, les orphelins et les enfants vulnérables et les personnes travaillant dans le commerce du sexe ; les soins à domicile et les programmes supplémentaires d'alimentation pour les patients atteints du VIH/SIDA ; les préposés aux naissances et guérisseurs traditionnels ; les pharmacies ; les liens à la distribution des serviette hygiéniques féminines; et les distributeurs situés dans les bars, les clubs, les salons de beauté, les écoles, les centres professionnels, les centres pour les jeunes, les centres de distribution d'aliments et les toilettes publiques.

Obstacles à l'utilisation

La plupart des membres du personnel des ONG et des réfugiés n'ont jamais vu de préservatif féminin. À Kakuma, les réactions initiales passaient de l'enthousiasme, la surprise et l'étonnement au scepticisme et à la peur. Il subsiste encore beaucoup de méfiance et de stigmatisation associés aux préservatifs. Les histoires de femmes décédant à cause de préservatifs masculins restés dans leurs vagins, d'hommes perçant le bout des

préservatifs, de préservatifs déchirés et de complots occidentaux pour contaminer les préservatifs avec le VIH sont assez courantes. Il y a des lacunes importantes en matière de connaissance de base sur la transmission du VIH/SIDA (« si un homme mange un lion atteint du VIH, aura-t-il le VIH ? »), le développement des adolescents (« comment le corps d'une jeune femme se développera-t-il si elle n'entre pas en contact avec les protéines masculines contenues dans le sperme ? ») et l'anatomie reproductive (« le préservatif féminin ne disparaîtra-t-il pas à l'intérieur de l'organisme de la femme ? »). Les dynamiques inégales entre les sexes et les pratiques culturelles traditionnelles empêchent beaucoup de femmes de présenter le préservatif féminin à leurs partenaires. Beaucoup de femmes expriment leurs craintes et leur gêne à l'idée d'avoir à l'insérer. Les expériences passées avec des dispositifs à insérer comme les tampons, les diaphragmes ou des capes cervicales sont limitées et la masturbation est un tabou dans beaucoup de cultures.

Il est important de :

- mettre les préservatifs féminins à disposition à travers des points d'approvisionnement en rapport avec la santé ainsi que ceux sans rapport
- développer des affiches, des tableaux et des brochures sur mesure pour les différents niveaux d'alphabétisme et de milieux culturels/ethniques
- inclure les hommes dans les initiatives de sensibilisation car ce sont souvent eux qui décident dans l'intimité de la chambre à coucher
- aider les femmes à développer des aptitudes pour négocier l'utilisation de préservatifs, à la fois pour des rapports occasionnels et des relations durables
- encourager les femmes à échanger des astuces sur l'utilisation des préservatifs féminins et à briser les tabous associés au sexe à travers des groupes de discussions
- promouvoir le préservatif féminin, non seulement pour les groupes hautement exposés, mais aussi pour tous les hommes et femmes qui ont une vie sexuelle active et les femmes qui souhaitent une méthode de double protection contre le VIH/MST ainsi que les grossesses non désirées
- utiliser des élèves-éducateurs et des travailleurs communautaires de la santé pour accéder aux groupes difficiles à atteindre
- former tous les prestataires de la santé, les élèves-éducateurs, les travailleurs

sociaux et les responsables d'ateliers sur le préservatif féminin pour garantir qu'ils le connaissent et l'incorporent dans leurs activités

- consulter les principaux membres de la communauté, surtout quand ils s'exposent à la polémique en présentant les préservatifs dans des forums sans rapport avec la santé
- renforcer le financement et la coordination des efforts d'approvisionnement en préservatifs pour assurer des réserves suffisantes et éviter la réutilisation des préservatifs féminins
- élargir les activités pour inclure le personnel des ONG et les communautés d'accueil
- partager les expériences entre les membres du personnel sur le terrain pour développer une bonne pratique qui peut également être utilisée pour guider l'approvisionnement d'autres technologies futures contrôlées par les femmes, comme les microbicides.[fn](http://www.micobicides.org)

Jacqueline Papo, ancienne stagiaire de recherche auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, est étudiante en doctorat au Département de la Santé Publique à l'Université d'Oxford. Courriel : jacqueline.papo@stx.ox.ac.uk. Pour obtenir un exemplaire de la Stratégie sur le préservatif féminin du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, envoyez un courriel à hivaid@unhcr.ch. Pour des informations sur Internet à propos du préservatif féminin, visitez le site <http://www.femalehealth.com/> ou www.avert.org/femcond.htm et téléchargez également Le préservatif féminin : un guide pour planifier et programmer, Organisation Mondiale pour la Santé, www.who.int/reproductive-health/publications/RHR_00_8/index.html. Nous remercions vivement le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Nairobi et Kakuma et les principaux informateurs des ONG et des réfugiés du camp de Kakuma. Nous remercions en particulier Marian Schilperoord, responsable technique sur le VIH/SIDA auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève.



Brookings Institution-University of Bern Project on Internal Displacement



La Géorgie doit tenir ses promesses en mettant un terme à la crise des déplacements internes

Walter Kälin

En décembre 2005, j'ai entrepris une mission officielle en République de Géorgie dans le Caucase. En plus de Tbilisi, j'ai visité la région de Samegrelo et les régions autonomes de fait de l'Ossétie du Sud et d'Abkhazie.

J'ai été choqué par la misère dans laquelle des milliers de personnes déplacées dans leur propre pays vivent encore, plus d'une décennie après les violents combats qui les ont poussés à fuir leurs foyers. En même temps, j'ai reçu des assurances fermes de la part du gouvernement quant à des programmes en cours pour développer et mettre en oeuvre une nouvelle politique sur les personnes déplacées dans leur propre pays et mettre un terme à leur détresse à travers le recours à des solutions durables. Les principaux obstacles sont l'absence de solutions politiques aux conflits régionaux et le sentiment d'insécurité largement répandu qui en résulte. En conséquence, les mouvements de retour sont lents – et pratiquement inexistant dans certaines régions. Le soutien international pour les investissements en réhabilitation et en développement est entravé.

Le retour durable de personnes vers la région de Gali en Abkhazie est bloqué par des mesures administratives contre les rapatriés, par des attaques et harcèlements, ainsi que par une vaste impunité pour les auteurs de crime. Même si cela n'a aucune importance à l'échelle internationale, la fameuse « Loi de la République d'Abkhazie sur la citoyenneté de la République d'Abkhazie » de 2005 est discriminatoire contre les personnes d'origine non-Abkhazie et peut donc générer des difficultés pour les rapatriés. Apparemment, les autorités abkhazes auraient limité l'utilisation de la langue géorgienne dans les écoles, avec des effets néfastes sur l'apport et la qualité de l'éducation.

En Ossétie du Sud, des personnes déplacées dans leur propre pays sont rentrées et se sont intégrées localement, bien que beaucoup vivent dans des conditions déplorables avec une assistance internationale insuffisante. On m'a informé du fait que la plupart préfèrent ne pas retourner dans leurs foyers d'origine par crainte de discrimination et de harcèlement.

Un mécanisme de restitution des biens pour les personnes d'Ossétie déplacées dans leur propre pays fait gravement défaut, une situation que j'exhorte le gouvernement à résoudre sans plus tarder.

En Géorgie, près de la moitié des 200 000 personnes déplacées de l'intérieur qui restent sont encore logées dans des centres collectifs en décrépitude et parfois très isolés qui souvent manquent d'eau courante, d'électricité ou d'isolation. Leurs habitants appartiennent souvent à des groupes particulièrement vulnérables et marginalisés, souvent des vieillards sans soutien familial, des ménages tenus par des femmes, des personnes invalides et des personnes gravement traumatisées. Le reste des personnes déplacées dans leur propre pays continue de vivre avec leurs familles et communautés d'accueil, représentant un poids considérable pour une population souffrant généralement d'un haut taux de chômage et d'une pauvreté très répandue. Beaucoup de personnes déplacées n'ont aucun revenu propre et dépendent ainsi d'une subvention mensuelle de l'Etat. Cette subvention équivaut actuellement à environ 6 dollars, et ne permet donc pas de satisfaire les besoins essentiels comme le simple fait de pouvoir acheter une demi livre de pain par jour.

La misère des personnes déplacées dans leur propre pays peut s'expliquer en partie par la politique du gouvernement précédent qui encourageait les retours massifs tout en rendant difficile l'intégration locale. Également, les donateurs et les organisations internationales ont réduit de manière drastique leur soutien pour l'assistance humanitaire, découragés par l'inefficacité de la gestion publique des fonds, par la tension ravivée et la destruction dans les régions de retours, la faiblesse des perspectives de solutions durables aux conflits et la perception d'un manque de volonté politique du gouvernement pour affronter la crise liée au déplacement des personnes dans leur propre pays de manière appropriée.

Les officiels gouvernementaux m'ont assuré que le nouveau gouvernement, élu en 2003, avait opté pour une approche différente. Reconnaisant l'insécurité générale et le manque d'infrastructure de base dans

les régions des retours, les officiels m'ont fait part de leur intention de faciliter l'intégration économique et sociale dans les communautés locales des personnes déplacées, notamment par la privatisation des centres collectifs pour le bénéfice des personnes déplacées dans leur propre pays.

J'ai exprimé mon sentiment sur ce changement d'approche et exhorté le gouvernement à la formaliser dans une politique complète englobant toute la série de droits politiques, civils, sociaux et économiques des personnes déplacées dans leur propre pays. Sous les lois internationales et comme le décrivent les accords bilatéraux entre les camps géorgien et abkhazie, les personnes déplacées dans leur propre pays ont le droit de retourner volontairement dans leurs foyers d'origine. Mais leur droit à vivre en sécurité sur le lieu de déplacement, ainsi que d'avoir un niveau de vie adéquat, doit également être assuré comme le stipulent les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées de l'intérieur. De façon importante, l'intégration et les retours sont complémentaires, et non mutuellement exclusifs : les personnes bien intégrées sont plus susceptibles d'être productives et de contribuer à la société, ce qui pourrait leur donner la force de rentrer une fois le moment venu.

Walter Kälin est le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies sur les Droits Humains des personnes déplacées de l'intérieur, co-directeur du projet Brookings-Bern sur le déplacement interne et professeur de droit constitutionnel et international à l'Université de Berne en Suisse.
Courriel : walter.kalin@oefre.unibe.ch

Après la prochaine Commission sur les Droits de l'Homme, le rapport de mission sera disponible en ligne sur le site www.ohchr.org/english/bodies/chr/index.htm. Pour plus d'informations sur les questions concernant les personnes déplacées dans leur propre pays en Géorgie, visitez le site de l'Observatoire des situations de déplacements internes (OSDI) www.internal-displacement.org



Amélioration de la capacité de protection de réserve

Le NRC travaille avec la Division interinstitutions pour les personnes déplacées¹ du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)² et le Comité permanent interorganisations (IASC)³ pour développer une capacité de protection de réserve (PROCAP).

Des révisions récentes de la réponse humanitaire ont souligné l'énorme fossé de la protection, principalement dans le déploiement rapide d'un personnel de protection qualifié pour renforcer et soutenir les équipes des pays des Nations Unies. Le PROCAP est un mécanisme de déploiement flexible conçu pour augmenter le nombre d'employés de protection qualifiés disponibles pour les missions à court terme, renforcer la capacité de protection au sein des listes de secours des ONG et améliorer la qualité du personnel de protection temporaire à travers une formation supplémentaire et complète.

Le PROCAP déploiera des spécialistes de protection qualifiés et expérimentés. Une équipe d'urgence d'au moins dix agents supérieurs de protection sera mise à la disposition des organismes des Nations Unies mandatés pour la protection – le HCR, l'UNICEF, OCHA et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR). Un second tiers des 90 agents de protection formés sera développé en collaboration avec les partenaires d'ONG existantes et nouvelles. Le mécanisme du PROCAP cherchera à mieux accorder les profils individuels sur les listes de réserve avec les besoins des équipes des pays des Nations Unies. Le PROCAP encouragera la diversité dans la masse des agents de protection disponibles en soutenant l'accroissement du recrutement d'individus venus d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine et du Moyen-Orient.

Jusqu'ici, les agents de protection de haut niveau ont été déployés en République Démocratique du Congo, en Somalie et en Ouganda. L'administration et la gestion du PROCAP est entreprise par un comité directeur interorganisations et une unité de soutien du PROCAP située au sein de OCHA à Genève. Le NRC administre contractuellement l'équipe principale. Sur la demande d'un membre

d'équipe de pays et/ou d'un coordinateur humanitaire, le personnel du Plan Un sera déployé sous 72 heures. Le déploiement du personnel du Plan Deux se déroulera à travers les mécanismes de réserve établis entre les organismes des Nations Unies et les partenaires des ONG.

Pour plus d'informations ou pour demander à rejoindre la liste, envoyez un courriel à procap@nrc.no

Consolidation de la protection des réfugiés en Amérique Latine

En novembre 2004, le NRC et le HCR ont co-organisé une conférence dans la ville de Mexico où 20 pays d'Amérique Latine ont promis de soutenir le Plan d'Action de Mexico – une série d'étapes concrètes visant à aborder les défis posés par la protection des réfugiés et les personnes déplacées dans la région.⁴ En février 2006, le NRC a participé à une réunion de suivi à Quito en Equateur, où les gouvernements, les représentants de la société civile, le personnel du HCR et l'Organisation Internationale pour les Migrations ont échangé des idées sur la façon d'explorer l'utilisation du rétablissement comme un outil pour fournir une protection aux personnes déplacées en Amérique Latine.

La partie du plan concernant le rétablissement a été conçue pour aider des pays comme l'Equateur et le Venezuela, où beaucoup de Colombiens viennent se réfugier, en proposant des lieux de rétablissement dans d'autres nations d'Amérique Latine. Il contient deux initiatives – le programme des *villes de solidarité* pour l'autonomie et l'intégration locale et le programme intégré des *Frontières de la solidarité*, visant à améliorer la capacité des communautés frontalières à recevoir et protéger les réfugiés. Dans un esprit de solidarité régionale, d'autres états d'Amérique Latine ont proposé l'apport d'un foyer pour certains des réfugiés qui vivent dans les pays voisins de la Colombie. Le Brésil, le Chili et l'Argentine ont ouvert la voie en 2005 en proposant un rétablissement à environ 250 réfugiés colombiens. Le Mexique et l'Uruguay ont exprimé un intérêt en mettant en oeuvre des projets pilotes. La réunion a souligné le rôle fondamental joué par les ONG dans toutes les phases du processus de rétablissement, en particulier pour l'orientation culturelle et le soutien

psychologique, à la fois avant le départ et pendant la phase d'intégration.

Erika Feller, Assistante du Haut-Commissaire du HCR pour la Protection a noté que les ramifications du rétablissement régional dépassaient les Amériques. « Le succès d'un programme régional ici », a-t-elle fait remarquer, « pourrait servir de tremplin à des programmes de rétablissement à échelle régionale dans d'autres parties du monde. Cela démontrera que la politique, associée à la solidarité internationale et au partage des responsabilités, pourra traiter efficacement les nombreuses contraintes posées par le rétablissement dans le monde en développement, surtout quand il s'agit d'intégration. Il n'y a aucun doute sur le fait que ce que vous cherchez à accomplir à travers cette composante du *Plan d'Action de Mexico* assistera le HCR à la fois dans la réalisation de son programme mondial de rétablissement et dans la protection du respect de l'institution de l'asile dans cette région et autour du monde. »

Philippe Lavanchy, directeur du Bureau du HCR aux Amériques, a fait remarquer que « le rétablissement des réfugiés colombiens représente un exemple concret de solidarité entre les états au sein de la région d'Amérique Latine... tandis que le Plan promeut la coopération Sud-Sud et se concentre sur la capacité de la région à trouver des solutions et à partager les responsabilités, la solidarité Nord-Sud demeure la clé. A ce propos, la participation à cette réunion de représentants venus des Etats-Unis, du Canada, de Suède et de Norvège est particulièrement bienvenue. »

Nouveau secrétaire général

Depuis février 2006, 1 500 employés du NRC dans 20 pays ont un nouveau patron.

Tomas Colin Archer possède une longue expérience dans la direction et les opérations internationales du service aux plus hauts niveaux des forces armées norvégiennes.

1 www.reliefweb.int/idp

2 <http://ochaonline.un.org>

3 www.humanitarianinfo.org/iasc

4 Reportez-vous à : W Spindler Le Plan d'Action de Mexico : protection des réfugiés à travers la solidarité internationale FMR24, www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/FMR2438.pdf

Réseau Internet des personnes déplacées de l'intérieur

« Ne sous-estimez jamais la capacité d'un petit groupe d'individus déterminés à changer le monde. En effet, ce sont les seuls qui en soient capables » Margaret Mead

Dans toutes ses activités, y compris la formation, le suivi et le soutien, l'Observatoire des situations de déplacements internes (OSDI) (www.internal-displacement.org) – anciennement connu sous le nom de Global IDP Project – cherche à soutenir les initiatives de la société civile et à renforcer ses liens avec les communautés directement touchées par les déplacements forcés et les conflits.

La première étape dans le soutien du travail des acteurs de la société civile, suite aux demandes issues de plusieurs chefs et organisations de communautés de personnes délocalisées dans leur propre pays, l'OSDI a accepté d'accueillir sur le Web un réseau international d'organisations nationales qui travaillent pour promouvoir les droits des personnes déplacées de l'intérieur. L'adhésion à ce réseau lancé en février 2006 offre une opportunité aux communautés et organisations de personnes déplacées de sensibiliser l'opinion publique sur leur travail et d'entamer un dialogue et une coopération avec d'autres initiatives relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays de par le monde. Les membres du réseau ont également l'opportunité de présenter un aspect spécifique de leur travail et de leur expertise sur une page spéciale du site Web appelé 'Perspectives des ONG'. La page fonctionnera comme un moyen pour les groupes locaux de faire part de leçons importantes tirées de l'expérience, de discuter des moyens de défendre et promouvoir les droits des personnes déplacées et d'identifier les principaux défis affrontés par les personnes et les organisations liées aux personnes déplacées. Tous les trois mois, une autre organisation de membres du réseau offrira ses perspectives sur la page Web. Dans le cadre du réseau, l'OSDI prévoit d'organiser en 2006 une conférence internationale avec les groupes de la société civile liés aux personnes déplacées dans leur propre pays. La réunion définira l'étendue des activités du réseau et présentera un forum d'échange en matière

d'expériences et de développement de partenariats internationaux et régionaux.

Soutien aux acteurs de la société civile

Dans un effort global pour apporter plus d'informations sur les problèmes liés aux personnes délocalisées dans leur propre pays et pour renforcer la capacité des groupes locaux à rassembler et à diffuser les informations, l'OSDI a décidé de soutenir les groupes de la société civile faisant des recherches et produisant des rapports sur des questions nécessitant une analyse et une enquête en profondeur. En décembre 2005, l'OSDI a soutenu l'ONG serbe, le Groupe 484,¹ à préparer un rapport sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays au Monténégro, les personnes déplacées de l'intérieur et les rapatriés au Kosovo et les romanichels déplacés de l'intérieur. L'OSDI a également chargé trois groupes locaux – le projet sur le droit des réfugiés d'Ouganda², le Mémorial de Russie³ et la Fondation des Etudes Economiques et Sociales de Turquie (TESEV)⁴ – pour évaluer la mise en oeuvre des recommandations faites par le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies sur les personnes déplacées de l'intérieur suite à ses visites dans les pays concernés. On espère que ces rapports contribueront à sensibiliser les Etats et les acteurs non-étatiques aux recommandations et à promouvoir leur utilisation en tant que cadre de travail pour aborder les problèmes frappants concernant les personnes déplacées de l'intérieur. Tous ces rapports seront mis à disposition dans les langues appropriées pour faciliter leur diffusion à l'échelon des pays.

Voix des personnes déplacées de l'intérieur

Dans un effort d'amplifier les voix des personnes délocalisées dans leur propre pays, l'OSDI rassemblera des témoignages oraux et les mettra à disposition à travers une page Web spécialisée ainsi que dans des rapports et autres publications. Cette

initiative sera pilotée en Colombie en collaboration avec le Conseil Norvégien pour les Réfugiés Colombie, plusieurs groupes locaux de la société civile, les personnes déplacées de l'intérieur et Panos London,⁵ une organisation expérimentée en matière de travail avec des journalistes et autres communicateurs pour rassembler des témoignages oraux. En donnant aux personnes déplacées l'opportunité de parler dans leurs propres termes sur les questions qui les préoccupent – plutôt que de faire interpréter leurs besoins et priorités par des tiers – l'OSDI espère contribuer à l'autonomisation des personnes et des organisations de la société civile et donner un visage humain au déplacement de l'intérieur. Les témoignages permettront également aux responsables de mieux apprécier pleinement l'impact complexe et varié des déplacements et d'identifier de nouveaux moyens d'assister ceux qui sont affectés.

Pour plus d'informations sur le réseau des personnes déplacées de l'intérieur, visitez le site à www.internal-displacement.org ou contactez Anne-Sophie Lois. Tél : +41-22-799 07 06. Courriel : anne-sophie.lois@nrc.ch

- 1 www.grupa484.org
- 2 www.refugeelawproject.org
- 3 www.memo.ru/eng
- 4 www.tesev.org.tr
- 5 www.panos.org.uk



NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

www.nrc.no/engindex.htm

L'Observatoire des Situations de Déplacement Internes

The Internal Displacement Monitoring Centre
7-9, Chemin de Balaxert
1219 Chatelaine, Geneva.
Switzerland
Tel: +41 22 799 0700
Fax: +41 22 799 0701
Email: idmc@nrc.ch

Le droit au rapatriement: les personnes délocalisées dans la province d'Aceh

Eva-Lotta E Hedman



www.rsc.ox.ac.uk

Les changements politiques sont en cours dans la province d'Aceh, mais seule une petite fraction des personnes délocalisées par le tsunami de décembre 2004 ou par le conflit antérieur avec les insurgents sont rentrées chez elles.

En août 2005, un protocole d'intention (MoU) a été signé entre le gouvernement indonésien et le mouvement séparatiste de libération de la province d'Aceh (Gerakan Aceh Merdeka - GAM). La mission de surveillance d'Aceh (AMM)¹ est parvenue à superviser la relocalisation des troupes indonésiennes et de la police et à désarmer le GAM. Le GAM a publiquement dissolu son aile militaire et s'appête à participer aux élections gouvernementales locales prochaines. Les violations des droits de l'homme ont diminué de manière radicale.

Dans ce contexte, il est d'autant plus frappant que les vies des personnes délocalisées dans leur propre pays sont restées, à des égards importants, définies par leur délocalisation. Seule une petite fraction de plus d'un demi million de personnes délocalisées par le tsunami dans la région d'Aceh et sur l'île de Nias sont devenues des participants actifs à la reconstruction. A la fin de 2005, environ 80% restent dans une forme d'abri temporaire. L'assainissement est souvent médiocre et la situation isolée de beaucoup d'abris rend difficile l'accès aux emplois et aux services de santé et d'enseignement.

Une étude récente sur les personnes délocalisées dans leur propre pays accueillies dans des familles suggère que de tels arrangements, qui impliquent principalement une vie avec des membres de leurs familles, sont devenus plus permanents que beaucoup l'avaient espéré. Plus de la moitié des personnes délocalisées dans leur propre pays observées ont vécu avec les mêmes communautés ou familles d'accueil depuis que le tsunami a frappé.² La destruction et/ou la reconstruction inachevée de leur foyer étaient les raisons les plus souvent mentionnées pour lesquelles elles restaient si longtemps avec les familles d'accueil.

Avant le tsunami, on estime à 120 000 le nombre de personnes délocalisées dans leur propre pays qui ont été forcées de quitter leurs foyers par les opérations de lutte contre l'insurgence. Dans le contexte de la région d'Aceh après le tsunami, les personnes délocalisées dans leur propre pays à cause des conflits sont

restées largement invisibles. Cependant, au lendemain de l'accord de paix et de la démilitarisation, certaines ont pris des mesures pour rentrer dans le centre de la région d'Aceh où des groupes miliciens – non inclus dans le MoU – bénéficient encore du soutien des commerçants locaux et des officiels aussi bien civils que militaires. Le 10 décembre, un effort collectif a été lancé à Pidie et Bireuen par environ 5 000 personnes délocalisées dans leur propre pays à cause du conflit.³ Comme les transports promis par les officiels du gouvernement local ne se sont pas matérialisés, les personnes délocalisées dans leur propre pays ont transformé le retour prévu en marche de manifestation avant de s'embarquer ensuite à bord de camions et de bus pour les montagnes centrales où ils ont établi des camps le long de la route principale.

Ces personnes délocalisées dans le centre de la région d'Aceh en raison des conflits ont souffert de pénuries en nourriture et ont subi des intimidations et une relocalisation forcée aux mains des militaires et de la police, ainsi que des interventions des officiels gouvernementaux recherchant à réprimer leur expression collective. Il y a également eu des rapports sur des violences ciblées contre les personnes délocalisées dans leur propre pays qui rentraient chez elles et/ou leurs biens, ainsi que des cas de lutte avec les jeunes locaux ou (d'anciennes) milices dans des lieux où les dirigeants locaux avaient refusé de fournir des garanties de sécurité. Les inquiétudes immédiates concernent toujours l'ensemble des conditions dans les camps de fortune qui sont devenus plus difficiles d'accès et de contrôle en raison de leur prolifération et de la relocalisation dans des villages des montagnes centrales. Il existe également des inquiétudes concernant la question plus importante de la sécurité – ou de son manque – en particulier dans les communautés où les officiels locaux ne se sont mis d'accord sur aucune garantie de sécurité.

Les principes directeurs sur la délocalisation domestique soutiennent

que les autorités ont la tâche et la responsabilité primordiales de mettre en place les conditions ainsi que de fournir les moyens de permettre aux personnes délocalisées dans leur propre pays de rentrer volontairement dans la sécurité et la dignité. Au minimum, les officiels gouvernementaux locaux devraient déclarer un engagement au soutien et au renforcement du processus de paix, offrir des garanties de sécurité et, quand cela est souhaité, organiser une *peusujuk* (cérémonie traditionnelle de bienvenue ou de pardon) pour encourager la réconciliation. Un retour et une réintégration dans la sécurité ne peuvent pas avoir lieu sans un renforcement des mesures de transparence et de participation.

A l'approche des élections, l'AMM et d'autres groupes concernés travaillent pour fournir un espace au gouvernement d'Indonésie, au GAM et aux communautés afin de débattre sur leurs avis concernant le MoU. Cependant, le processus de paix entier pourrait dérailler à cause d'une proposition de ré-ébaucher les limites administratives dans la région d'Aceh, ce qui fait l'objet d'un débat dans la législation nationale. Les personnes délocalisées dans leur propre pays par les conflits, qui souhaitent rentrer dans leurs communautés dans les montagnes centrales de la région d'Aceh, appréhendent ce développement avec une grande inquiétude. Les officiels gouvernementaux qui poussent à cette division de la province risquent non seulement de menacer le processus de paix, mais aussi d'enfreindre les principes directeurs.

Eva-Lotta Hedman est monitrice supérieure de recherche auprès du RSC. Courriel : eva-lotta.hedman@qeh.ox.ac.uk Une version plus longue de cet article est en ligne sur le site : www.fmreview.org/pdf/hedman.pdf Pour plus d'informations sur la région d'Aceh, reportez-vous à la mise à jour de la Banque Mondiale sur le contrôle du conflit dans la région d'Aceh www.conflictanddevelopment.org/Home.php

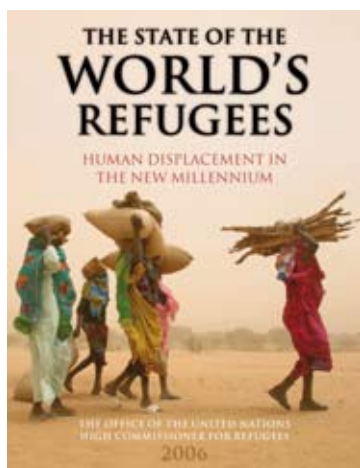
¹ Un projet de l'UE, la Norvège, la Suisse et cinq pays de l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ANSEA). www.aceh-mm.org

² 'Etat récapitulatif de l'étude de sondage sur les personnes délocalisées dans des familles d'accueil' www.humanitarianinfo.org/sumatra/reliefrecovery/livelihood/docs/doc/

publications

L'état des réfugiés dans le monde : Le déplacement des êtres humains dans le nouveau millénaire

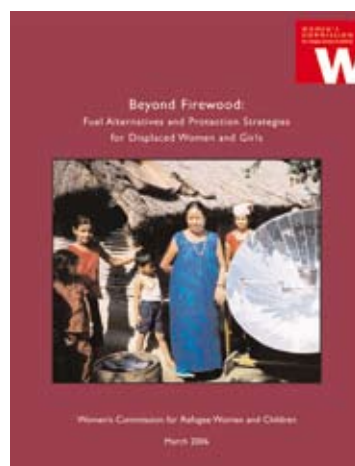
HCRC, mars 2006. 16,99 £. 340pp. ISBN-10 : 0-19-929095-4.



Inclut les chapitres concernant les changements de l'asile, la sécurité des réfugiés, les interventions dans les urgences relatives aux réfugiés, les situations prolongées des réfugiés, les révisions des solutions durables, les déplacements internes et le renforcement du partage des responsabilités. Publié par Oxford University Press : www.oup.co.uk/isbn/0-19-929095-4.

Après le bois pour le feu : Les alternatives au carburant et les stratégies de protection pour les femmes et les filles déplacées

La Commission des Femmes pour les femmes et les enfants réfugiés. mars 2006. 56pp. ISBN 1-58030-047-2. En ligne sur le site www.womenscommission.org/pdf/fuel.pdf

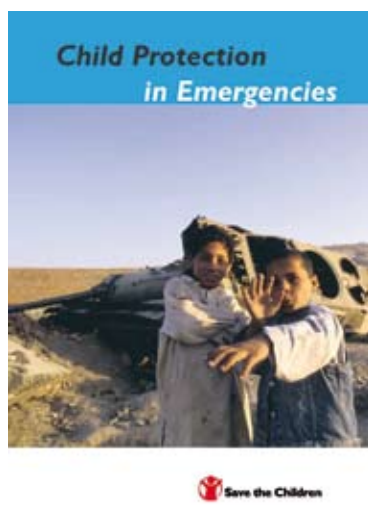


Présente les conclusions d'un projet d'enquête sur les méthodes visant à réduire la vulnérabilité des femmes et des filles délocalisées contre la violence liée au genre au cours du ramassage du bois pour le feu. Le projet a été établi pour évaluer les options de carburants alternatifs, les techniques de ramassage du bois pour le feu et d'autres stratégies de protection appropriée au contexte local et à toutes les phases d'une urgence. Basé sur les revues internes concernant les situations diverses des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés dans le monde et les visites sur sites au Darfour et au Népal. Contact: WCRWC, IRC, 122 East 42nd Street, New York, NY 10168, Etats-Unis. Tél. : +2 12 551-3000

La protection des enfants en situation d'urgence

Save the Children Sweden et l'Alliance Internationale Save the Children. 2006. 56pp. ISBN13 : 978-91-7321-196-3. En ligne sur le site

http://se-web-01.rb.se/Shop/Archive/Documents/3237_Child%20Protection.pdf



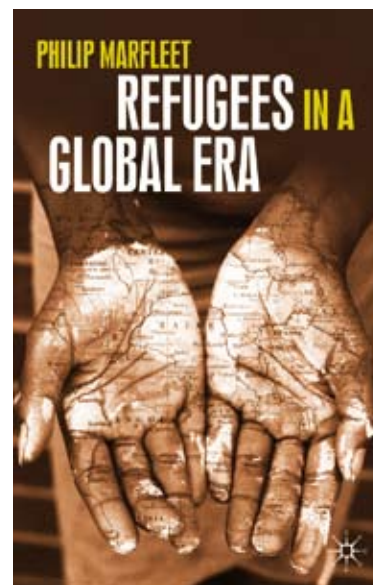
Save the Children pense que les activités de protection des enfants devraient cibler une série d'acteurs, de systèmes, de processus et d'établissements. Ce rapport présente les problèmes, les principes généraux et les recommandations relatives au travail pour atteindre l'objectif de la protection des enfants dans les urgences. Contact : Save the Children Sweden, S-107 88 Stockholm, Suède. www.rb.se Courriel : info@rb.se Téléphone : +46 8 698 9000.

Les réfugiés dans une ère

globale

par Philip Marfleet. 2006. 344pp. ISBN 0-333-77784-0. 19,99 £.

Examine les histoires et les modèles



changeants de la migration et l'expérience de délocalisation, du transport par avion et de recherche d'asile vécue par les réfugiés. Identifie les conflits et les contradictions inhérentes au système mondial et analyse la politique concernant les réfugiés en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Philip Marfleet est le Directeur du Centre de recherches sur les réfugiés à l'Université de East London au Royaume-Uni. Commandez en contactant Palgrave Macmillan sur le site à www.palgrave.com (www.palgrave-usa.com pour les Etats-Unis/Canada). orders@palgrave.com

Si vous souhaitez promouvoir une des publications de votre organisation ou si vous souhaitez recommander une publication pour notre rubrique publications, envoyez-nous s'il vous plaît des informations détaillées et, si possible, un exemplaire ou une copie de la couverture.

10ème colloque de l'Association Internationale des Etudes sur la Migration Forcée : 18-22 Juin 2006, Toronto, Canada

IASFM 10 est le dixième colloque bi-annuel de l'Association Internationale des Etudes sur la Migration Forcée (IASFM). Ce colloque est organisé par le Centre pour l'Etude des Réfugiés de l'Université de York, Toronto, Canada. Pour plus d'informations : <http://iasfm10.org/>

Les voix des femmes des camps au Népal

En 1989, le gouvernement bhoutanais a adopté une politique dont le slogan est 'one nation, one people' ('une nation, un peuple') pour imposer à travers le pays la culture, la religion et la langue des Ngalongpa qui dominant. La langue népalaise des Lhotshampas au sud du Bhoutan a été bannie et les livres népalais brûlés. Des manifestations pacifiques en septembre 1990 ont déclenché des arrestations, détentions et tortures par mesure de rétorsion. Plus de 100 000 Bhoutanais ont fui vers le Népal. Ganga Neupane et Pingala Chhetri ont tous deux une trentaine d'années aujourd'hui et sont en exil au Népal depuis 15 ans.

Ganga :

A l'école au Bhoutan, je disais à mes professeurs que je serais avocat. Pendant que j'enseignais dans l'école du camp, un des enfants m'a demandé quels étaient mes projets. Je n'avais pas de réponse à lui donner. Les objectifs de ma vie ont été brisés. La vie est si incertaine que nous devons vivre au jour le jour. Les gouvernements du Bhoutan et du Népal ne se sont pas mis d'accord sur une

solution. Ils semblent ignorer le problème, rejetant les efforts de ceux qui se battent pour démêler la situation. J'ai le sentiment que si le peuple bhoutanais avait été averti politiquement – comme nous le sommes un peu maintenant – nous n'aurions jamais quitté le Bhoutan et le problème aurait été résolu à l'intérieur du Bhoutan même. Une si longue vie de réfugié est très misérable. Nous ne voyons pas d'issue.

Pingala :

Quand nous sommes arrivés dans notre camp de réfugiés, j'ai vu des toits de plastique emportés par le vent. C'était si sec et sablonneux. Il n'y avait personne pour s'occuper de nous. Il n'y avait pas de nourriture ou de soins de santé appropriés et beaucoup sont morts, en particulier les enfants. Plus tard, des organismes comme PAM, CARITAS Népal, Oxfam GB et le HCR sont arrivés, apportant de la nourriture, des médicaments et fournissant de l'éducation. A chaque fois que les officiels arrivaient, l'espoir de rentrer chez nous se ravivait encore plus. Les gens

écoutaient la radio pour entendre les nouvelles. Aujourd'hui encore je vois des personnes âgées qui écoutent encore leurs vieilles radios, l'espoir au coeur.. Je me demande souvent pourquoi le monde ne nous écoute toujours pas et nous ignore. Des personnes innocentes meurent encore en raison du manque de droits fondamentaux, tandis que ceux qui promeuvent les droits de la personne se maintiennent occupés à organiser des programmes et des séminaires sur le sujet. Quand nous entendons parler des droits de la personne, cela semble tellement bien mais ce n'est que sur le papier.

Ganga et Pingala ont formé Voix pour un changement, une plateforme pour les femmes dans les camps, afin qu'elles parlent et identifient les solutions pratiques à leurs problèmes. Courriel : voiceforch@wlink.com.np

Nous aussi, nous voulons vivre et progresser dans la vie. Nous élevons nos voix pour un changement dans nos vies.



Ganga, Pingala et leurs enfants lors d'une manifestation en faveur d'une intervention internationale, Katmandou, Novembre 2005.